

*DEPARTEMENTS DES DEUX-SEVRES
DU MAINE ET LOIRE
ET DE LA VIENNE*

ENQUETE PUBLIQUE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet

Arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête du 8 février 2023.

Décision TA n° E23000004/86 du 26 janvier 2023

Enquête du 20 mars 2023 au 20 avril 2023

Commission d'enquête : Président Christian Chevalier

Commissaires enquêteurs : Catherine Guenser, Bernard Chauvineau

Pièce 2 – LES ANNEXES

Ce dossier comporte 3 pièces

Le rapport d'enquête (Pièce n°1)

► **Les annexes au rapport d'enquête (Pièce n°2)**

Les conclusions motivées (Pièce n°3)

DESTINATAIRES :

Madame la Préfète des Deux-Sèvres à Niort

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Table des matières

ANNEXE 1 - DECISION DE DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE DU 26/01/2023.....	5
ANNEXE 2 - ARRETE INTER-PREFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DU 08/02/2023	7
ANNEXE 3 – AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE	15
ANNEXE 4 – PUBLICITE PRESSE – 1ERE PARUTION CENTRE PRESSE VIENNE DU 01/03/2023	16
ANNEXE 5 – PUBLICITE PRESSE – 1ERE PARUTION COURRIER DE L'OUEST MAINE ET LOIRE DU 01/03/2023.....	17
ANNEXE 6 – PUBLICITE PRESSE – 1ERE PARUTION COURRIER DE L'OUEST DEUX-SEVRES DU 01/03/2023.....	18
ANNEXE 7 – PUBLICITE PRESSE – 1ERE PARUTION N.R VIENNE DU 01 /03/2023	19
ANNEXE 8 – PUBLICITE PRESSE – 1ERE PARUTION N.R DEUX-SEVRES DU 01 /03/2023.....	20
ANNEXE 9 – PUBLICITE PRESSE – 1ERE PARUTION OUEST-FRANCE - MAINE ET LOIRE DU 01 /03/2023.....	21
ANNEXE 10 – PUBLICITE PRESSE 2EME PARUTION OUEST-FRANCE MAINE ET LOIRE DU 22 MARS 2023	22
ANNEXE 11 – PUBLICITE PRESSE 2EME PARUTION N.R 79 DU 22 MARS 2023	23
ANNEXE 12 – PUBLICITE PRESSE 2EME PARUTION N.R 86 DU 22 MARS 2023	24
ANNEXE 13 – PUBLICITE PRESSE 2EME PARUTION CENTRE-PRESSE 86 DU 22 MARS 2023.....	25
ANNEXE 14 – PUBLICITE PRESSE 2EME PARUTION COURRIER DE L'OUEST 79 DU 22 MARS 2023	26
ANNEXE 15 – PUBLICITE PRESSE 2EME PARUTION COURRIER DE L'OUEST MAINE ET LOIRE DU 22 MARS 2023 ..	27
ANNEXE 16 – DELIBERATION COMMUNE D'IRAIS (79).....	28
ANNEXE 17 – DELIBERATION COMMUNE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX. (49).....	30
ANNEXE 18 – DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE VAL DE GATINE (79)	31
ANNEXE 19 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE DERCE (86)	33
ANNEXE 20 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE DOUX (79).....	34
ANNEXE 21 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE MAISONNEUVE (86).....	35
ANNEXE 22 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT CLAIR (86)	37
ANNEXE 23 – COPIE DE L'ARTICLE DE PRESSE NR DU 7 AVRIL A L'INITIATIVE DE MR MEUNIER.....	39
ANNEXE 24 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE BEAULIEU SOUS PARTHENAY - 79.....	40
ANNEXE 25 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE MARTAIZE - 86	41
ANNEXE 26 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE MASSOGNES - 86.....	42
ANNEXE 27 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PARDOUX-SOUTIERS - 79.....	44
ANNEXE 28 – DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE HAUT POITOU – 86.....	45
ANNEXE 29 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE CHANTELOUP-LES-BOIS.....	48
ANNEXE 30 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE YZERNAY - 49	49
ANNEXE 31 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE VARRAINS - 49.....	50
ANNEXE 32 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE THENEZAY - 79.....	52
ANNEXE 33 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN - 79	53

ANNEXE 34 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-THOUARS- 79	55
ANNEXE 35 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GENEROUX - 79	56
ANNEXE 36 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SOUZAY-CHAMPIGNY – 49	58
ANNEXE 37 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAUMUR – 49	59
ANNEXE 38 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE ROU-MARSON – 49	61
ANNEXE 39 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE ROIFFE – 86	63
ANNEXE 40 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE PRINÇAY – 86	65
ANNEXE 41 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE MONCONTOUR – 86	67
ANNEXE 42 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE MAULAY – 86	69
ANNEXE 43 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE LYS-HAUT-LAYON – 49	71
ANNEXE 44 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE LOUIN – 79	72
ANNEXE 45 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE LORETZ-D’ARGENTON – 79	74
ANNEXE 46 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE LA FERRIERE-EN-PARTHENAY – 79	76
ANNEXE 47 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE GUESNES – 86	77
ANNEXE 48 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE MARTAIZE – 86	78
ANNEXE 49 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE CLESSE – 79	78
ANNEXE 50 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE CHANTELOUP-LES-BOIS– 49	80
ANNEXE 51 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME – 79	81
ANNEXE 52 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE BASSES – 86	82
ANNEXE 53 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE AMAILLOUX – 79	83
ANNEXE 54 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE AIRVAULT – 79	85
ANNEXE 55 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE COMBRAND – 79	87
ANNEXE 56 – DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS LOUDUNAIS– 86	88
ANNEXE 57 – DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET 79	90
ANNEXE 58– DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL D’OROUX 79	92
ANNEXE 59– DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL D’ARGENTONNAY 79	93
ANNEXE 60– DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL D’AULNAY 86	95
ANNEXE 61– DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE CHANTELOUP 79	97
ANNEXE 62– DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE CIRIERES 79	98
ANNEXE 63– DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE COURCHAMPS 49	99
ANNEXE 64– DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE LHOUMOIS 79	100
ANNEXE 65– DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE GEAY 79	101
ANNEXE 66– DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAURAI 79	103
ANNEXE 67– DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHE 79	104
ANNEXE 68– DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAILLES 86	105
ANNEXE 69– DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE CURÇAY-SUR-DIVE 86	106
ANNEXE 70– DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL LA PEYRATTE 79	107
ANNEXE 71– DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU THOUARSAIS 79	108

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

26/01/2023

N° E23000004 /86

Le président par intérim du tribunal administratif

Désignation d'une commission d'enquête

Vu enregistrée le 12/01/2023, la lettre par laquelle le Préfet des Deux-Sèvres demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Thouet ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Christian CHEVALIER, demeurant 1 rue Louis Braille à Niort (79000) ;

Membres titulaires :

Madame Catherine GUENSER, demeurant 97 avenue Paul Painlevé à Châtellerault (86100) ;

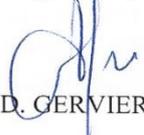
Monsieur Bernard CHAUVINEAU, demeurant 13 résidence Bellevue à Châtellerault (86100).

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Poitiers, le 26/01/2023.

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
La greffière,


D. GERVIER



Le président par intérim,

signé

Alain LE MÉHAUTÉ



Service de la coordination et
du soutien interministériels
Bureau de l'environnement

**Arrêté interpréfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative au projet
de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Thouet**

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de la Vienne,

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 15 janvier 2022 du président de la République portant nomination de monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Thouet ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPPAT-020 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2022-031 du 31 août 2022 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la délibération n° 08-2022 du 8 novembre 2022 de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Thouet ;

VU le courrier du 7 décembre 2022 par lequel le Président de la CLE du SAGE Thouet transmet le projet de SAGE Thouet pour mise à l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier relatif au projet de SAGE Thouet, présenté par la CLE du SAGE Thouet et joint à la demande susvisée pour être soumis à l'enquête publique, comprenant notamment le rapport environnemental ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 9 juin 2022 ;

VU la décision du 26 janvier 2023 du président par intérim du tribunal administratif de Poitiers portant désignation d'une commission d'enquête ;

CONSIDERANT que la préfète des Deux-Sèvres est chargée de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du SAGE Thouet conformément à l'article 2 de l'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2010 mentionné ci-dessus ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Vienne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé, pendant 32 jours consécutifs, du lundi 20 mars 2023 au jeudi 20 avril 2023 inclus, à une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet, sur l'ensemble des communes suivantes :

- en Deux-Sèvres : Adilly, Airvault, Allonne, Amailloux, Argentonnay, Assais Les Jumeaux, Aubigny, Availles Thouarsais, Azay sur Thouet, Beaulieu sous Parthenay, Beugnon-Thireuil, Boismé, Boussais, Bressuire, Brétignolles, Brion Près Thouet, Chanteloup, Chatillon sur Thouet , Chiché, Cirière, Clessé, Combrand, Coulonges Thouarsais, Doux, Faye l'Abbesse, Fénerly, Geay, Glénay, Gourgé, Irais, La Chapelle Bertrand, La Chapelle Saint Laurent, Le Chillou, La Ferrière en Parthenay, La Forêt sur Sèvre, La Peyratte, Lageon, Le Pin, Le Retail, Le Tallud, Lhoumois, Loretz d'Argenton, Louin, Louzy, Luché Thouarsais, Luzay, Oroux, Pas de Jeu, Maisontiers, Marnes, Mauléon, Mazières en Gatine, Nueil les Aubiers, Neuvy Bouin, Parthenay, Pierrefitte, Plaine-et-Vallées, Pompaire, Pougne Hérisson, Pressigny, Saint Aubin du Plain, Saint Aubin le Cloud, Saint Cyr la Lande, Saint Généroux, Saint Germain de Longue Chaume, Saint Jacques de Thouars, Saint Jean de Thouars, Saint Léger de Montbrun, Saint Loup Lamairé, Saint Martin de Macon, Saint Martin de Sanzay, Saint Martin du Fouilloux, Saint Maurice Etusson, Saint Pardoux – Soutiers, Saint Varent, Sainte Gemme, Sainte Verge, Saurais, Secondigny, Thénezay, Thouars, Tourtenay, Val en Vignes, Vernoux en Gatine, Viennay, Vouhé, Voulmentin

2/9

- en Maine-et-Loire : Antoigné, Artannes sur Thouet, Bellevigne-les-chateaux, Brossay, Chanteloup les Bois, Cizay la Madeleine, Courchamps, Distré, Doué en Anjou, Epieds, Fontevraud l'Abbaye, La Plaine, Le Coudray Macouard, Le Puy Notre Dame, Les Cerqueux, Les Ulmes, Lys Haut Layon, Montreuil Bellay, Nueil sur Layon, Parnay, Rou Marson, Saint Just sur Dive, Saint Macaire du Bois, Saint Paul du Bois, Saumur, Somloire, Souzay Champigny, Turquant, Varrains, Vaudelnay, Verrie, Yzernay
- en Vienne : Amberre, Angliers, Arçay, Aulnay, Basses, Berrie, Berthegon, Bournand, Chalais, Chalandray, Champigny le Sec, Cherves, Chouppes, Coussay, Craon, Cuhon, Curçay sur Dive, Dercé, Glénouze, Guesnes, La Chaussée, La Grimaudière, La Roche Rigault, Les Trois Moutiers, Loudun, Maisonneuve, Martaizé, Massognes, Maulay, Mazeuil, Mirebeau, Moncontour, Monts sur Guesnes, Morton, Mouterre Silly, Pouançay, Prinçay, Ranton, Raslay, Roiffé, Saint Clair, Saint Jean de Sauves, Saint Laon, Saint Léger de Montbrillais, Saint Martin La Pallu, Saires, Saix, Ternay, Verrue, Vézières, Vouzailles

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Bressuire (Deux-Sèvres).

Les permanences de la commission d'enquête seront assurées en mairies de :

- Loudun et Mirebeau pour le département de la Vienne ;
- Saumur et Chanteloup-les-Bois pour le département de Maine-et-Loire ;
- Bressuire, Thouars, Parthenay, Airvault, Mauléon pour le département des Deux-Sèvres

La préfète des Deux-sèvres est chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Article 2 – Publicité de l'enquête

→ **affichage** : un avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux habituels d'affichage des mairies concernées par le projet listées à l'article 1.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes concernées. Ces certificats seront adressés à la préfecture des Deux-Sèvres, service de la coordination et du soutien interministériels, bureau de l'environnement.

→ **presse** : un avis d'ouverture de l'enquête sera, par les soins de la préfète des Deux-Sèvres et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Vienne.

→ **internet** : l'avis d'ouverture de l'enquête est consultable, dans le même délai, sur les sites internet des services de l'État en Deux-Sèvres, en Maine-et-Loire et en Vienne aux adresses suivantes :

– www.deux-sevres.gouv.fr (rubrique publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques interdépartementales)

– www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique publications – enquêtes publiques – Eau-Utilité publique).

- www.vienne.gouv.fr (rubrique Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique - Loi sur l'eau)

Article 3 – Désignation de la commission d'enquête

Une commission d'enquête a été constituée comme suit par décision du président du tribunal administratif de Poitiers :

Président : Monsieur Christian CHEVALIER, officier de gendarmerie en retraite

Membres titulaires :

- Madame Catherine GUENSER, retraitée en immobilier d'entreprise
- Monsieur Bernard CHAUVINEAU, inspecteur des impôts à la retraite

Article 4 – Mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, qui comprend notamment un résumé non technique du projet, sera déposé :

- au format papier et numérique aux jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture au public dans les mairies de :
 - Loudun et Mirebeau pour le département de la Vienne ;
 - Saumur et Chanteloup-les-Bois pour le département de Maine-et-Loire ;
 - Bressuire, Thouars, Parthenay, Airvault, Mauléon pour le département des Deux-Sèvres.
- au format numérique dans les mairies des communes listées en annexe du présent arrêté ;
- au format numérique sur le site internet des services de l'État
 - en Deux-Sèvres : www.deux-sevres.gouv.fr (rubrique publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques interdépartementales)
 - en Maine-et-Loire : www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique publications – enquêtes publiques – Eau-Utilité publique) ;
 - en Vienne : www.vienne.gouv.fr (rubrique Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique - Loi sur l'eau)
- au format papier et numérique, sur rendez-vous, pendant les jours et heures d'ouverture au public, dans les locaux des préfectures :
 - des Deux-Sèvres (4 rue Du Guesclin 79 000 Niort)
 - de Maine-et-Loire (Place Michel Debré 49 934 Angers cedex 9)
 - de la Vienne (7 place Aristide Briand 86 000 Poitiers)

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête.

Article 5 – Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé dans les mairies suivantes :

- Loudun et Mirebeau pour le département de la Vienne ;
- Saumur et Chanteloup-les-Bois pour le département de Maine-et-Loire ;
- Bressuire, Thouars, Parthenay, Airvault, Mauléon pour le département des Deux-Sèvres.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Loudun, Mirebeau, Saumur, Chanteloup-les-Bois, Bressuire, Thouars, Parthenay, Airvault, Mauléon aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies
- transmettre ses observations et propositions :
 - Par voie postale à l'attention de Monsieur Christian CHEVALIER, président de la commission d'enquête en mairie de Bressuire, 4 place de l'Hôtel-de-Ville - 79302 Bressuire Cedex. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Bressuire
 - Par voie électronique : à l'adresse pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Seules les observations et propositions reçues pendant la stricte durée de l'enquête seront prises en compte.

Article 6 – Permanences

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront, en personne, dans l'une ou l'autre des mairies ci-après les observations du public selon le calendrier suivant :

Mairies	Dates	Heures
BRESSUIRE	lundi 20 mars 2023	9h00 - 12h00
MAULEON	lundi 20 mars 2023	13h30 - 16h30
LOUDUN	mercredi 22 mars 2023	9h00 - 12h00
AIRVAULT	mercredi 22 mars 2023	14h30 - 17h30
CHANTELOUP-LES-BOIS	vendredi 24 mars 2023	9h00 - 12h00
MAULEON	vendredi 24 mars 2023	13h30 - 16h30
SAUMUR	mardi 28 mars 2023	9h00 - 12h00
THOUARS	mardi 28 mars 2023	14h00 - 17h00
MIREBEAU	mercredi 29 mars 2023	9h00 - 12h00
PARTHENAY	mercredi 29 mars 2023	14h30 - 17h30
LOUDUN	jeudi 6 avril 2023	9h00 - 12h00
MIREBEAU	jeudi 6 avril 2023	14h00 - 17h00
THOUARS	vendredi 7 avril 2023	9h00 - 12h00
SAUMUR	vendredi 7 avril 2023	14h30 - 17h30

5/9

AIRVAULT	mardi 11 avril 2023	9h00 - 12h00
PARTHENAY	mardi 11 avril 2023	14h00 – 17h 00
CHANTELOUP-LES-BOIS	jeudi 20 avril 2023	9h00 - 12h00
BRESSUIRE	jeudi 20 avril 2023	14h30 – 17h30

Article 7 – Demande d’informations complémentaires

Des informations générales pourront être demandées auprès du SAGE Thouet : sage.thouet@valleeduthouet.fr / 05 49 64 85 98.

Article 8 – Clôture de l’enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis par les mairies où le dossier papier a été mis à la disposition du public au président de la commission d'enquête dans les vingt-quatre heures, afin qu'il puisse le clôturer.

Article 9 – Rapport et Conclusions

→ **rédaction** : La commission d'enquête rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à l'opération projetée.

→ **transmission** : Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête publique, la commission d'enquête transmet à la préfète des Deux-Sèvres les exemplaires du dossier déposés en mairies, accompagnés des registres, de son rapport et de ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Dès leur réception, la préfète des Deux-Sèvres adressera copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au président de la CLE du SAGE Thouet, à la mairie de chacune des communes concernées, et aux préfectures de Maine-et-Loire et de la Vienne pour y être tenus sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 – Adoption du SAGE par la CLE

La préfète des Deux-Sèvres transmettra à la commission locale de l'eau (CLE) le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations exprimés lors de l'enquête, devra être adopté par une délibération de la commission locale de l'eau.

Cette délibération sera transmise à la préfète des Deux-Sèvres, responsable de la procédure d'élaboration.

Si la préfète des Deux-Sèvres envisage de modifier le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux adopté par la commission, elle en informera la commission locale de l'eau en précisant les motifs de cette modification. La commission disposera alors d'un délai de deux mois pour rendre son avis.

Article 11 – Décision interpréfectorale relative au SAGE Thouet

A l'issue des étapes mentionnées ci-dessus, les préfets des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Vienne statueront par arrêté interpréfectoral sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet.

Article 12 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Vienne, les sous-préfets des arrondissements de Bressuire, Parthenay, Cholet, Saumur, Châtellerauld et Poitiers, les maires des communes concernées, les membres de la commission d'enquête et la CLE du SAGE Thouet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au président du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 08 FEV. 2023

Pour la préfète des Deux-Sèvres et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

A blue ink signature, appearing to be 'X. Marotel', is written over the text of the delegation.

Xavier MAROTEL

**Arrêté interpréfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative au projet
de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet**

Fait à Angers, le 8 février 2023

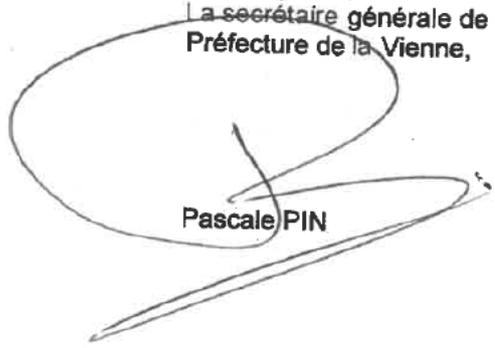
Pour le préfet de Maine-et-Loire et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,


Magali DAVERTON

**Arrêté interpréfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative au projet
de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet**

Fait à Poitiers, le 08 février 2023

Pour le préfet,
La secrétaire générale de la
Préfecture de la Vienne,


Pascale PIN

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
PREFECTURE DE LA VIENNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté inter préfectoral du 8 février 2023, une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet est ouverte du lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Les communes concernées par le projet sont :

- en Deux-Sèvres : Adilly, Airvault, Allonne, Amailloux, Argentonny, Assais Les Jumeaux, Aubigny, Avelles Thouarsais, Azay sur Thouet, Beaulieu sous Parthenay, Beugnon-Thireuil, Boismé, Boussais, Bressuire, Brétignolles, Brion Près Thouet, Chanteloup, Chanillon sur Thouet, Chiché, Cirières, Clessé, Combrand, Coulonges Thouarsais, Doux, Faye l'Abbesse, Féney, Geay, Glénay, Gourgé, Irais, La Chapelle Bertrand, La Chapelle Saint Laurent, Le Chillou, La Ferrière en Parthenay, La Forêt sur Sèvre, La Peyrattie, Lageon, Le Pin, Le Retail, Le Tallud, Lhoumois, Loretz d'Argenton, Louin, Louzy, Luché Thouarsais, Luzay, Oroux, Pas de Jeu, Maisontiers, Marnes, Mauléon, Mazières en Gatine, Nueil les Aubiers, Neuzy Bouin, Parthenay, Pierrefitte, Plaine-et-Vallées, Pompaire, Pouzgne Hérisson, Pressigny, Saint Aubin du Plain, Saint Aubin le Cloud, Saint Cyr la Lande, Saint Géréroux, Saint Germain de Longue Chaume, Saint Jacques de Thouars, Saint Jean de Thouars, Saint Léger de Montbrun, Saint Loup Lamairé, Saint Martin de Maçon, Saint Martin de Sanzay, Saint Martin du Fouilloux, Saint Maurice Etasson, Saint Pardoux – Soutiers, Saint Varent, Sainte Gemme, Sainte Verge, Saurais, Secondigny, Thénezay, Thouars, Tourtenay, Val en Vignes, Vernoux en Gatine, Viennay, Vouhé, Voulmentin
- en Maine-et-Loire : Antoigné, Artannes sur Thouet, Bellevigne-les-châteaux, Brossay, Chanteloup les Bois, Cizay la Madeleine, Courchamps, Distré, Doué en Anjou, Epieds, Fontevraud l'Abbaye, La Plaine, Le Coudray Macouard, Le Puy Notre Dame, Les Cerqueux, Les Ulmes, Lys Haut Layon, Montreuil Bellay, Nueil sur Layon, Parnay, Rou Marson, Saint Just sur Dive, Saint Macaire du Bois, Saint Paul du Bois, Saumur, Somloire, Souzay Champigny, Turquant, Vairrais, Vaudeinay, Verrie, Yzernay
- en Vienne : Amberre, Angliers, Arçay, Aulnay, Basses, Berrie, Berthezon, Bourmand, Chalais, Chalandray, Champigny le Sec, Cherves, Chouppes, Coussay, Craon, Cuhon, Curçay sur Dive, Dercé, Glénouze, Guesnes, La Chaussée, La Grimaudière, La Roche Rigault, Les Trois Moutiers, Loudun, Maisonneuve, Martaisé, Massognes, Maulay, Mazeuil, Mirebeau, Moncontour, Monts sur Guesnes, Morton, Mouterre Sully, Pouançay, Prinçay, Ranton, Raslay, Roiffé, Saint Clair, Saint Jean de Sauves, Saint Laon, Saint Léger de Montbrillais, Saint Martin La Pallu, Saires, Saix, Ternay, Vernue, Vézrières, Vouzailles

Cette demande est constituée conformément aux articles R.123-8 et R.212-40 du Code de l'environnement.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairies de Loudun, Mirebeau, Saumur, Chanteloup-les-Bois, Bressuire, Thouars, Parthenay, Airvault, Mauléon du lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie.

Celles-ci pourront également être adressées :

- par correspondance à l'attention de Monsieur Christian CHEVALIER, président de la commission d'enquête en mairie de Bressuire, 4 place de l'Hôtel-de-Ville - 79302 Bressuire Cedex
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront, en personne, dans l'une ou l'autre des mairies ci-après les observations du public selon le calendrier suivant :

Mairies	Dates	Heures
BRESSUIRE	lundi 20 mars 2023	9h00 - 12h00
MAULEON	lundi 20 mars 2023	13h30 - 16h30
LOUDUN	mercredi 22 mars 2023	9h00 - 12h00
AIRVAULT	mercredi 22 mars 2023	14h30 - 17h30
CHANTELOUP-LES-BOIS	vendredi 24 mars 2023	9h00 - 12h00
MAULEON	vendredi 24 mars 2023	13h30 - 16h30
SAUMUR	mardi 28 mars 2023	9h00 - 12h00
THOUARS	mardi 28 mars 2023	14h00 - 17h00
MIREBEAU	mercredi 29 mars 2023	9h00 - 12h00
PARTHENAY	mercredi 29 mars 2023	14h30 - 17h30
LOUDUN	jeudi 6 avril 2023	9h00 - 12h00
MIREBEAU	jeudi 6 avril 2023	14h00 - 17h00
THOUARS	vendredi 7 avril 2023	9h00 - 12h00
SAUMUR	vendredi 7 avril 2023	14h30 - 17h30
AIRVAULT	mardi 11 avril 2023	9h00 - 12h00
PARTHENAY	mardi 11 avril 2023	14h00 - 17h00
CHANTELOUP-LES-BOIS	jeudi 20 avril 2023	9h00 - 12h00
BRESSUIRE	jeudi 20 avril 2023	14h30 - 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé, sur rendez-vous, pendant les jours et heures d'ouverture au public, dans les locaux :

- de la préfecture des Deux-Sèvres (4 rue Du Guesclin 79 000 Niort)
- de la préfecture de Maine-et-Loire (Place Michel Debré 49 934 Angers cedex 9)
- de la préfecture de la Vienne (7 place Aristide Briand 86 000 Poitiers)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 3 de l'arrêté inter préfectoral susvisé, copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public dans les trois préfectures et dans l'ensemble des communes concernées pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Après enquête publique et après adoption du SAGE par délibération de la Commission locale de l'eau du SAGE Thouet, les préfets des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Vienne statueront sur cette demande par arrêté inter préfectoral.

Des informations générales pourront être demandées auprès du SAGE Thouet : sage.thouet@valleeduthouet.fr / 05 49 64 85 98.

Le dossier complet, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'Etat :

- en Deux-Sèvres : www.deux-sevres.gouv.fr (rubrique publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques interdépartementales)
- en Maine-et-Loire : www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique publications – enquêtes publiques – installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE))
- en Vienne : www.vienne.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique - Loi sur l'eau)

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ces mêmes sites.

légales et officielles

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

**PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
PREFECTURE DE LA VIENNE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté interpréfectoral du 8 février 2023, une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet est ouverte du **lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 inclus**, soit 32 jours consécutifs.

Les communes concernées par le projet sont :

en Deux-Sèvres : Adilly, Airvault, Allonne, Amaloux, Argentonnay, Assas Les Jumeaux, Aubigny, Availles Thouarsais, Azay sur Thouet, Beauveau sous Parthenay, Beugnon-Threuil, Bolsémé, Boussais, Brossuire, Brétignolles, Brion Près Thouet, Chanteloup, Châtillon sur Thouet, Cressé, Combrant, Coulonges Thouarsais, Doux, Faye l'Abbesse, Fénerly, Geay, Glénay, Gourgé, Irais, La Chapelle Bertrand, La Chapelle Saint Laurent, Le Chillo, La Ferrière en Parthenay, La Forêt sur Sèvre, La Poyratte, Lagon, Le Pin, Le Retail, Le Tallud, Lhoumois, Lorez d'Argenton, Louin, Louzy, Luché Thouarsais, Luzay, Oroux, Pas de Jeu, Mascotiers, Marnes, Mauéon, Mazières en Gatine, Nueil les Aubiers, Neuzy Bouin, Parthenay, Pierrefitte, Plaine-et-Vallois, Pompaire, Pouge Hérisson, Pressigny, Saint Aubin du Plain, Saint Aubin le Clout, Saint Cyr la Lande, Saint Gennoux, Saint Germain de Longue Chaume, Saint Jacques de Thouet, Saint Jean de Thoues, Saint Léger de Montbrin, Saint Loup La-mairé, Saint Martin de Macon, Saint Martin de Sanzay, Saint Martin du Fouilloux, Saint Maurice Etusson, Saint Pardoux - Soutès, Saint Varent, Sainte Gemme, Sainte Vergo, Saurais, Secondigny, Thénazay, Thouars, Tourtenay, Val en Vignes, Vernoux en Gatine, Vennay, Vouhé, Vourentin

en Maine-et-Loire : Antigné, Artannes sur Thouet, Bellevigne-les-châteaux, Brossay, Chanteloup les Bos, Cizay la Madeleine, Couchamps, Distré, Doué en Anjou, Epieds, Fontevraud l'Abbaye, La Plaine, Le Coudray Macouard, Le Puy Notre Dame, Les Cerqueux, Les Urmes, Lys Haut Layon, Montreuil Bellay, Nueil sur Layon, Ramsay, Roux Maçon, Saint Just sur Dive, Saint Léger du Bois, Saint Paul du Bois, Saumur, Somloire, Souzay Champigny, Turquant, Vairrais, Vaudelainy, Verrie, Yzernay

en Vienne : Amberre, Angliers, Arçay, Aulnay, Basses, Berrie, Berthegon, Bournaud, Chalias, Chalandray, Champigny le Sec, Cherves, Chouppes, Cousay, Craon, Cuhon, Curçay sur Dive, Dercé, Grénouze, Guesnes, La Chaussée, La Grimaudière, La Roche Figeaut, Les Trois Moutiers, Loudun, Mazonneuve, Martigné, Massognes, Mauzy, Mazuil, Mirabeau, Moncontour, Morris sur Guesnes, Morton, Moutere Sully, Pouançay, Prinçay, Ranton, Raslay, Rolifé, Saint Clair, Saint Jean de Sauves, Saint Laon, Saint Léger de Montbrillais, Saint Martin La Pallu, Saires, Saix, Temay, Verne, Vézères, Vouzailles

Cette demande est constituée conformément aux articles R.123-8 et R.212-40 du Code de l'environnement.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de Loudun, Mirabeau, Saumur, Chanteloup-les-Bois, Brossuire, Thouars, Parthenay, Airvault, Mauléon du lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie.

Celles-ci pourront également être adressées :

- par correspondance à l'attention de Monsieur Christian CHEVALIER, président de la commission d'enquête en mairie de Brossuire, 4 place de l'Hôtel-de-Ville - 79302 Brossuire Cedex
 - par voie électronique à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr
- Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront, en personne, dans l'une ou l'autre des mairies ci-après les observations du public selon le calendrier suivant : (Mairies - Dates - Heures)
- BRESSUIRE** lundi 20 mars 2023 de 9h00 à 12h00
 - MAULEON** lundi 20 mars 2023 de 13h30 à 16h30
 - LOUDUN** mercredi 22 mars 2023 de 9h00 à 12h00
 - AIRVAULT** mercredi 22 mars 2023 de 14h30 à 17h30
 - CHANTELOUP-LES-BOIS** vendredi 24 mars 2023 de 9h00 à 12h00
 - MAULEON** vendredi 24 mars 2023 de 13h30 à 16h30
 - SAUMUR** mardi 29 mars 2023 de 9h00 à 12h00
 - THOUARS** mardi 29 mars 2023 de 14h00 à 17h00
 - MIRBEAU** mercredi 29 mars 2023 de 9h00 à 12h00
 - PARTHENAY** mercredi 29 mars 2023 de 14h30 à 17h30
 - LOUDUN** jeudi 6 avril 2023 de 9h00 à 12h00
 - MIRBEAU** jeudi 6 avril 2023 de 14h00 à 17h00
 - THOUARS** vendredi 7 avril 2023 de 9h00 à 12h00
 - SAUMUR** vendredi 7 avril 2023 de 14h30 à 17h30
 - AIRVAULT** mardi 11 avril 2023 de 9h00 à 12h00
 - PARTHENAY** mardi 11 avril 2023 de 14h00 à 17h00
 - CHANTELOUP-LES-BOIS** jeudi 20 avril 2023 de 9h00 à 12h00
 - BRESSUIRE** jeudi 20 avril 2023 de 14h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé, sur rendez-vous, pendant les jours et heures d'ouverture au public, dans les locaux, dans les mairies ci-dessous :

- de la préfecture des Deux-Sèvres (4 rue Du Guesclin 79 000 Niort)
- de la préfecture de Maine-et-Loire (Place Michel Debré 49 334 Angers cedex 9)
- de la préfecture de la Vienne (7 place Aristide Briand 86 000 Poitiers)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 8 de l'arrêté interpréfectoral susvisé, copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public dans les trois préfectures et dans l'ensemble des communes concernées pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Après enquête publique et après adoption du SAGE par délibération de la Commission locale de l'eau du SAGE Thouet, les préfets des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Vienne statueront sur cette demande par arrêté interpréfectoral.

Des informations générales pourront être demandées auprès du SAGE Thouet : sage.thouet@vallesthouet.fr (03 64 85 39 39)

Le dossier complet, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'Etat :

- en Deux-Sèvres : www.deux-sevres.gouv.fr (rubrique publications - annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques interdépartementales)
- en Maine-et-Loire : www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique publications - enquêtes publiques - Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE))
- en Vienne : www.vienne.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique - Loi sur l'eau)

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiées et ont vocation à être publiées sur ces mêmes sites.

©

Publications
d'Annonces
Officielles
& Légales
Tous titres
de presse

**GAGNEZ
DU TEMPS !**

Vos contacts :

Indre et Loire

Tel : 02 47 60 62 10

Loir et Cher

Tel : 02 47 60 62 10

Indre

Tel : 02 47 60 62 79

Vienne

Tel : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres

Tel : 02 47 60 62 10

ou par email

sofien@communication.fr



Pour publier
ou consulter
une annonce légale :
www.nr-legales.com
*paiement par CB Sécurité

www.nr-legales.com

MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Dématérialisation
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique Marchés Publics

www.pro-marchespublics.com
Tél : 02 47 60 62 11
support@nr-mpm.com

Pro MARCHÉS PUBLICS
Groupe La Nouvelle République
www.pro-marchespublics.com

Entreprises, artisans, PME, PMI...

GAGNEZ EN PERFORMANCE... ne passez pas à côté d'un appel d'offres !

Inscrivez-vous gratuitement à l'alerte mail sur le site internet du groupe La Nouvelle République :

www.pro-marchespublics.com

Consultation gratuite des marchés publics et privés locaux et régionaux

Alerte mail gratuite avec vos critères de choix

la Nouvelle République
www.lanouvellerepublique.fr

Membre du groupe francemarchés.com
Le plus grand marché public de France.
www.francemarchés.com

Centre Presse

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale : Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence visé dans l'art. 2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022, soit 0,183 € HT le caractère. Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce conclues et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.audatges.fr.

Avis de marchés publics

Procédure adaptée Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Commune de Cantenay-Épinard

Aménagement du lotissement "Les Champs"

PROCÉDURE ADAPTÉE

Maitre d'ouvrage : commune de Cantenay-Épinard, 24, rue d'Angers, 49460 Cantenay-Épinard. Responsable : Marc Cailliau, maire. Objet : Cantenay-Épinard, aménagement du lotissement "Les Champs". Type travaux : Caractéristiques : prestations réparties en 2 lots : 1) VRD à 2) aménagement paysager (deux tranches par lot). Critères de jugement des offres : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés au RC. Date limite de réception des offres : vendredi 31 mars 2023 à 12 h 00. Dossier de consultation des entreprises : https://marches-securises.fr Renseignements : https://marches-securises.fr Date limite de réception des offres : 31 mars 2023 à 12 h 00.

Marchés publics

Procédure adaptée



Re-consultation suite déclaration infructueuse Lot 04 : menuiseries intérieures Chalonnes-sur-Loire, aménagement de 9 salles de bains à la Résidence Autonome "Soleil de Loire" allée du parc

PROCÉDURE ADAPTÉE

Maine-et-Loire Habitat, M. Laurent Colobert, directeur général, 11, rue du Clon, CS 70146, 49001 Angers 01, tél. 02 41 81 68 00. Site : 2789003.400718. Référence acheteur : 12251092. L'avis implique un marché public. Objet : re-consultation, suite déclaration infructueuse, lot 04 : menuiseries intérieures, Chalonnes-sur-Loire, aménagement de 9 salles de bains à la Résidence Autonome "Soleil de Loire", allée du parc - Tr 0177. Procédure : procédure adaptée. Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui. Lot 04 : menuiseries intérieures. Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération - 60 % valeur technique de l'offre, - 40 % prix. Remise des offres : 15 mars 2023 à 17 h 00 au plus tard. Envoi à la publication le : 27 février 2023. Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver ce avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur : https://www.marches-publics.info



Travaux de viabilisation primaire.

Avis administratifs

Préfecture des Deux-Sèvres Préfecture de MAINE-ET-LOIRE Préfecture de LA VENIE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Par arrêté interpréfectoral du 8 février 2023, une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet est ouverte du lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 inclus, soit 32 jours consécutifs. Les communes concernées par le projet sont :

- en Deux-Sèvres : Adilly, Arvault, Allonne, Amilloux, Argentonny, Assas Les Jumeaux, Aubigny, Availles-Thouarais, Azay-sur-Thouet, Beaulieu sous Parthenay, Beaumont-Thouery, Bommès, Bousais, Bressuire, Bédérigolles, Bron Pils Thouet, Chambray, Chailion-sur-Thouet, Chiché, Criché, Cessé, Combrand, Courlonges-Thouarais, Doux, Faye l'Abbesse, Féniery, Gégé, Glénay, Gourgé, Irais, La Chapelle-Bertrand, La Chapelle-Saint-Laurent, La Chûlle, La Ferrière-en-Parthenay, La Forêt-sur-Sèvre, La Payette, Lagone, La Pin, Le Retail, Le Tallud, Lhoumois, Lorez d'Argenton, Louin, Louzy, Lucé-Thouarais, Lutzay, Oroux, Pas de l'Isle, Mareuil, Marigné, Maulini, Mazères en Gatine, Nuaillé les Aubiers, Nuyou, Buis, Parthenay, Pierrefitte, Plaine-et-Vallees, Pompage, Pougne Hérisson, Praspigny, Saint-Aubin-du-Plain, Saint-Aubin-Cloud, Saint-Cyr-la-Lande, Saint-Généroux, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Jacques-de-Thouars, Saint-Jean-de-Thouars, Saint-Léger-de-Montbrun, Saint-Loup-La-marie, Saint-Martin-de-Macçon, Saint-Martin-de-Sarzac, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saint-Maurice-Eauze, Saint-Pardoux, Soudiers, Saint-Venant, Sainte-Gemme, Sainte-Verge, Saurais, Secondigny, Thénezay, Thouars, Touraine, Val-en-Vignes, Verneuville, Gâtine, Vennery, Vouhé, Voullant;
- en Maine-et-Loire : Anzillon, Arennes-sur-Thouet, Bellefleur-le-Château, Brassay, Chanteloup-les-Bois, Courville-Madeline, Courchamp, Dairé, Doué-en-Angou, Epiais, Fortevaux-d'Aubray, La Flèche, La Courduy-Madourat, La Paye-Notre-Dame, Les Genêts, Les Limes, Lys-Haut-Layon, Montbail, Nuaillé-Layon, Paimy, Hou-Macçon, Saint-Jus-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Saint-Paul-du-Bois, Saumur, Sornette, Souzay Champigny, Turquant, Varrains, Vaulandry, Verrie, Yzarnay, en Vienne : Amboise, Angliers, Arçay, Aulnay, Basses, Benie, Barthelemy, Bournaud, Chalais, Chalandray, Champigny-le-Sec, Cherves, Chouppes, Cousson, Cuhon, Curpays-Dive, Dercé, Orlérouze, Quesnes, La Chauvaud, La Grimaudière, La Roche-Rigault, Les Trois Moutiers, Loudun, Maisonneuve, Maratzé, Masognes, Maully, Mezeuil, Mirebeau, Moncontour, Monts sur Gesnes, Morton, Moutiers Sully, Pouançay, Pincray, Rasay, Rochef, Saint-Clair, Saint-Jean-de-Sauves, Saint-Léon, Saint-Léger-de-Montbillais, Saint-Martin-La Pallu, Saires, Sax, Ternois, Verue, Vénérie, Vouzailles.

Cette demande est constituée conformément aux articles R.123-8 et R.123-10 du Code de l'environnement. Les plis à déposer ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en maires de Loudun, Mirebeau, Saumur, Chanteloup-les-Bois, Bessuire, Thouars, Parthenay, Arvault, Maulon du lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et registrar éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie. Celles-ci pourront également être adressées :

- par correspondance à l'attention de M. Christian Chevalier, président de la commission d'enquête en mairie de Bessuire, 4, place de l'Hôtel-de-Ville, 79302 Bessuire cedex,
- par voie électronique à l'adresse suivante : prefcontact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête assisteront, en personne, dans l'une ou l'autre des mairies d'après les observations du public selon le calendrier suivant :

- Mairies, dates, heures :
 - Bessuire, lundi 20 mars 2023, 9 h 00-12 h 00,
 - Maulon, lundi 20 mars 2023, 13 h 30-16 h 30,
 - Loudun, mercredi 22 mars 2023, 9 h 00-12 h 00,
 - Arvault, mercredi 22 mars 2023, 14 h 30-17 h 30,
 - Chanteloup-les-Bois, vendredi 24 mars, 2023, 9 h 00-12 h 00,
 - Maulon, vendredi 24 mars 2023, 13 h 30-16 h 30,
 - Saumur, mardi 28 mars 2023, 9 h 00-12 h 00,
 - Thouars, mardi 28 mars 2023, 14 h 00-17 h 00,
 - Mirebeau, mercredi 29 mars 2023, 9 h 00 - 12 h 00,
 - Parthenay, mercredi 29 mars 2023, 14 h 30-17 h 30,
 - Loudun, jeudi 6 avril 2023, 9 h 00-12 h 00,
 - Mirebeau, jeudi 6 avril 2023, 14 h 00-17 h 00,
 - Thouars, vendredi 7 avril 2023, 9 h 00-12 h 00,
 - Saumur, vendredi 7 avril 2023, 14 h 30-17 h 30,
 - Arvault, mardi 11 avril 2023, 9 h 00-12 h 00,
 - Chanteloup-les-Bois, jeudi 20 avril 2023, 9 h 00-12 h 00,
 - Bessuire, jeudi 20 avril 2023, 14 h 30-17 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé, sur rendez-vous, pendant les jours et heures d'ouverture au public, dans les locaux :

- de la préfecture des Deux-Sèvres (4, rue Du Quesclin, 79000 Niort),
- de la préfecture de Maine-et-Loire (place Michel-Delétré, 49931 Angers cedex 9),
- de la préfecture de la Vienne (7, place Aristide-Briand, 86000 Poitiers).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 8 de l'arrêté interpréfectoral susvisé, copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront connues à la disposition du public dans les trois préfectures citées. L'ensemble des communes concernées pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Après enquête publique et après adoption du Sage par délibération de la commission locale de l'eau du Sage Thouet, les préfets des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Vienne statueront sur cette demande par arrêté interpréfectoral. Des informations générales pourront être demandées auprès du Sage Thouet : sage.thouet@valleedethouet.fr - 05 49 64 85 88.

Le dossier complet, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'État :

- en Deux-Sèvres : www.deux-sevres.gouv.fr (rubrique : annonces et avis-enquêtes publiques - enquêtes publiques interdépartementales),
- en Maine-et-Loire : www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique publications - enquêtes publiques - Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE),
- en Vienne : www.vienne.gouv.fr (rubrique Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique - Loi sur l'eau).

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ces mêmes sites.

M. Yohann Da Silva, 54, rue...

Vie des sociétés



RÉSEAU BAKER TILLY 5, rue Albert Londres 41300 NANTES

MAUITA SARL au capital de 250 000 euros Siège social : 11, rue Sydney-Bâchet 48000 TRELÉAZE 920 182 755 RCS Angers

AVIS Par décision en date du 22 février 2023 l'associé unique a décidé de transférer le siège social de 11, rue Sydney-Bâchet, 48000 Trélazé au 6, Impasse du Moulin d'Avallou, Bran-sur-Aubion, 48000 Loue-Aubion à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis La Gérant.

AVIS L'Assemblée générale extraordinaire du 22 février 2023 a décidé de transférer le siège social de 8, place Monseigneur-Rumeau, 49100 Angers au 21, rue des Perrières, 48000 Trélazé à compter du 23 février 2023 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis Le Président.

AVIS DE NON DISSOLUTION Aux termes d'une décision en date du 30 juin 2022, l'associé unique de la SARL Gupta, SARL unipersonnelle au capital de 480 000 euros, siège social : 4, rue des Deux-Rives, 49100 Angers, Siren 483 242 392 RCS Angers, statuant en application de l'article L223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

Pour avis La Gérance.

MG TRANS'OUEST Société à responsabilité limitée Au capital de 2 000 euros Siège social : 39, rue Ludovic-Savater, 49210 AVRILLÉ

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous signature prise en date à Avrillé du 23 février 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société à responsabilité limitée. Dénomination sociale : MG Trans'ouest. Siège social : 39, rue Ludovic-Savater, 49210 Avrillé. Objet social : le transport routier de marchandises au moyen de véhicules légers n'excédant pas 3,5 tonnes de PMA. L'acheminement de véhicules routiers. La location de véhicules pour le transport de marchandises avec ou sans la mise à disposition de conducteurs. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. Capital social : 2 000 euros (apports en numéraire). Gérance : M. Guillaume Macaut, demeurant 39, rue Ludovic-Savater, 49210 Avrillé, assure la gérance. Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés d'Angers.

Pour avis La Gérance.

CREA'DAL Société à responsabilité limitée Au capital de 2 000 euros Siège social : 21, rue des Basses-Perrières 49400 SALMUR 483 674 495 RCS Angers

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes de l'assemblée générale ordinaire en date du 16 mars 2022, les associés ont pris acte de la modification de la gérance de la société :

- M. Charles Babinet, demeurant 21, rue du Maréchal-Leclerc, 49400 Saumur, en remplacement de M. Henri Fourreau. Mention sera portée au RCS Angers.

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service



RÉSEAU BAKER TILLY 5, rue Albert Londres 44300 NANTES

EFFIDIC SAS au capital de 100 000 euros Siège social : 8, place Monseigneur-Rumeau 49100 ANGERS 841 619 026 RCS Angers

AVIS L'Assemblée générale extraordinaire du 22 février 2023 a décidé de transférer le siège social de 8, place Monseigneur-Rumeau, 49100 Angers au 21, rue des Perrières, 48000 Trélazé à compter du 23 février 2023 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : Klimastream. Forme : société par actions simplifiée. Siège social : 42, rue des Lauriers, 49170 Saint-Georges-sur-Loire. Objet : la société a pour objet en France et à l'étranger :

- la réalisation de tous travaux de chauffage, climatisation et ventilation,
- tous travaux d'installation, de réparation, d'entretien, de maintenance et de service après-vente de tous matériels se rapportant à ces activités,
- l'achat et la vente d'accessoires et matériels se rapportant à ces activités.

Durée : 99 ans. Capital : 5 000 euros (apports en numéraire).

Présidence : la SAS Enerkit, 42, rue des Lauriers, 49170 Saint-Georges-sur-Loire, 880 851 018 RCS Angers représentée par son président M. Jean-François Lemonnier. Directeur général : M. Maxime Lemonnier, 42, rue des Lauriers, 49170 Saint-Georges-sur-Loire. Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède d'actions. Agrément : les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés. Immatriculation : au RCS Angers.

Pour avis La Gérance.

SCIE DE LA CLAIRIÈRE DES GENÈTS Forme : SCI Capital social : 38 026 euros Siège social : 20, rue des Basses-Perrières 49400 SALMUR 483 674 495 RCS Angers

COGÉRANT Aux termes de l'assemblée générale ordinaire en date du 16 mars 2022, les associés ont pris acte de la modification de la gérance de la société :

- M. Charles Babinet, demeurant 21, rue du Maréchal-Leclerc, 49400 Saumur, en remplacement de M. Henri Fourreau. Mention sera portée au RCS Angers.

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Autres légales

AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES Conformément à l'article L625-1 du Code de commerce et à l'article R625-3 du décret du 28 décembre 2005, l'ensemble des créanciers salariés résultant d'un contrat de travail a été déposé au greffe pour les affaires suivantes :

Liquidation judiciaire, Distri Héal SARL (1203), 238, avenue Pasteur, 49100 Angers. La date de la présente publiée fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de commerce.

Pour avis le 4 mars 2023 SGLARL Franckrich 1, rue d'Alsace, BP 92 26 4912 Angers.

AVIS DE SAISINE DE LÉGITIME UNIVERSSEL DÉLAI D'OPPOSITION Article 1037 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 26 janvier 2018, Mme Marcelle Marie Jacqueline Trémel, en son vivant réquiesc, demeurant à Bouchemaine (49080) 18, route d'Angers, adresse Retraite du Lac de Maine, née à Angers (49000), le 14 juin 1927, célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité, de nationalité française, résidente au sens de la réglementation fiscale, déquiesc à Bouchemaine (49080) (France) le 12 janvier 2023, a consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Eric Brecheux, notaire associé de la société civile professionnelle E.C. Brecheux et Nathalie Dalloux-Bauchet, titulaire d'un office notarial ayant son siège à Angers (Maine-et-Loire), 29, boulevard Clemenceau, le 13 février 2023, auquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Eric Brecheux, notaire à Angers, 29, boulevard Clemenceau, référence CROPEN : 49008, dans le mois suivant la réception (16 février 2023 date récapitulée de dépôt au greffe par le greffe du tribunal judiciaire de Angers) de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et ce par acte de testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis Le Notaire.

Statut juridique du chef d'entreprise Quelques aspects du statut juridique du couple entrepreneur-entreprise

La réflexion sur le statut juridique du couple entrepreneur-entreprise est souvent occultée par la recherche d'un statut fiscal ou social le plus favorable possible au chef d'entreprise. Pourtant les enjeux sont considérables et l'absence de réflexion en ce domaine est à l'origine de défaillances ou de disparitions d'entreprise.

CARNET DU JOUR

courrierdelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances... Pour passer un avis : 02 56 26 20 01

Les avis d'obseques du jour

dans les Deux-Sèvres
Bressuire M. Serge ROTURIER
M. Bruno VERLAC
dans les autres départements
Sèvremoine Mme Marie-Thérèse EAS

Les cérémonies célébrées aujourd'hui

dans les Deux-Sèvres
Bressuire 14 h 30 : M. Rémi BODIN, en l'église: Pompes Funebres Alb Gendrilla
Louin 14 h 30 : M. Marcel DAVID, en l'église: Pompes Funebres Cron Samuel
Niort 10 h 00 : M. Gérard DUPONT, au crématorium: Pompes Funebres Terrason

AVIS D'OBSEQUES

BRESSUIRE
Murielle Bacla, Lydie Verlac, Betty Verlac, Anita Verlac, ses sœurs et beaux-frères, ainsi que toute la famille vous font part du décès de
Monsieur Bruno VERLAC

MONTREUIL-JUIGNÉ
Lucienne, son époux; Michel, son fils; Véronique, sa belle-fille; Christophe, Guillaume et Alexandre, ses petits-enfants, ont la tristesse de vous faire part du décès de
Monsieur Georges CONRY

SAINTE-GENEVIEVE-SUR-LOIRE
Ses enfants, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de
Monsieur Gaston DUPONT

LA MELLERAIE-TILLY SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE (44)
POUZANGES
Gabry Sourisseau, née Morand, son épouse; Pierrick et Valérie Sourisseau, Roland et Anne-Marie Sourisseau, Patricia et Didier Renaud, ses enfants et leur conjoint; ses 8 petits-enfants et 11 arrière-petits-enfants, ainsi que toutes les familles Sourisseau et Morand ont la tristesse de vous faire part du décès de
Serge SOURISSEAU

OUDON
Ses frères et belles-sœurs, ses beaux-enfants, et l'ensemble de la famille, ont la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Claudette CERISIER née BODIN

GENNES-VAL-DE-LOIRE (SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES)
Hubert (†) et Paulette, ses parents; Sandra, Laura, ses filles et leurs conjoints; Clément, Léa, Hugo et Lexie, ses petits-enfants; Yvette et Michel, sa sœur et son beau-frère; ses copains, ont la tristesse de vous faire part du décès de
Monsieur Jean-Pierre RICHOMME

SAINT-PAUL-DU-BOIS NANTES, TRÉLAZÉ
Michèle Ménaudis (†), René et Irène Daguerre, ses enfants; Frédéricque, Benoît, Yohann, Mannick, Robin, ses petits-enfants ainsi que leurs conjoints; ses arrière-petits-enfants, ont la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Yvonne DAGUERRE née LÉON

MONTAIGU-VENDEE (LA GUYONNIERE, MONTAIGU)
Raymond Salé (†), son épouse; Jean-Michel (†) et Dominique Salé, Nicole et Bernard Philippou, Jack (†) et Chantal Salé, ses enfants; Jérôme et Barbara Philippou, Cécile et Pascal Foulonneau,

Abonnez-vous au Pack famille

✓ Votre journal papier, chez vous, 7j/7
✓ Vos contenus numériques à partager avec 4 de vos proches :
- Le journal numérique Le Courrier de l'Ouest
- L'accès en illimité aux articles payants sur le site et l'application
- L'édition du soir, les archives, les jeux
32€50 /mois la 1ère année
abo.courrierdelouest.fr
02 41 80 88 80

La rubrique Obsèques du site le Courrier de l'Ouest vous propose de nombreux services en ligne.
Offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances.

Le Courrier de l'Ouest
Offrir des fleurs, Offrir une messe, Faire un don
www.courrierdelouest.fr/obseques

Accédez au meilleur de l'actu locale

versions détaillées
Le Courrier de l'Ouest
Quand la ville devient un vrai terrain de sport

LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc.) : déposés, gérés et suivies vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Avis administratifs

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Préfecture des DEUX-SÈVRES
Préfecture de MAINE-ET-LOIRE
Préfecture de LA VENIE
Par arrêté interprétatif du 4 février 2023, une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet est ouverte du lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Madnes, dates, heures :
-Bressuire, lundi 20 mars 2023, 9 h 00-12 h 00,
-Mauléon, lundi 20 mars 2023, 13 h 30-16 h 30,
-Loudun, mercredi 22 mars 2023, 9 h 00-12 h 00,
-Airvault, mercredi 22 mars 2023, 14 h 30-17 h 30,
-Charloup-les-Bois, vendredi 24 mars 2023, 9 h 00-12 h 00,
-Mauléon, vendredi 24 mars 2023, 13 h 30-16 h 30,
-Saumur, mardi 28 mars 2023, 9 h 00-12 h 00,
-Thouars, mardi 28 mars 2023, 14 h 00-17 h 00,
-Mirebeau, mercredi 29 mars 2023, 9 h 00 - 12 h 00,
-Parthenay, mercredi 29 mars 2023, 14 h 30-17 h 30,
-Loudun, jeudi 6 avril 2023, 9 h 00-12 h 00,
-Mirebeau, jeudi 6 avril 2023, 14 h 00-17 h 00,
-Thouars, vendredi 7 avril 2023, 9 h 00-12 h 00,
-Saumur, vendredi 7 avril 2023, 14 h 30-17 h 30,
-Airvault, mardi 11 avril 2023, 9 h 00-12 h 00,
-Parthenay, mardi 11 avril 2023, 14 h 00-17 h 00,
-Charloup-les-Bois, jeudi 20 avril 2023, 9 h 00-12 h 00,
-Bressuire, jeudi 20 avril 2023, 14 h 30-17 h 30.

légalés et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRJ, Centre Presse et autres presses habilitées :
-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 79
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
37128 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legalés.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchéspublics.com

ANNONCES LÉGALES

Vie de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 23/02/2023, il a été constituée une société dénommée «SOCIÉTÉ PAVE» pour 99 ans au capital de 5 000 € en numéraire divisé en 500 parts de 10 € entièrement souscrites et libérées, domiciliée 2 Rue Jean de la Fontaine - 86530 NAINTRÉ. L'objet est l'achat, la constitution, l'administration et l'exploitation par tous moyens directs ou indirects de biens immobiliers bâtis ou non bâtis en vue de leur location, exploitation par bail ou autrement. M. Alexandre PAROUILLAULT demeurant à NAINTRÉ (86530) 2 Rue Jean de la Fontaine, est nommé gérant pour une durée illimitée. La Société sera immatriculée au RCS de POITIERS.



AM HOME SERVICES

SARL capital : 5 000 €
Siège social : 75 bd du Grand Cerf - 86000 Poitiers
821 233 969 RCS Poitiers

Par décision du 24/02/2023, l'associé unique a décidé la transformation de la société en SAS à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.
La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.
Le capital social reste fixé à la somme de 5 000 €. Exercice du droit de vote et participation aux assemblées : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la fixation collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'un droit de vote qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Toutes cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Sous sa forme de SARL, la Société était gérée par Audrey MENARD.
Sous sa nouvelle forme de SAS, la Société est dirigée par Audrey MENARD (1135 Pl. de l'Eglise - 36220 TOURNON ST MARTIN), Présidente.
Mention inscrite au RCS.

Entreprises, artisans, PME, PMI...

www.pro-marchéspublics.fr

GAGNEZ EN PERFORMANCE... ne passez pas à côté d'un appel d'offres !

Inscrivez-vous gratuitement à l'alerte mail sur le nouveau site internet du groupe La Nouvelle République :

www.pro-marchéspublics.fr

- Consultation gratuite des marchés publics et privés locaux et régionaux
- Alerte mail gratuite avec vos critères de choix

Enquêtes publiques

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
PREFECTURE DE LA VIENNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral du 8 février 2023, une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet est ouverte du **lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 inclus**, soit 32 jours consécutifs.

Les communes concernées par le projet sont :

en Deux-Sèvres : Adilly, Airvault, Alonne, Amailhou, Argentonnay, Assais Les Jumeaux, Aubigny, Auvallès Thouarsais, Azay sur Thouet, Beaulieu sous Parthenay, Beugnon-Thireuil, Boamé, Boussais, Bressuire, Brétilignes, Brion Près Thouet, Chanteloup, Chatillon sur Thouet, Chiché, Clirière, Clessé, Combrand, Coulonges Thouarsais, Doux, Faye l'Abbesse, Féney, Geay, Glénay, Gougué, Irais, La Chapelle Bertrand, La Chapelle Saint Laurent, Le Chillou, La Ferrière en Parthenay, La Forêt sur Sèvre, La Peyratte, Lagon, Le Pin, Le Retail, La Tallud, Lhoumois, Loretz d'Argenton, Louin, Louzy, Luché Thouarsais, Luzay, Oroux, Pas de Jeu, Maisontiers, Marmes, Mauléon, Mazères en Gâtine, Nueil les Aubiers, Neuzy Bouin, Parthenay, Pierrefitte, Plaine-et-Valières, Pompaire, Pouge Hérisson, Pressigny, Saint Aubin du Plain, Saint Aubin le Cloud, Saint Cyr la Lande, Saint Généroux, Saint Germain de Longue Chaume, Saint Jacques de Thouas, Saint Jean de Thouas, Saint Léger de Monbrun, Saint Loup Laimaré, Saint Martin de Maçon, Saint Martin de Sanzay, Saint Martin du Fouilloux, Saint Maurice Etasson, Saint Pardoux - Soutiers, Saint Varent, Sainte Germe, Sainte Verge, Sauvais, Sacoigny, Thénacay, Thouas, Tourtenay, Val en Vignes, Vernoux en Gâtine, Viennay, Vouhé, Vourentin

en Maine-et-Loire : Antoigné, Artannes sur Thouet, Bellevigne-les-châteaux, Bressay, Chanteloup les Bois, Clazy la Madelaine, Courchamps, Disire, Doué en Anjou, Espièdes, Fontevraud l'Abbaye, La Plaine, Le Coudray Macourard, Le Puy Notre Dame, Les Cerqueux, Les Ulmes, Lys Haut Layon, Montreuil Belay, Nueil sur Layon, Parnay, Rou Marson, Saint Just sur Dive, Saint Macaire du Bois, Saint Paul du Bois, Saumur, Somloire, Souzay Champigny, Turquant, Varrains, Vaudelnay, Verrie, Yzernay

en Vienne : Amberre, Angliers, Arçay, Aulnay, Basses, Barrie, Berthogon, Bournaud, Chalais, Chalandray, Champigny le Sec, Cherves, Chouppes, Coussay, Craon, Cuhon, Curçay sur Dive, Dercé, Gienouze, Guesnes, La Chaussée, La Grimaudière, La Roche Rigault, Les Trois Moutiers, Loudun, Maisonneuve, Martaisé, Massognes, Maulay, Mazerill, Mirebeau, Moncontour, Moris sur Guesnes, Morton, Mouterre Sully, Pousanay, Primray, Ruffec, Saint Clair, Saint Jean de Sauveus, Saint Jean Laco, Saint Léger de Montbrillais, Saint Martin La Pallu, Saïres, Saix, Ternay, Verme, Vézères, Vouzaïles

Cette demande est constituée conformément aux articles R.123-8 et R.212-40 du Code de l'environnement.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairies de Loudun, Mirebeau, Saumur, Chanteloup-les-Bois, Bressuire, Thouas, Parthenay, Airvault, Mauléon du lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie.

Celles-ci pourront également être adressées :

- par correspondance à l'attention de Monsieur Christian CHEVALIER, président de la commission d'enquête en mairie de Bressuire, 4 place de l'Hôtel-de-Ville - 73302 Bressuire Cedex

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespublicques@deux-sevres.gouv.fr

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront, en personne, dans l'une ou l'autre des mairies ci-après les observations du public selon le calendrier suivant : (Mairies - Dates - Heures)

- BRESSUIRE** lundi 20 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- MAULEON** lundi 20 mars 2023 de 13h30 à 16h30
- LOUDUN** mercredi 22 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- AIRVAULT** mercredi 22 mars 2023 de 14h30 à 17h30
- CHANTELOUP-LES-BOIS** vendredi 24 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- MAULEON** vendredi 24 mars 2023 de 13h30 à 16h30
- SAUMUR** mardi 28 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- THOUARS** mardi 28 mars 2023 de 14h00 à 17h00
- MIREBEAU** mercredi 29 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- PARTHENAY** mercredi 29 mars 2023 de 14h30 à 17h30
- LOUDUN** jeudi 6 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- MIREBEAU** jeudi 6 avril 2023 de 14h00 à 17h00
- THOUARS** vendredi 7 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- SAUMUR** vendredi 7 avril 2023 de 14h30 à 17h30
- AIRVAULT** mardi 11 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- PARTHENAY** mardi 11 avril 2023 de 14h00 à 17h00
- CHANTELOUP-LES-BOIS** jeudi 20 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- BRESSUIRE** jeudi 20 avril 2023 de 14h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé, sur rendez-vous, pendant les jours et heures d'ouverture au public, dans les locaux :

- de la préfecture des Deux-Sèvres (4 rue Du Guesclin 79 000 Niort)
- de la préfecture de Maine-et-Loire (Place Michel Debré 49 394 Angers cedex 9)
- de la préfecture de la Vienne (7 place Aristide Briand 86 000 Poitiers)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 8 de l'arrêté interpréfectoral susvisé, copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public dans les trois préfectures et dans l'ensemble des communes concernées pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Après enquête publique et après adoption du SAGE par délibération de la Commission locale de l'eau du SAGE Thouet, les préfets des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Vienne statueront sur cette demande par arrêté interpréfectoral.

Des informations générales pourront être demandées auprès du SAGE Thouet : sage.thouet@valleeduthouet.fr / 05 49 64 85 93.

Le dossier complet, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'État :

- en Deux-Sèvres : www.deux-sevres.gouv.fr (rubrique publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques interdépartementales)
- en Maine-et-Loire : www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique publications – enquêtes publiques – Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
- en Vienne : www.vienne.gouv.fr (rubrique Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique - Loi sur l'eau)

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ces mêmes sites.

Publications d'Annonces
Officielles & Légales
Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts :

Indre et Loire

Tel : 02 47 60 62 10

Loir et Cher

Tel : 02 47 60 62 10

Indre

Tel : 02 47 60 62 79

Vienne

Tel : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres

Tel : 02 47 60 62 10

ou par email

aof@nr-communication.fr

Pour publier ou consulter une annonce légale : www.nr-legalés.com
paiement par CB sécurisé

nr-legalés.com
Groupe La Nouvelle République

MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Dématérialisation
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique Marchés Publics

Pro MARCHÉS PUBLICS

AUTOMOBILE

GARAGE
NAULEAU - NIORT

MERCEDES CLASSE B CDI SPORT TOURER BVA	2016
MERCEDES CLASSE C 300 CDI BREAK BVA.....	2019
MERCEDES CLASSE S 320 CDI.....	2007
MERCEDES C300 CDI BREAK BVA.....	2019
MERCEDES CLASSE B 200 CDI BVA.....	2016
MERCEDES MERIVA BVA DIESEL	2010
MERCEDES VITO 113 CDI 5 PLACES	2014

www.garage-nauleau.fr

05 49 35 69 30 - 05 49 09 25 25

BERLINE

Achète voitures en état ou en panne, avec ou sans contrôle technique. Faire offre au 06.11.03.08.92

VÉHICULES DE LOISIRS

Camping car
Capucine

Achète cash tous types camping-car, véhicules, utilitaires, 4x4, caravanes, voitures sans permis, camions benne + magasin, dépanneuses, carrioles, mini-pelle à partir année 2000, avec ou sans CT. -06.59.50.45.26

Caravane

■ Vente

Vend caravane Caravelair, bon état, chambre séparée, salon, cuisine, frigo, chauffage, wc chimique, porte-vélos, stabilisateur, 4000 euros à débattre. 06.06.41.82.80

VOITURES SANS PERMIS

Aixam

Achat toutes voitures sans permis, dans l'état ou en panne, ou accidentées, paiement comptant. Faire offre au 06.11.03.08.92 ou 06.29.47.95.34

SCOOTER

Suzuki

Scoter Suzuki 125, 29014 KM, année modèle 2002, 1^{er} main, bon état, coloris bleu, 1000 euros à débattre. 05.49.32.02.74

légalés et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : af@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Mussat
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Vie de sociétés

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI
D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Madame Yvette Elise Françoise CHAMPION, retraitée, demeurant de fait à MEUDON (92190), 60 allée de la Forêt, domiciliée fiscalement à NIORT (79000), 34 rue de la Burgonde. Née à FERRE-EN-TARDENOIS (02130), le 4 octobre 1925. Veuve de Monsieur Max Camille FRELULON et non remariée. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française et Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à MEUDON (92190), 60 allée de la Forêt, le 10 novembre 2022.
A consenti un legs universel suivant testament olographe en date du 19 juin 1989.
L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maître Frank LODIER, Notaire à VANVES (92170), suivant procès-verbal de dépôt et de description en date du 20 février 2023.

Opposition à l'exercice des droits du légataire universel pourra être formée par tout intéressé auprès de l'Etude chargée du règlement de la succession dont les coordonnées sont les suivantes : Société Civile Professionnelle dénommée « Frank LODIER et Thierry BORNET, Notaires associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial », dont le siège est à VANVES (Hauts-de-Seine), 40, Rue Jean Bleuzen. Tél : 01.41.33.34.35Mail : notaire.vanves@paris.notaires.fr ICRPCEN : 32004

DISSOLUTION

SCI ASC

SCI au capital de 3000 €
Siège social : 5 rue du Centre
79000 BESSINES
R.C.S. NIORT 841630340

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 18/02/2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 18/02/2023, et sa mise en liquidation.

A été nommé Liquidateur Monsieur Marcel BOEUF demeurant 5 rue du Centre, 79000 BESSINES avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé 5 rue du Centre 79000 BESSINES adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de NIORT.
Mention sera faite au R.C.S. de NIORT.

®

Enquêtes publiques

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
PREFECTURE DE LA VIENNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral du 9 février 2023, une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet est ouverte du lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Les communes concernées par le projet sont :

en Deux-Sèvres : Adilly, Airvault, Alonne, Amalloux, Argentonnay, Assais Les Ju-méaux, Aubigny, Avalais, Thouarsais, Azay sur Thouet, Beaujeu sous Parthenay, Bougnon-Thirault, Boisé, Boussais, Bressuire, Brétignolles, Brion Près Thouet, Chante-loup, Châtillon sur Thouet, Chiché, Cinière, Cléssé, Combrant, Coulonges Thouarsais, Doux, Faye l'Abbesse, Féney, Geay, Gélay, Gourçay, Irais, La Chapelle Bertrand, La Chapelle Saint Laurent, La Chélou, La Ferrière en Parthenay, La Forêt sur Sèvre, La Peyratte, Lagon, Le Pin, Le Retail, Le Tallud, Lhonnais, Loretz d'Argenton, Louin, Louzy, Luché Thouarsais, Luzay, Oiroux, Pas de Jeu, Maisonniers, Mames, Mauléon, Mazères en Gatine, Nueil les Aubais, Neuzy Boin, Parthenay, Pierrefitte, Plaine-et-Valières, Pompaire, Pougny Hérisson, Pressigny, Saint Aubin du Plain, Saint Aubin le Cloux, Saint Cyr la Lande, Saint Gaudoux, Saint Germain de Longue Chaux, Saint Jacques de Thouars, Saint Jean de Thouars, Saint Léger de Montbrun, Saint Loup Laimaré, Saint Martin de Maçon, Saint Martin de Sanzay, Saint Martin du Fouilloux, Saint Maurice Etusson, Saint Pardoux - Soutiers, Saint Varent, Sainte Gemme, Sainte Verge, Saurais, Secondigny, Thénézay, Thouars, Tourtenay, Val en Vignes, Vermoux en Gatine, Vienney, Vouhé, Vourentin

en Maine-et-Loire : Antigné, Artannes sur Thouet, Bellevigne-les-châteaux, Brossay, Charlebourg les Bois, Cézay la Madeleine, Courchamps, Distré, Doué en Anjou, Epieds, Fontevraud l'Abbaye, La Plaine, Le Coudray Macouard, Le Puy Notre Dame, Les Carqueux, Les Ulmes, Lys Haut Layon, Montreuil Belay, Nueil sur Layon, Parnay, Rou Marson, Saint Just sur Dive, Saint Macaire du Bois, Saint Paul du Bois, Saumur, Somloire, Souzay Champigny, Turquant, Varrains, Vaudelay, Verrie, Yzernay

en Vienne : Amberre, Angliers, Arpay, Aulnay, Basses, Berrie, Berthogon, Bour-nand, Chalais, Chalandray, Champigny le Sec, Cherves, Chouppes, Coussay, Craon, Culon, Curçay sur Dive, Deres, Giennozeux, Guégnès, La Chaussée, La Giraudière, La Roche Rigault, Les Trois Moutiers, Loudun, Maisonnoux, Martigné, Massognes, Mauviel, Mazeuil, Mirebeau, Moncontour, Monts sur Guégnès, Morton, Moutere Sully, Pouançay, Prinçay, Ranton, Rasiay, Roffé, Saint Clair, Saint Jean de Sauves, Saint Laon, Saint Léger de Montbrillas, Saint Martin La Pallu, Saires, Saix, Ternay, Verne, Vézères, Vouzailles

Cette demande est constituée conformément aux articles R.123-8 et R.212-40 du Code de l'environnement.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairies de Loudun, Mirebeau, Saumur, Chanteloup-les-Bois, Bressuire, Thouars, Parthenay, Airvault, Mauléon du 20 mars au 20 avril 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie.

Celles-ci pourront également être adressées :

- par correspondance à l'attention de Monsieur Christian CHEVALIER, président de la commission d'enquête en mairie de Bressuire, 4 place de l'Hôtel-de-Ville - 79302 Bressuire Cedex
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête reçoivent, en personne, dans l'une ou l'autre des mairies ci-après les observations du public selon le calendrier suivant : Mairies - Dates - Heures

BRESSUIRE lundi 20 mars 2023 de 9h00 à 12h00

MAULEON lundi 20 mars 2023 de 13h30 à 16h30

LOUDUN mercredi 22 mars 2023 de 9h00 à 12h00

AIRVAULT mercredi 22 mars 2023 de 14h30 à 17h30

CHANTELOUP-LES-BOIS vendredi 24 mars 2023 de 9h00 à 12h00

MAULEON vendredi 24 mars 2023 de 13h30 à 16h30

SAUMUR mardi 28 mars 2023 de 9h00 à 12h00

THOUARS mardi 28 mars 2023 de 14h00 à 17h00

MIREBEAU mercredi 29 mars 2023 de 9h00 à 12h00

PARTHENAY mercredi 29 mars 2023 de 14h30 à 17h30

LOUDUN jeudi 6 avril 2023 de 9h00 à 12h00

MIREBEAU jeudi 6 avril 2023 de 14h00 à 17h00

THOUARS vendredi 7 avril 2023 de 9h00 à 12h00

SAUMUR vendredi 7 avril 2023 de 14h30 à 17h30

AIRVAULT mardi 11 avril 2023 de 9h00 à 12h00

PARTHENAY mardi 11 avril 2023 de 14h00 à 17h00

CHANTELOUP-LES-BOIS jeudi 20 avril 2023 de 9h00 à 12h00

BRESSUIRE jeudi 20 avril 2023 de 14h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé, sur rendez-vous, pendant les jours et heures d'ouverture au public, dans les locaux :

- de la préfecture des Deux-Sèvres (4 rue Du Guesclin 79 000 Niort)

- de la préfecture de Maine-et-Loire (Place Michel Debré 43 334 Angers cedex 9)

- de la préfecture de la Vienne (7 place Aristide Briand 86 000 Poitiers)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 9 de l'arrêté interpréfectoral susvisé, copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public dans les trois préfectures et dans l'ensemble des communes concernées pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Après enquête publique et après adoption du SAGE par délibération de la Commission locale de l'eau du SAGE Thouet, les préfets des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Vienne statueront sur cette demande par arrêté interpréfectoral.

Des informations générales pourront être demandées auprès du SAGE Thouet : sage.thouet@valleedouthouet.fr / 05 43 64 85 88.

Le dossier complet, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'Etat :

en Deux-Sèvres : www.deux-sevres.gouv.fr (rubrique publications - annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques interdépartementales)

en Maine-et-Loire : www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique publications - enquêtes publiques - installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE))

en Vienne : www.vienne.gouv.fr (rubrique Actes de l'Etat - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique - Loi sur l'eau)

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiées et ont vocation à être publiées sur ces mêmes sites.

**Vous souhaitez
passer
une annonce ?**

Rendez-vous dans la rubrique
Carnet-Annonces
de lanouvellerepublique.fr
ou contactez l'un de nos conseillers
du lundi au vendredi de 9h à 12h

0 800 10 03 60

Service & appel



GEVEKO MARKINGS SAS

Société par actions simplifiée
Au capital de 500 000 euros
Siège social :
Zone artisanale du Bon Puit
Saint-Sylvain-d'Anjou
49480 VEFRÈRES-EN-ANJOU
385 327 812 RCS Angers

MODIFICATIONS

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 14 février 2023, M. Edouard Champalbert, demeurant au 3, rue du Général-Buzot, 49000 Angers, a été nommé en qualité de président en remplacement de M. Jesper Jensen, démissionnaire.

Pour avis
Le Président.

RECTIFICATIF

à l'insertion parue dans Ouest-France du 16 février 2023

Concernant la société Starcoot, 17, rue Saint-Laud, 49000 Angers, il y avait lieu de lire : valeurs mobilières, et non pas : valeurs immobilières.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'un groupement foncier agricole (GFA) présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société civile.
Statut particulier : groupement foncier agricole (GFA).
Dénomination : La Grande Rivière.
Capital : 102 000 euros.
Apports : numéraire.
Siège : 10, La Grande Rivière, Saint-Georges-des-Gardes, 49120 Chemillé-en-Anjou.

Objet : la propriété, la gestion, l'administration et la location uniquement de tous immeubles et droits immobiliers à destination agricole composant son patrimoine ; l'acquisition, la gestion par bail et par tous modes de faire valoir, sauf en faire valoir direct, de tous immeubles à destination agricole.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Angers.
Gérance : M. Julien Chesnot, demeurant 13, impasse des Jardins du Château, La Tourlandry, 49120 Chemillé-en-Anjou.
Clause d'agrément des cessionnaires de parts sociales : oui - agrément donné par la collectivité des associés.

Les Associés fondateurs.

LEXIOMEAVOCAT

3, rue de la Porte-Baron
49300 CHOLET
www.lexiomeavocat.fr

RB ENDUIT

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 euros
Siège social :
126, rue des Trois-Provinces
Toureu
49660 SÈVREMOINE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Sévermoine (49) du 14 février 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : RB Enduit.
Siège social : 126, rue des Trois-Provinces, Toureu, 49660 Sévermoine.

Objet social : les activités d'enduiteur et de façadier.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Avis administratifs

Préfecture des DEUX-SÈVRES
Préfecture de MAINE-ET-LOIRE
Préfecture de LA VIENNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral du 8 février 2023, une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet est ouverte du lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Les communes concernées par le projet sont :

- en Deux-Sèvres : Adilly, Airvault, Allonne, Amailhou, Argentonnay, Assas Les Jumeaux, Aubigny, Avalles Thouarsais, Azay-sur-Thouet, Beaulieu sous Parthenay, Beugnon-Thireuil, Boismé, Boussais, Bressuire, Brétignolles, Brion Prés Thouet, Chanteloup, Chastillon-sur-Thouet, Chiché, Cinéère, Cissé, Combrand, Coulonges Thouarsais, Doux, Faye l'Abbesse, Féney, Geay, Glénay, Gourgé, Iras, La Chapelle-Bertrand, La Chapelle Saint-Laurent, Le Chillou, La Ferrière-en-Parthenay, La Foité-sur-Sèvre, La Payratte, Lagson, Le Pin, Le Réault, Le Teilou, Le Thoumou, Lorez d'Argenton, Louin, Louzy, Lucé Thouarsais, Luzay, Oucoux, Pas de Jeu, Maisonniers, Marnes, Mauléon, Mazères en Gatine, Neuil les Aubiers, Neuzy Bouin, Parthenay, Pierrefite, Plaine-et-Vallees, Pompaire, Pougny Hérisson, Pressigny, Saint-Aubin-du-Plain, Saint-Aubin-le-Clouf, Saint-Cyria-Lande, Saint-Généroux, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Jacques-de-Thouars, Saint-Jean-de-Thouars, Saint-Léger-de-Montbrun, Saint-Loup-Lamarié, Saint-Martin-de-Macon, Saint-Martin-de-Sanzay, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saint-Maurice-Elusson, Saint-Pardoux, Soutiers, Saint-Varent, Sainte-Gemme, Sainte-Verge, Saurais, Secondigny, Thénezay, Thouars, Tourtenay, Val-en-Vignes, Vernoux-en-Gatine, Viennay, Vouhé, Voullémentin;

- en Maine-et-Loire : Antigné, Artannes-sur-Thouet, Bellevigne-les-châteaux, Brossay, Chanteloup-les-Bois, Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Distré, Doué-en-Anjou, Epeuds, Fontevraud-Abbaye, La Plaine, Le Coudray-Macouard, Le Puy-Notre-Dame, Les Cerqueux, Les Ulmes, Lys Haut-Layon, Montreuil Bellay, Nueil-sur-Layon, Panay, Rou-Mirson, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Saint-Paul-du-Bois, Saumur, Somloire, Souzy Chamigny, Turquant, Varrains, Vaudrélay, Verrie, Yzenay.

- en Vienne : Ambrière, Angliers, Arçay, Aulnay Basses, Barrie, Bérthegon, Bourmand, Chalais, Chalendray, Champigny-le-Sac, Cherves, Chouppes, Coussay, Craon, Culhon, Curçay-sur-Dive, Dercé, Glénouze, Quesnes, La Chaussée, La Grimaudière, La Roche-Rigault, Les Trois Moutiers, Loudun, Maisonneuve, Martizat, Massognes, Maulay, Mezeuil, Mirebeau, Moncontour, Monts sur Quesnes, Morton, Moutière Sully, Pouançay, Pringay, Ranton, Raslay, Roiffé, Saint-Clair, Saint-Jean-de-Sauves, Saint-Laon, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saint-Martin-La Pallu, Saives, Sax, Ternay, Verrue, Vézères, Vouzaillais.

Cette demande est constituée conformément aux articles R.123-8 et R.212-10 du Code de l'environnement.
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairies de Loudun, Mirebeau, Saumur, Chanteloup-les-Bois, Bressuire, Thouars, Parthenay, Airvault, Mauléon du lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie.

Celles-ci pourront également être adressées :
- par correspondance à l'attention de M. Christian Chevalier, président de la commission d'enquête en mairie de Bressuire, 4, place de l'Hôtel-de-Ville, 79002 Bressuire ce dex,

- par voie électronique à l'adresse suivante :
pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr
Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront, en personne, dans l'une ou l'autre des mairies ci-après les observations du public selon le calendrier suivant :

- Mairies, dates, heures :
- Bressuire, lundi 20 mars 2023, 9 h 00-12 h 00,
- Mauléon, lundi 20 mars 2023, 13 h 30-16 h 30,
- Loudun, mercredi 22 mars 2023, 9 h 00-12 h 00,
- Airvault, mercredi 22 mars 2023, 14 h 30-17 h 30,
- Chanteloup-les-Bois, vendredi 24 mars, 2023, 9 h 00-12 h 00,
- Mauléon, vendredi 24 mars 2023, 13 h 30-16 h 30,
- Saumur, mardi 28 mars 2023, 9 h 00-12 h 00,
- Thouars, mardi 28 mars 2023, 14 h 00-17 h 00,
- Mirebeau, mercredi 29 mars 2023, 9 h 00 - 12 h 00,
- Parthenay, mercredi 29 mars 2023, 14 h 30-17 h 30,
- Loudun, jeudi 6 avril 2023, 9 h 00-12 h 00,
- Mirebeau, jeudi 6 avril 2023, 14 h 00-17 h 00,
- Thouars, vendredi 7 avril 2023, 9 h 00-12 h 00,
- Saumur, vendredi 7 avril 2023, 14 h 30-17 h 30,
- Airvault, mardi 11 avril 2023, 9 h 00-12 h 00,
- Parthenay, mardi 11 avril 2023, 14 h 00-17 h 00,
- Chanteloup-les-Bois, jeudi 20 avril 2023, 9 h 00-12 h 00,
- Bressuire, jeudi 20 avril 2023, 14 h 30-17 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé, sur rendez-vous, pendant les jours et heures d'ouverture au public, dans les locaux :

- de la préfecture des Deux-Sèvres (4, rue Du Guesclin, 79000 Niort),
- de la préfecture de Maine-et-Loire (place Michel-Debré, 49934 Angers cedex 9),
- de la préfecture de la Vienne (7, place Aristide-Briand, 86000 Poitiers).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 8 de l'arrêté interpréfectoral susvisé, copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public dans les trois préfectures et dans l'ensemble des communes concernées pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Après enquête publique et après adoption du Sage par délibération de la commission locale de l'eau du Sage Thouet, les préfets des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Vienne statueront sur cette demande par arrêté interpréfectoral.

Des informations générales pourront être demandées auprès du Sage Thouet :
sage.thouet@valleeduthouet.fr - 05 49 64 85 98.

Le dossier complet, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'État :

- en Deux-Sèvres : www.deux-sevres.gouv.fr (rubrique - annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques interdépartementales),
 - en Maine-et-Loire : www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique publications - enquêtes publiques - installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)),
 - en Vienne : www.vienne.gouv.fr (rubrique Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique - Loi sur l'eau).
- Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiées et ont vocation à être publiées sur ces mêmes sites.



14€⁹⁰
Livraison offerte !*

Réservé à nos abonnés

Une année sans tracas,
200 réponses d'experts.
Ouest-France vous donne les solutions
et démarches pour vous simplifier la vie
dans tous les domaines :

- # Vous sur la route
- # Vos impôts
- # La consommation et vous
- # Les nouvelles technologies et vous
- # Vous au travail
- # La justice et vous
- # La famille et vous
- # Vos relations avec l'administration
- # Votre bien-être (alimentation/santé)
- # Votre logement
- # Vous en vacances



Scannez le QR code
et précommandez
abo.ouest-france.fr/HOF

Date limite
de commande
le 08/03/2023

Bulletin de commande

Renvoyez le coupon ci-dessous sans affranchir à :
Service clients - Libre réponse 25295 35099 Rennes cedex 9

0299326666 (prix d'un appel local)
CODE : S2300HOR - du lundi au
vendredi de 8 h à 18 h et le samedi de 8 h à 12 h30.

Gagnez du temps :
abo.ouest-france.fr/HOR

BULLETIN DE COMMANDE
Ouest-France vous répond, une année sans tracas

Je suis abonné(e) à Ouest-France

Je reçois Ouest-France par Portage:

aires et légales

Ouest-France Maine-et-Loire
Mercredi 22 mars 2023

Avis administratifs

Préfecture des DEUX-SÈVRES
Préfecture de MAINE-ET-LOIRE
Préfecture de la VIENNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral du 8 février 2023, une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet est ouverte du lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Les communes concernées par le projet sont :

- en Deux-Sèvres : Adilly, Airvaux, Allonne, Amilloux, Argentonnay, Assais-les-Jumeaux, Aubigny, Availles-Thouarsais, Azay-sur-Thouet, Beaulieu-sous-Parthenay, Beaugnon-Thireuil, Boisé, Boussais, Bressuire, Brétignolles, Bton-Près-Thouet, Chanteloup, Châtillon-sur-Thouet, Chiché, Cinière, Clissé, Combrand, Couloges-Thouarsais, Doux, Faye-Aboesse, Féney, Glay, Glénay, Gourg, Irais, La Chapelle-Bertrand, La Chapelle-Saint-Laurent, Le Chailou, La Ferrière-en-Parthenay, La Forêt-de-Sèvre, La Peyratté, Lapeon, Le Pin, La Retail, Le Tallud, Lhoumois, Lorez/Argenton, Louin, Louzy, Luché-Thouarsais, Luzay, Oroux, Pas-de-Jeu, Mazoniers, Mames, Mauléon, Mazières-en-Otanie, Nuelles-Aubiers, Neuvy-Bouin, Parthenay, Pierrefitte, Plaine-et-Vallees, Pompaie, Pougne-Hérissou, Pressigny, Saint-Aubin-du-Plain, Saint-Aubin-Clouad, Saint-Cyriaac-Lande, Saint-Généroux, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Jacques-de-Thouars, Saint-Jean-de-Thouars, Saint-Léger-de-Montbrun, Saint-Loup-Lamais, Saint-Martin-de-Mâcon, Saint-Martin-de-Sarnez, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saint-Maurice-Etisson, Saint-Pardoux, Soutiers, Saint-Varent, Sainte-Gemme, Sainte-Verge, Saurais, Secondigny, Thénezay, Thouars, Tourtenay, Val-en-Vignes, Vernoux-en-Gâtine, Vennay, Vouhé, Voumerais,
- en Maine-et-Loire : Antigné, Artannes-sur-Thouet, Bellevigne-les-Charteaux, Brossay, Chanteloup-les-Bois, Ozay-la-Madeleine, Courchamps, Diétré, Doué-en-Arjou, Epieds, Fontevault-Abbaye, La Plaine, Le Coudray-Macouard, Le Puy-Notre-Dame, Les Cerqueux, Les Ulmes, Lys-Haut-Layon, Montreuil-Bellay, Nueil-sur-Layon, Parnay, Roumors, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Saint-Paul-du-Bois, Saumur, Somloire, Souzay-Champigny, Turquant, Vairrais, Vauladelnay, Verrie, Yzernay,
- en Vienne : Amberre, Angliers, Arçay, Aulnay, Basses, Berrie, Berthegon, Bournaud, Chalais, Chalmard, Champigny-le-Sec, Cherves, Chouppes, Coussay, Craon, Cuhon, Cury-sur-Dive, Dercé, Glénouze, Guesnes, La Chaussée, La Grimaudière, La Roche-Rigault, Les Trois Moutiers, Loudun, Mazonneuve, Marizé, Massognes, Mauluy, Mirebeau, Moncontour, Mont-sur-Guesnes, Morton, Moutiers-Silly, Rousnay, Pringay, Ranton, Raslay, Rochefort, Saint-Claire, Saint-Jean-de-Sauves, Saint-Léon, Saint-Léger-de-Montbrillas, Saint-Martin-la-Pallu, Saix, Saux, Ternay, Verrie, Vézères, Vouzailles.

Cette demande est constituée conformément aux articles R.1238-2 et R.1242-40 du Code de l'environnement. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairies de Loudun, Mirebeau, Saumur, Chanteloup-les-Bois, Bressuire, Thouars, Parthenay, Airvaux, Mauléon du lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et les jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, en mairie.

Celles-ci pourront également être adressées :

- par correspondance à l'attention de M. Christian Chevalier, président de la commission d'enquête en mairie de Bressuire, 4, place de l'Hôtel-de-Ville, 79302 Bressuire cedex,
- par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-contact-enquetespubliques@deuxseves.gouv.fr

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête reçoivent, en personne, dans l'une ou l'autre des mairies ci après les observations du public selon le calendrier suivant :

- Mairies, dates, heures :
- Bressuire : lundi 20 mars 2023, 9 h 00-12 h 00.
- Mauléon : lundi 20 mars 2023, 13 h 30-16 h 30.
- Loudun : mercredi 22 mars 2023, 9 h 00-12 h 00.
- Airvaux : mercredi 22 mars 2023, 14 h 30-17 h 30.
- Chanteloup-les-Bois : vendredi 24 mars 2023, 9 h 00-12 h 00.
- Mauléon : vendredi 24 mars 2023, 13 h 30-16 h 30.
- Saumur : mardi 28 mars 2023, 9 h 00-12 h 00.
- Thouars : mardi 28 mars 2023, 14 h 00-17 h 00.
- Mirebeau : mercredi 29 mars 2023, 9 h 00-12 h 00.
- Parthenay : mercredi 29 mars 2023, 14 h 30-17 h 30.
- Loudun : jeudi 6 avril 2023, 9 h 00-12 h 00.
- Mirebeau : jeudi 6 avril 2023, 14 h 00-17 h 00.
- Thouars : vendredi 7 avril 2023, 9 h 00-12 h 00.
- Saumur : vendredi 7 avril 2023, 14 h 00-17 h 30.
- Airvaux : mardi 11 avril 2023, 9 h 00-12 h 00.
- Parthenay : mardi 11 avril 2023, 14 h 00-17 h 00.
- Chanteloup-les-Bois : jeudi 20 avril 2023, 9 h 00-12 h 00.
- Bressuire : jeudi 20 avril 2023, 14 h 30-17 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé, sur rendez-vous, pendant les jours et heures d'ouverture au public, dans les locaux :

- de la préfecture des Deux-Sèvres (4, rue Du-Cassin, 79000 Niort),
- de la préfecture de Maine-et-Loire (place Michel-Dobré, 49334 Angers cedex 9),
- de la préfecture de la Vienne (7, place Arside-Biard, 85000 Poitiers).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 8 de l'arrêté interpréfectoral susvisé, copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public dans les trois préfectures et dans l'ensemble des communes concernées pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Après enquête publique et après adoption du Sage par délibération de la Commission locale de l'eau du Sage Thouet, les préfets des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Vienne statueront sur cette demande par arrêté interpréfectoral.

Des informations générales pourront être demandées auprès du Sage Thouet : sage.thouet@valleedethouet.fr ; 05 49 64 85 98.

Le dossier complet, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'État :

- en Deux-Sèvres : www.deux-seves.gouv.fr (rubrique publications, annonces et avis, enquêtes publiques, enquêtes publiques interdépartementales),
- en Maine-et-Loire : www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique publications, enquêtes publiques, installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE),
- en Vienne : www.vienne.gouv.fr (rubrique actions de l'État, environnement, risques naturels et technologiques, enquête publique, loi sur l'eau).

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sort publiques et ont vocation à être publiées sur ces mêmes sites.

Communauté d'agglomération
«SAUMUR VAL DE LOIRE»
Plan local d'urbanisme
intercommunal du Douessin

Modifications de droit commun
n° 1 et n° 2

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté le président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a décidé qu'il sera procédé à deux enquêtes publiques sur la modification n° 1 et la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal du Douessin sur une durée de 15 jours à compter du 14 mars 2023 à 9 h 30 au 28 mars 2023 à 17 h 00 inclus.

La modification n° 1 porte sur la commune de Doué-en-Anjou, afin de permettre le projet d'hébergements touristiques du Bioparc, à proximité de son parking.

La modification n° 2 porte sur la commune de Doué-en-Anjou, afin de permettre le projet d'hébergements touristiques imposés des Lauriers.

M. Georges Binet, officier supérieur de l'armée de Terre en retraite, conclura les dites enquêtes publiques, en qualité de commissaire enquêteur.

Les dossiers soumis à enquête comprennent les pièces et avis exigés par les Codes de l'urbanisme et de l'environnement. Le public pourra consulter les dossiers sur support papier et présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet qui seront tenus à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête :

- en mairie de Doué-en-Anjou aux jours et heures d'ouverture habituel,
- au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, 11, rue du Maréchal-Leclerc, 2e étage à Saumur du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 (17 h 00 le vendredi) où un accès gratuit aux dossiers est garanti par un poste informatique.

Le siège des enquêtes publiques est fixé au 11, rue du Maréchal-Leclerc, CS 54030, 49408 Saumur cedex où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur.

M. le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le mardi 14 mars 2023 de 9 h 30 à 12 h 30, à la mairie de Doué-en-Anjou, 16, place Jean-Béguin, 02 41 83 11 83 ;
- le samedi 18 mars 2023 de 9 h 00 à 12 h 00, à la mairie de Doué-en-Anjou, 16, place Jean-Béguin, 02 41 83 11 83 ;
- le mardi 28 mars 2023 de 14 h 00 à 17 h 00, au siège de la Communauté d'Agglomération 11, rue du Maréchal-Leclerc, salle Maurice Rémy (cour également accessible par le parc de Verdun).

Les dossiers d'enquêtes sont également consultables sur le site internet : <https://www.saumurvaledeloire.fr>

Le public peut communiquer pendant toute la durée des enquêtes ses observations par voie électronique à urbanisme@saumurvaledeloire.fr sous la référence «MOD1PLUDOUES-SIN» et «MOD2PLUDOUESJSIN».

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de la Communauté d'Agglomération de tout ou partie du dossier mis à l'enquête et des observations émises par le public pendant toute la durée de l'enquête.

M. le Commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes pour transmettre au président de l'agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Ils seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de l'agglomération ainsi qu'une copie à la mairie de Doué-en-Anjou aux jours et heures d'ouverture habituels pendant un an à compter de la date de clôture.

À l'issue de l'enquête, le Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération.

Les informations peuvent être demandées au service urbanisme 11, rue du Maréchal-Leclerc à Saumur (02 41 45 56, urbanisme@saumurvaledeloire.fr).

Vie des sociétés

FIDAL
AVOCATS

Me Sophie Vassal
19, rue René-Rouchy, 49100 ANGERS

BOUYER LEROUX
ENVIRONNEMENT

SAS au capital de 2 324 466 euros
Siège social : 6, L'Établière
48280 LA SÈGUIÈRE
410 452 262 RCS Angers

ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale du 17 décembre 2020 a nommé à compter du même jour en qualité d'Administrateur, M. Luc Petit demeurant Le Grand Nay, 44210 Suac-sur-Endre, en remplacement de M. Alain Le Gall, démissionnaire.

COGEP
AVOCATS

23, rue du Bon-Pasteur
72000 LE MANS

CHARANTON

Société civile immobilière
Au capital de 500 euros
Siège social : La Jalletière
Notre-Dame-d'Allançon
49380 TERRANJOU
521 537 651 RCS Angers

AVIS

Aux termes d'une délibération en date du 1er mars 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé :

- d'étendre l'objet social à l'activité de «l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radioactive du soleil dont les générateurs sont fixés ou intégrés aux bâtiments dont la société est propriétaire et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,
- de transférer le siège social de La Jalletière, Notre-Dame-d'Allançon, 49380 Terranjon, au 182, rue de Brégon, ZA du Brégon, Saugé/Hôpital, 49303 Brissac-Loire-Aubance, à compter du 1er mars 2023, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Modification sera faite au greffe du tribunal de commerce d'Angers.

LAMERCERIE

SARL au capital de 10000 euros
Siège social : 4, rue de Brançon
Rablaysur-Layon
49750 BELLEVIGNE-EN-LAYON
753 990 423 RCS Angers

MODIFICATIONS

Selon acte du 12 mars 2023, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social aux activités de négoce de vins ainsi que tous produits ou prestations annexes à cette activité ; l'achat de raisins, la vinification, la vente de vins et de jus issus de raisins et d'autres fruits ainsi que d'autres boissons fermentées à base de vins ou autres ; la commercialisation de boissons spiritueuses ; et de modifier la dénomination sociale en «Guillaume Noire Éléments», à compter de ce jour.

Les articles 2 et 3 des statuts ont été modifiés.

Pour avis.

Régime matrimonial

ANDGO Avocats
Me Corentin CRIGUET
Me Anaëlle TANGRE
Eso. Performance - Bâtiment A
1, place Miché-Ange - 49300 CHOLET

AU STAND

Société par actions simplifiée
Au capital de 55 000 euros
Siège social : 5, rue Clément-Ador
49130 SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme : société par actions simplifiée.
- Dénomination : Au Stand.
- Siège social : 5, rue Clément-Ador, 49130 Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Objet social : achat et vente de pneus et accessoires neufs et d'occasion, réparation automobile, vente et location de toutes les pièces et accessoires ainsi que de matériels automobiles, carrosserie, tôlerie, peinture, vente de véhicules neufs et d'occasion, commerce et réparation d'automobiles et de motos ; toutes opérations, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement.

Durée : 99 années.
Capital : 55 000 euros en numéraire.
Présidence : M. Nicolas Gaudin, demeurant 6, rue de l'Armoise, 49750 Beaulieu-sur-Layon.

Cession d'actions : cessions libres entre associés, agrément dans tous les autres cas.

Immatriculation au RCS d'Angers.

Pour avis.

EVIGOW

Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social et siège de la liquidation : 1, rue de l'Armoise
Saint-Gemmes-sur-Loire
49230 SEVREMOINE
819 820 687 RCS Angers

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Le 31 décembre 2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

M. Freddy Boue, demeurant à Nantes (44200), 2B, avenue Alden-Park, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Angers, en annexe au RCS.

Pour avis
Le Liquidateur.

Notre publication adhère à



dont elle suit les recommandations
Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au :



autorité de régulation professionnelle de la publicité
23, rue Auguste Vachoux
20100 Fines
www.arpp-pub.org

Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Jean-Maurice Labbé, notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée ACT@CONSEIL Notaires

ACT@CONSEIL Notaires
17 mars 2023, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrée entre M. Patrice Joseph Blaise Adrien Oguet et Mme Catherine Jacqueline Raveneau, demeurant ensemble à La Daguenière (49000), 91, rue Ligérienne, Monsieur est né à Angers (49000), le 22 juin 1956, Madame est née à Angers (49000) le 28 janvier 1955. Mariés à la mairie de Les Ponts-de-Cé (49130), le 23 avril 1977 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le Notaire.

SCP Yannick THEBAULT et Jérôme ARRONDEL

Notaires associés
195, rue du Parc - BP 60033
Varades - 41370 LOIREAUXENCE

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

M. Manuel Léon Aimable Blanquez, chef de chantier, né à Château-Gontier (53200), le 22 mars 1983 et Mme Maureen Murielle Sophie Dupont, mère au foyer, née à Anzonis (41150), le 7 mars 1998, demeurant ensemble à Mauge-sur-Loire (49290), 6, boulevard Le Pineau, Saint-Laurent-de-la-Plaine, mariés à la mairie de Mauge-sur-Loire (49290), le 13 août 2022, initialement sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, ont procédé à un changement de régime matrimonial afin d'adopter le régime de la séparation de biens pure et simple. L'acte a été reçu par Me Jérôme Arrondel, notaire à Loirauxence, le 17 mars 2023.

Les oppositions seront reçues en l'étude de Me Jérôme Arrondel, notaire à Loirauxence, où domicile a été élu à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à tribunal de juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire compétent.

Pour insertion conformément aux dispositions de l'article 1397 du Code civil, Me Jérôme Arrondel.

A NOS ANNONCEURS
Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir répondre, même par la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse

AUTOMOBILE

GARAGE NAULEAU - NIORT

MERCEDES CLASSE B CDI	SPORT TOURER BVA2016
MERCEDES CLASSE C 300	CDI BREAK BVA2019
MERCEDES CLASSE B 200 CDI BVA	2013
MERCEDES ML 280 CDI	2006
VOLKSWAGEN PASSAT TDI	2012
CITROEN BERLINGO DIESEL	2003

www.garage-nauleau.fr
05 49 35 69 30 - 05 49 09 25 25

BERLINE

Citroën

■ C1

C1, 2016, 3 portes, blanche, 65 000 KM, excellent état général et mécanique, 7 000 euros. 06.79.39.72.39

■ C3

C3 métallisée, année 2016, 26 000 KM, 10 000 euros. 02.54.77.73.90 HR

Autres berlines

Achète voitures en état ou en panne, avec ou sans contrôle technique. Faire offre au 06.11.03.08.92

VÉHICULES DE LOISIRS

Camping car Capucine



Achète cash tous types camping-car, véhicules, utilitaires, 4x4, caravanes, voitures sans permis, camions benne + magasin, dépanneuses, cabriolets, mini-pelle à partir année 2000, avec ou sans CT. -06.59.50.45.26

Vous souhaitez PASSER UNE ANNONCE dans votre QUOTIDIEN ?

Contactez-nous :

• par téléphone

0 800 19 03 60 Service & appel gratuits

• par mail

peticannonces@nr-communication.fr

• ou rendez-vous dans la rubrique

ANNONCES des sites internet

lanouvellerepublique.fr

ou centre-presse.fr



la Nouvelle République
Centre Presse

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE PREFECTURE DE LA VIENNE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral du 8 février 2023, une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet est ouvert le lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Les communes concernées par le projet sont :

en Deux-Sèvres : Adilly, Airvault, Allonne, Amaloux, Argentonnay, Assais Les Jumeaux, Aubigny, Auvallès Thouarsais, Azay sur Thouet, Beaulieu sous Parthenay, Beugnon-Thireuil, Bôsmé, Boussais, Bressuire, Brétignolles, Bron Près Thouet, Chanteloup, Châtillon sur Thouet, Chiché, Cibrès, Cléssé, Combrand, Coulonges Thouarsais, Doux, Faye l'Abbesse, Féney, Geay, Gény, Gourçay, Irais, La Chapelle Bertrand, La Chapelle Saint Laurent, Le Chillou, La Ferrière en Parthenay, La Forêt sur Sèvre, La Peyratte, Lagoon, Le Pin, Le Pétail, Le Tallud, Lhoumos, Lorez d'Argenton, Louin, Louzy, Luché Thouarsais, Luzzy, Oroux, Pas de Jeu, Maisonniers, Marnes, Maulon, Mazères en Gatine, Neuil les Aubiers, Neuvy Bouin, Parthenay, Pierrefitte, Plaine-et-Valières, Pompaire, Pougne Hérisson, Pressigny, Saint Aubin du Plain, Saint Aubin le Clouf, Saint Cyr la Lande, Saint Généroux, Saint Germain de Longue Chaurme, Saint Jacques de Thouars, Saint Jean de Thouars, Saint Léger de Montbrun, Saint Loup La mainé, Saint Martin de Maçon, Saint Martin de Sanzay, Saint Martin du Fouillou, Saint Maurice Etusson, Saint Pardoux – Soutiers, Saint Varent, Sainte Gemme, Sainte Verge, Saurais, Secondigny, Thénacay, Thouars, Tourtenay, Val en Vignes, Vernoux en Gatine, Verney, Vouhé, Voumrent.

en Maine-et-Loire : Antigné, Arennes sur Thouet, Bellevigne-les-châteaux, Brossay, Chanteloup les Bois, Cizay la Madeleine, Courchamps, Distré, Doué en Anjou, Epieds, Fontevraud l'Abbaye, La Plaine, Le Coudray Macouard, Le Puy Notre Dame, Les Cerqueux, Les Uimes, Lys Haut Layon, Montreuil Bellay, Neuil sur Layon, Paray, Rou Mansson, Saint Just sur Dive, Saint Macaire du Bois, Saint Paul du Bois, Saumur, Somloire, Souzay Champigny, Turquant, Varrains, Vaudelny, Verrie, Yzernay

en Vienne : Ambeze, Angliers, Arçay, Aulnay, Basses, Barrie, Bothonon, Bournaud, Chalais, Chalandray, Champigny le Sec, Cherveux, Chouppes, Coussay, Craon, Cuhon, Curçay sur Dive, Dercé, Glénouze, Guesnes, La Chaussée, La Giraudière, La Roche Raguil, Les Trois Moutons, Loudun, Maisonnere, Martzé, Massognes, Maulay, Mazouli, Mirabeau, Moncontour, Monts sur Guesnes, Morton, Moutere Sully, Pouançay, Pringay, Ranton, Raslay, Rofflé, Saint Clair, Saint Jean de Sauves, Saint Laon, Saint Léger de Montblanis, Saint Martin La Pallu, Saires, Saix, Ternay, Vernue, Vézères, Vouzailles

Cette demande est constituée conformément aux articles R.123-8 et R.121-40 du Code de l'environnement.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête restent déposés en mairies de Loudun, Mirabeau, Saumur, Chanteloup-les-Bois, Bressuire, Thouars, Parthenay, Airvault, Maulon du lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie.

Celles-ci pourront également être adressées :

- par correspondance à l'attention de Monsieur Christian CHEVALIER, président de la commission d'enquête en mairie de Bressuire, 4 place de l'Hôtel-de-Ville - 79302 Bressuire Cedex
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespublicques@deux-sevres.gouv.fr

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront, en personne, dans l'une ou l'autre des mairies ci-dessus les observations du public selon le calendrier suivant : (Mairies - Dates - Heures)

- BRESSUIRE lundi 20 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- MAULEON lundi 20 mars 2023 de 13h30 à 16h30
- LOUDUN mercredi 22 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- AIRVAULT mercredi 22 mars 2023 de 14h00 à 17h30
- CHANTELOUP-LES-BOIS vendredi 24 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- MAULEON vendredi 24 mars 2023 de 13h30 à 16h30
- SAUMUR mardi 28 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- THOUARS mardi 28 mars 2023 de 14h00 à 17h00
- MIRBEAU mercredi 29 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- LOUDUN jeudi 6 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- MIRBEAU jeudi 6 avril 2023 de 14h00 à 17h00
- THOUARS vendredi 7 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- SAUMUR vendredi 7 avril 2023 de 14h30 à 17h30
- AIRVAULT mardi 11 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- PARTHENAY mardi 11 avril 2023 de 14h00 à 17h00
- CHANTELOUP-LES-BOIS jeudi 20 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- BRESSUIRE jeudi 20 avril 2023 de 14h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé, sur rendez-vous, pendant les jours et heures d'ouverture au public, dans les locaux :
- de la préfecture des Deux-Sèvres (4 rue Du Guesclin 79 000 Niort)
- de la préfecture de Maine-et-Loire (Place Michel Debré 43 334 Angers cedex 9)
- de la préfecture de la Vienne (7 place Aristide Briand 86 000 Poitiers)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 9 de l'arrêté interpréfectoral susvisé, copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public dans les trois préfectures et dans l'ensemble des communes concernées pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Après enquête publique et après adoption du SAGE par délibération de la Commission locale de l'eau du SAGE Thouet, les préfets des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Vienne statueront sur cette demande par arrêté interpréfectoral.

Des informations générales pourront être demandées auprès du SAGE Thouet : sage.thouet@valleeduthouet.fr / 05 49 64 85 98.

Le dossier complet, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'État :

en Deux-Sèvres : www.deux-sevres.gouv.fr (rubrique publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques interdépartementales)
en Maine-et-Loire : www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique publications – enquêtes publiques – installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
en Vienne : www.vienne.gouv.fr (rubrique Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique - Loi sur l'eau)

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiées et ont vocation à être publiées sur ces mêmes sites.

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRJ, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NRJ Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com

Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

Vie de sociétés

Etude de Maxime PRESTAT & Karine LAMICHE

Notaire
6 rue des Saillon
73 110 CHEF-BOUTONNE

CHANGEMENT DE DENOMINATION

SCI FRANCAIS MIGAUD
Société civile au capital de 1 000,00 €
Siège social à SAINT-HILAIRE-LE-PALLU (79210), 34 route de Marans
RCS NIORT n° 523 174 035

Aux termes d'un acte reçu par Maître Maxime PRESTAT, Notaire à CHEF-BOUTONNE (79110), le 16/03/2023 a été décidé le changement de dénomination de la société.

Ancienne dénomination : SCI FRANCAIS MIGAUD.
Nouvelle dénomination : SCI FRANCAIS.
Pour avis.
Le notaire.

CONSTITUTION D'UNE SAS

LES MAISONS D'OPALE
S.A.S. au capital social de 4.000 €
Siège social : 5 rue Arago 79100 THOUARS

d'une société par actions simplifiée dénommée LES MAISONS D'OPALE au capital de 4.000 € ;

Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport à propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à : La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ; La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ; La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Durée : 99 ans ;
Présidence : Monsieur Philippe BAUDOUIN, demeurant 5, rue Arago – 79100 THOUARS ;
Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent ;
Agrément : Toute cession et transmission d'actions est soumise à l'agrément préalable de la société donné par l'assemblée générale extraordinaire des associés.
Immatriculation au RCS de NIORT.
Pour avis. Le Président.

Avis administratifs

Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET DU CENTRE DE TRI UNITRI EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Par délibération en date du 21 mars 2023, le Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais a adopté la déclaration de projet concernant l'intérêt général présenté par le centre de tri des déchets recyclables porté par la SPL UNITRI à Mauléon, commune associée de Loudun, et a approuvé la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) rendue nécessaire pour la réalisation de ce projet. Ce dossier est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, à la mairie de Mauléon, en mairie-annexe de Loudun et en préfecture des Deux-Sèvres aux heures habituelles d'ouverture au public.

nr-legales.com
Groupe La Nouvelle République

Publiez vos annonces légales

en ligne

- En vous proposant un outil pratique et simple d'utilisation pour la publication de vos annonces légales.
- PUBLICATION D'ANNONCES
- LARGE CHOIX DE JOURNAUX
- ATTESTATION DE PUBLICATION
- PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ

Contact : 02 47 60 62 70
legales@nr-communication.fr

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

ANNONCES LÉGALES

Vie de sociétés

EARL DE LA PROMESSE

Capital : 12 500 €
Siège social : Domaine de Montplaisir - 86320 SILLARS
RCS POITIERS : 508.706.140

Par décision d'une délibération en date du 31/10/2022 les associés ont :
- Nommé M. Cédric PETERSCHMITT, demeurant 1 Les Lots 86320 SILLARS à compter du 31/10/2022 pour une durée illimitée en remplacement de Mme Marinette PETERSCHMITT,
- Décidé la transformation de l'EARL DE LA PROMESSE en SCEA, à compter du 01/11/2022 sans création d'un être moral nouveau et adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.

Dénomination : SCEA DE LAPROMESSE
- Forme : société civile
- Siège social : Domaine de Montplaisir 86320 SILLARS
- Objet social : n'est pas modifié
- Capital social : 12.500 €
- La SCEA est gérée par : M. Vincent PETERSCHMITT demeurant 15 allée de l'Age 86300 LEIGNES SUR FONTAINE et par M. Cédric PETERSCHMITT demeurant 1 Les Lots 86320 SILLARS
Le dépôt sera effectué auprès du greffe du tribunal de commerce de Poitiers.
Pour avis
La gérance

AVOCATS

TEN

TEN FRANCE SCP D'AVOCATS

23 rue Victor Grignard - Pôle République Secteur
2 - 86000 POITIERS

AVIS DE CONSTITUTION

AU FIL DE CHENE
SARL au capital de 3 000 €
Siège social : 1 Lieu-dit La Chabosselière
86260 VICQ SUR GARTEMPE

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VICQ-SUR GARTEMPE du 16 02 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : SARL
Dénomination sociale : AU FIL DE CHENE
Siège social : 1 Lieu-dit La Chabosselière, 86260 VICQ SUR GARTEMPE
Objet social : En France et à l'étranger la tapisserie d'ameublement, la réparation, la fabrication et la vente de sièges, fauteuils, meubles, rideaux, tentures, plafonds tendus, revêtements de sol, tapisseries et papiers peints, l'installation et la décoration dans tous immeubles, et généralement, toutes opérations artisanales, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social. Durée de la Société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 3 000 €
Gérance : Monsieur Pierre BONNOUVRIER, demeurant 1 Lieu-dit La Chabosselière - 86260 VICQ-SUR-GARTEMPE
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Poitiers.
Pour avis, La Gérance

®

Enquêtes publiques



PRÉFET DE LA VIENNE

Commune de BIARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-056 en date du 3 mars 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol déposé par la SASU Centrale Photovoltaïque de Biard, projet situé sur la commune de Biard au lieu-dit « Les Renardières ».

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie de Biard, sera mis à la disposition du public pendant 35 jours consécutifs du mardi 11 avril 2023 (9h) au lundi 15 mai 2023 (17h) inclus et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Biard.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, Monsieur Serge MANCEAU, retraité de la fonction publique territoriale, en mairie de Biard. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Biard les :

- mardi 11 avril 2023 de 9h à 12h
- mercredi 26 avril 2023 de 9h à 12h
- lundi 15 mai 2023 de 14h à 17h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Biard, siège de l'enquête, 21, rue des écoles - 86530 BIARD ainsi que sur l'adresse électronique suivante :

pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.
Les dossiers et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique - Centrale photovoltaïque ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairie de Biard, à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement) où

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE DE LA VIENNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral du 8 février 2023, une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet est ouverte du **lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 inclus**, soit 32 jours consécutifs.

Les communes concernées par le projet sont :

en Deux-Sèvres : Adilly, Airvault, Allonne, Amailloux, Argentonny, Assais Les Jumeaux, Aubigny, Auvailles Thouarsais, Azay sur Thouet, Beaulieu sous Parthenay, Beugnon-Thouet, Boisé, Boussaie, Bressuire, Brétignolles, Brion Frès Thouet, Chanteloup, Châtillon sur Thouet, Chiché, Cirière, Cléssé, Combrand, Coulouges Thouarsais, Doux, Faye l'Abbesse, Fénerly, Geay, Glénay, Gourgé, Irais, La Chapelle Bertrand, La Chapelle Saint Laurent, Le Chillou, La Ferrière en Parthenay, La Forêt sur Sèvre, La Peyratte, Lageon, Le Pin, Le Retail, Le Talud, Lhoumois, Lorez d'Argenton, Louin, Louzy, Luché Thouarsais, Lys, Pas de Jeu, Maisonniers, Marnes, Maujeu, Mazères en Gâtine, Nueil les Aubiers, Nuevy Bouin, Parthenay, Pierrefitte, Plaine-et-Valées, Pompaire, Pougne Hérisson, Pressigny, Saint Aubin du Plain, Saint Aubin le Cloud, Saint Cyr la Lande, Saint Géréroux, Saint Germain de Longue Chaume, Saint Jacques de Thouars, Saint Jean de Thouars, Saint Léger de Montbrun, Saint Loup La-mairé, Saint Martin de Maçon, Saint Martin de Sanzay, Saint Martin du Fouilloux, Saint Maurice Etusson, Saint Pardoux - Soutiers, Saint Varent, Sainte Gemme, Sainte Verge, Saurais, Secondigny, Thénezay, Thouars, Tourtenay, Val en Vignes, Vernoux en Gâtine, Viennay, Vouhé, Voullentain

en Maine-et-Loire : Antoigné, Artannes sur Thouet, Bellevigne-les-châteaux, Bressay, Chanteloup les Bois, Cizay la Madeleine, Courchamps, Distré, Doué en Anjou, Epieds, Fontevraud l'Abbaye, La Plaine, Le Coudray Macouray, Le Puy Notre Dame, Les Centoux, Les Ulmes, Lys Haut Layon, Montreuil Bellay, Nueil sur Layon, Paray, Rou Marson, Saint Just au Divé, Saint Macaire du Bois, Saint Paul du Bois, Saumur, Somloire, Souzay Champigny, Turquant, Varrains, Vaudelain, Verrie, Yzernay

en Vienne : Amberre, Angliers, Arçay, Aulnay, Basses, Berrie, Berthegeon, Bournaud, Chalais, Chalandray, Champigny le Sec, Cherves, Chouppes, Coussay, Craon, Cuhorn, Curçay sur Dive, Dercé, Glénouze, Guesnes, La Chaussée, La Grimaudière, La Roche Rigault, Les Trois Moutiers, Loudun, Maisonneuve, Martaisé, Massognes, Maulay, Mazeuil, Mirebeau, Moncontour, Monts sur Guesnes, Morton, Mouterre Sully, Pournay, Prynay, Ranton, Raslavy, Roiffé, Saint Jean de Fouilloux, Saint Jean de Laon, Saint Léger de Montbrillais, Saint Martin La Pallu, Saires, Saix, Ternay, Verrou, Vézères, Vouzailles

Cette demande est constituée conformément aux articles R.123-8 et R.212-40 du Code de l'environnement.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairies de Loudun, Mirebeau, Saumur, Chanteloup-les-Bois, Bressuire, Thouars, Parthenay, Airvault, Mauléon du lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie.

Celles-ci pourront également être adressées :

- par correspondance à l'attention de Monsieur Christian CHEVALIER, président de la commission d'enquête en mairie de Bressuire, 4 place de l'Hôtel-de-Ville - 73302 Bressuire Cedex

- par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-consultation-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront, en personne, dans l'une ou l'autre des mairies ci-après les observations du public selon le calendrier suivant : (Mairies - Dates - Heures)

BRESSUIRE lundi 20 mars 2023 de 9h00 à 12h00
MAULEON lundi 20 mars 2023 de 13h30 à 16h30
LOUDUN mercredi 22 mars 2023 de 9h00 à 12h00
AIRVAULT mercredi 22 mars 2023 de 14h30 à 17h30
CHANTELOUP-LES-BOIS vendredi 24 mars 2023 de 9h00 à 12h00
MAULEON vendredi 24 mars 2023 de 13h30 à 16h30
SAUMUR mardi 28 mars 2023 de 9h00 à 12h00
THOUARS mardi 28 mars 2023 de 14h00 à 17h00
MIREBEAU mercredi 29 mars 2023 de 9h00 à 12h00
PARTHENAY mercredi 29 mars 2023 de 14h30 à 17h30
LOUDUN jeudi 6 avril 2023 de 9h00 à 12h00
MIREBEAU jeudi 6 avril 2023 de 14h00 à 17h00
THOUARS vendredi 7 avril 2023 de 9h00 à 12h00
SAUMUR vendredi 7 avril 2023 de 14h30 à 17h30
AIRVAULT mardi 11 avril 2023 de 9h00 à 12h00
PARTHENAY mardi 11 avril 2023 de 14h00 à 17h00
CHANTELOUP-LES-BOIS jeudi 20 avril 2023 de 9h00 à 12h00
BRESSUIRE jeudi 20 avril 2023 de 14h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé, sur rendez-vous, pendant les jours et heures d'ouverture au public, dans les locaux :

- de la préfecture des Deux-Sèvres (4 rue Du Guesclin 79 000 Niort)
- de la préfecture de Maine-et-Loire (Place Michel Debré 49 934 Angers cedex 9)
- de la préfecture de la Vienne (7 place Aristide Briand 86 000 Poitiers)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 8 de l'arrêté interpréfectoral susvisé, copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public dans les trois préfectures et dans l'ensemble des communes concernées pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Après enquête publique et après adoption du SAGE par délibération de la Commission locale de l'eau du SAGE Thouet, les préfets des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Vienne statueront sur cette demande par arrêté interpréfectoral.

Des informations générales pourront être demandées auprès du SAGE Thouet : sage.thouet@valleeduthouet.fr / 05 49 64 95 93.

Le dossier complet, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'État :

- en Deux-Sèvres : www.deux-sevres.gouv.fr (rubrique publications - annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques interdépartementales)
- en Maine-et-Loire : www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique publications - enquêtes publiques - Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
- en Vienne : www.vienne.gouv.fr (rubrique Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique - Loi sur l'eau)

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ces mêmes sites.

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques



PRÉFET DE LA VIENNE

Commune de BIARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-056 en date du 3 mars 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol déposée par la SASU Centrale Photovoltaïque de Biard, projet situé sur la commune de Biard au lieu-dit « Les Renardières ».

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie de Biard, sera mis à la disposition du public pendant 35 jours consécutifs du mardi 11 avril 2023 (9h) au lundi 15 mai 2023 (17h) inclus et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Biard.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, Monsieur Serge MANCEAU, retraité de la fonction publique territoriale, en mairie de Biard. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Biard les :

- mardi 11 avril 2023 de 9h à 12h
- mercredi 26 avril 2023 de 9h à 12h
- lundi 15 mai 2023 de 14h à 17h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Biard, siège de l'enquête, 21, rue des écoles - 96590 BIARD ainsi que sur l'adresse électronique suivante :

pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Les dossiers et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique - Centrale photovoltaïque ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairie de Biard, à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement) ou toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - « Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque sera délivré par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SASU Centrale Photovoltaïque de Biard - A l'attention de Mr DEGRACE Timothée - Chez EDF Renouvelables France - 26 Boulevard de Stalingrad - 44023 Nantes Cedex 01, tél : 06.16.07.75.69, mail : tmothee.degrace@edf-re.fr.

Entreprises, artisans, PME, PMI...

www.pro-marchespublics.fr

GAGNEZ EN PERFORMANCE...
ne passez pas à côté d'un appel d'offres !

Inscrivez-vous gratuitement à l'alerte mail sur le nouveau site internet du groupe La Nouvelle République :

www.pro-marchespublics.fr

- Consultation gratuite des marchés publics et privés locaux et régionaux
- Alerte mail gratuite avec vos critères de choix

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
PREFECTURE DE LA VIENNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral du 8 février 2023, une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet est ouverte du **lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 inclus**, soit 32 jours consécutifs.

Les communes concernées par le projet sont :

en Deux-Sèvres : Adilly, Airvault, Allonne, Amailoux, Argentonay, Assais Les Jumeaux, Aubigny, Availlies Thouarsais, Azay sur Thouet, Beaulieu sous Parthenay, Beugnon-Thireuil, Boismé, Boussais, Bressuire, Brétignolles, Brion Près Thouet, Chanteloup, Châtillon sur Thouet, Chiché, Cirière, Clessé, Combrand, Coulonges Thouarsais, Doux, Faye l'Abbesse, Fénéry, Geay, Glénay, Gourge, Irais, La Chapelle Bertrand, La Chapelle Saint Laurent, Le Chillou, La Ferrière en Parthenay, La Forêt sur Sèvre, La Peyratte, Lageon, Le Pin, Le Retail, Le Tallud, Lhoumois, Lorez d'Argenton, Louin, Louzy, Luché Thouarsais, Luzay, Oroux, Pas de Jeu, Maisontiers, Marnes, Mauléon, Mazières en Gatine, Nueil les Aubiers, Neuvy Bouin, Parthenay, Pierrefitte, Plaine-et-Vallées, Pompaire, Pougny Hérisson, Pressigny, Saint Aubin du Plain, Saint Aubin le Cloud, Saint Cyr la Lande, Saint Géréon, Saint Germain de Longue Chaurme, Saint Jacques de Thouars, Saint Jean de Thouars, Saint Léger de Montbrun, Saint Loup Laimaie, Saint Martin de Maçon, Saint Martin de Sanzay, Saint Martin du Fouilloux, Saint Maurice Etisson, Saint Pardoux - Soutiers, Saint Varent, Sainte Gemme, Sainte Verge, Saurais, Secongnay, Thénazay, Thouars, Tourtenay, Val en Vignes, Verneux en Gatine, Viennay, Vouhé, Voulmentin

en Maine-et-Loire : Antoigné, Artannes sur Thouet, Bellevigne-les-Charreaux, Brossay, Chanteloup les Bois, Cizay la Madeleine, Courchamps, Distré, Doué en Anjou, Epiéds, Fontevraud l'Abbaye, La Plaine, Le Coudray Macouard, Le Puy Notre Dame, Les Cerqueux, Les Ulmes, Lys Haut Layon, Montreuil Bellay, Nueil sur Layon, Parnay, Rou Marson, Saint Just sur Dive, Saint Macaire du Bois, Saint Paul du Bois, Saumur, Somloire, Souzay Champigny, Turquant, Varrains, Vaudelmay, Verrie, Yzernay

en Vienne : Amberre, Angliers, Arçay, Aulnay, Basses, Berrie, Berthegon, Bournaud, Chalais, Chalandray, Champigny le Sec, Cherves, Chouppes, Coussay, Craon, Cuhon, Curçay sur Dive, Dercé, Glénouze, Guesnes, La Chaussée, La Grimaudière, La Roche Rigault, Les Trois Moutiers, Loudun, Maisonneuve, Marizay, Massognes, Maulay, Mazuil, Mirebeau, Moncontour, Monts sur Guesnes, Morton, Mouterre Sully, Pouancay, Pringay, Ranton, Raslay, Roiffé, Saint Clair, Saint Jean de Sauves, Saint Laon, Saint Léger de Montbrillais, Saint Martin La Pallu, Saintes, Saix, Ternay, Verrie, Vezières, Vouzaillies

Cette demande est constituée conformément aux articles R.123-8 et R.212-40 du Code de l'environnement.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairies de Loudun, Mirebeau, Saumur, Chanteloup-les-Bois, Bressuire, Thouars, Parthenay, Airvault, Mauléon du lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie.

Celles-ci pourront également être adressées :

- par correspondance à l'attention de Monsieur Christian CHEVALIER, président de la commission d'enquête en mairie de Bressuire, 4 place de l'Hôtel-de-Ville - 79302 Bressuire Cedex

- par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront, en personne, dans l'une ou l'autre des mairies ci-après les observations du public selon le calendrier suivant : (Mairies - Dates - Heures)

BRESSUIRE lundi 20 mars 2023 de 9h00 à 12h00

MAULEON lundi 20 mars 2023 de 13h30 à 16h30

LOUDUN mercredi 22 mars 2023 de 9h00 à 12h00

AIRVAULT mercredi 22 mars 2023 de 14h30 à 17h30

CHANTELOUP-LES-BOIS vendredi 24 mars 2023 de 9h00 à 12h00

MAULEON vendredi 24 mars 2023 de 13h30 à 16h30

SAUMUR mardi 28 mars 2023 de 9h00 à 12h00

THOUARS mardi 28 mars 2023 de 14h00 à 17h00

MIREBEAU mercredi 29 mars 2023 de 9h00 à 12h00

PARTHENAY mercredi 29 mars 2023 de 14h30 à 17h30

LOUDUN jeudi 6 avril 2023 de 9h00 à 12h00

MIREBEAU jeudi 6 avril 2023 de 14h00 à 17h00

THOUARS vendredi 7 avril 2023 de 9h00 à 12h00

SAUMUR vendredi 7 avril 2023 de 14h30 à 17h30

AIRVAULT mardi 11 avril 2023 de 9h00 à 12h00

PARTHENAY mardi 11 avril 2023 de 14h00 à 17h00

CHANTELOUP-LES-BOIS jeudi 20 avril 2023 de 9h00 à 12h00

BRESSUIRE jeudi 20 avril 2023 de 14h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé, sur rendez-vous, pendant les jours et heures d'ouverture au public, dans les locaux :

- de la préfecture des Deux-Sèvres (4 rue Du Guesclin 79 000 Niort)

- de la préfecture de Maine-et-Loire (Place Michel Debré 49 934 Angers cedex 9)

- de la préfecture de la Vienne (7 place Aristide Briand 86 000 Poitiers)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 8 de l'arrêté interpréfectoral susvisé, copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public dans les trois préfectures et dans l'ensemble des communes concernées pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Après enquête publique et après adoption du SAGE par délibération de la Commission locale de l'eau du SAGE Thouet, les préfets des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Vienne statueront sur cette demande par arrêté interpréfectoral.

Des informations générales pourront être demandées auprès du SAGE Thouet : sage.thouet@valleeduthouet.fr / 05 49 64 85 98.

Le dossier complet, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'État :

en Deux-Sèvres : www.deux-sevres.gouv.fr (rubrique publications - annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques interdépartementales)

en Maine-et-Loire : www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique publications - enquêtes publiques - Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE))

en Vienne : www.vienne.gouv.fr (rubrique Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique - Loi sur l'eau)

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ces mêmes sites.

®

CARNET DU JOUR

courrielouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances... Pour passer un avis : 02 56 26 10 01

Les avis d'obseques du jour

Boussais Mme Odile BUSTREAU Parthenay Mme Marie-Thérèse BERNARDEAU Saint-Pardoux-Soutiers M. André FOUILLON Val-en-Vignes Mlle Marcelle CHALOPIN M. Claude URBAIN Colognes-Thouarsais Mme Jeanne BERNIER Exireuil Mme Claudette CHAIGNEAU Fresnines Mme Simonne PIERRE

Les cérémonies célébrées aujourd'hui

Bressuire 10 h 30 : Mme Marie-Joséphine BOTON, en l'église Notre-Dame Pompes Funèbres Azur Colognes-sur-Autize 15 h 00 : M. Jean AÏMÉ, en l'église. Pompes Funèbres Martin La Petite-Boissière 14 h 30 : M. Albert TESSIER, en l'église. Pompes Funèbres Savin Magné 10 h 30 : M. Jean-Marie MONTAUBIN, en l'église. Pompes Funèbres Geoffroy Mauléon 15 h 00 : Mme Marie-Claire VENDÉ, en l'église de Saint-Aubin-de-Bauginé. Pompes Funèbres Bigot Bremond Niort 10 h 00 : M. Jean-Louis DEBORDE, en l'église Notre-Dame. Pompes Funèbres Terrasson Surin 10 h 15 : Mme Laurette GOICHON, en l'église. Pompes Funèbres Terrasson Thénacézy 15 h 00 : Mme Jacqueline GERBIER, en l'église. N.r. Communication. Val-en-Vignes 10 h 00 : M. Joseph FRUDHOMME, en l'église Saint-Paul de Bouillé-Saint-Paul. Pompes Funèbres Yves Niort

VALLANS Eva Brillant, a l'immonce tristesse de vous faire part du décès de Madame Amick GUIHOMAT Qui tous ceux et celles qui l'ont connue ont une pensée pour elle, ses filles et toute sa famille. Annick sera crématisée au crématorium du Mont Valérien (75), lundi 27 mars 2023, dans l'intimité familiale.

PRESSINES, LEZAY LANDEVILLE (85) FRONTENAY-ROHAN-ROHAN SAUJON (17), AIFFRES CHEF-BOUTONNE MERIGNAC (33) M. Gaston Piarro (†), son époux; Jacqueline et Gérard (†) Proust, Danièle (†) et Rami (†) Hautebas. Christine et Marcel (†) Bailly, Béatrice et Jean-Pierre (†) Faucher, Patricia et Eric Boivin, Ghislaine et Philippe Ribreau, Gérard Pierre et Jojoana, Joël (†) et Jazabel Piarro, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille vous font part du décès de Madame Simone PIERRE née BOINOT

Christine et Marcel (†) Bailly, Béatrice et Jean-Pierre (†) Faucher, Patricia et Eric Boivin, Ghislaine et Philippe Ribreau, Gérard Pierre et Jojoana, Joël (†) et Jazabel Piarro, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille vous font part du décès de Madame Simone PIERRE née BOINOT

Madame Simone PIERRE née BOINOT survenu à l'âge de 96 ans. La cérémonie religieuse aura lieu samedi 25 mars 2023, à 14 h 30, en l'église de Fresnines, suivie de l'inhumation au cimetière communal. Mme Pierre repose à la maison de retraite de Mougon. La famille remercie tout le personnel des Babolottes pour sa gentillesse et son dévouement. Pas de plaques, fleurs naturelles seulement.

VAL-EN-VIGNES (BOUILLE-SAINT-PAUL) LORETZ-D'ARGENTON (ARGENTON-ÉGLISE) Raymonde Urban, née Gaudicheau, son époux; Dany et Béatrice Urban, Jean-François Urban, ses enfants: Mickaël, Clotilde, Maddy, Thomas et Axel, ses petits-enfants: Miya, son arrière-petit-fils; ses beaux-frères et belles-sœurs, ainsi que toute la famille vous font part du décès de Claude URBAIN survenu à l'âge de 89 ans. La cérémonie civile aura lieu vendredi 24 mars 2023, à 10 h 30, au cimetière de Carsey. Claude repose au salon funéraire Yves Niort à Thouars. Visitez uniquement l'après-midi, à partir de 15 h. Fleurs naturelles uniquement. La famille remercie les infirmières, les aides-soignants et le personnel du CHAS, pour leur dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

NANTES, ANGERS David et Cyril Lecoutour, ses nouveaux Christelle La Roy, sa nièce; Nadège Nault, sa belle-sœur, vous font part du décès de Maryvonne LECOUTOUR survenu le samedi 18 mars 2023, à l'âge de 74 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 24 mars 2023, à 10 heures, en l'église de Saint-Clair de Nantes, suivie de la crémation à 13 h 30, au crématorium de Nantes. Maryvonne repose au funéraire de l'Ovassoisie, 32 rue du Souvenir Français à Saint-Horblain. Pas de plaques. Uniquement des fleurs naturelles coloris rouge et blanc ou rose et blanc. Condoléances sur registre. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Madame Francine LECOMTE née BILLET survenu le dimanche 19 mars 2023, à l'âge de 102 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 24 mars 2023, à 15 heures, en l'église Sainte Thérèse à Angers, suivie de l'inhumation au cimetière de l'Ouest. Francine repose au funéraire, 51 bd G. Bigné à Angers. La famille remercie le personnel soignant de Grégory Boudillon et celui de la clinique de l'Anjou. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur www.ouest-france.fr/obseques PFG Services Funéraires, Angers, 02 41 33 82 22

SAVENNIÈRES, ANGERS Anne-Madeleine Roussier Barrot, sa sœur; Thomas et Pacharee Barrot, Agathe et Arthur Pithon, ses nouveaux; Emma, Raul et Diego, ses petits-nouveaux, vous font part du décès de Madame Bernadette ROUSSIER survenu le jeudi 16 mars 2023. La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 24 mars 2023, à 15 heures, en l'église de Savennières. Des pensées pour ses parents Jacques et Jacqueline Roussier, ainsi que son beau-frère Olivier Barrot. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur www.ouest-france.fr/obseques PFG Duvalard, St Georges sur Loire, 02 41 72 20 71

MAUGES-SUR-LOIRE (SAINT-FLORENT-LE-WEIL) CHAMBERY (73) SUCCÉ-SUR-ERDRE, BLAIN Liliane (†), son époux; Pierre-Yves (†), Olivier, Isabelle et Bruno Vântaud, Jean-François, ses enfants; Nicolas, Axel, Jules, Antoine, Calyso, ses petits-enfants et leurs conjoints; Mathys, Ambre, Erina, ses arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille, ont le douleur de vous faire part du décès de Jean-Pierre HERVÉ survenu à l'âge de 90 ans. Un dernier hommage lui sera rendu au crématorium du Cholet, vendredi 24 mars 2023, à 12 h 45. Jean-Pierre repose à son domicile jusqu'à 12 h, jeudi. Ses enfants remercient l'ensemble du personnel de la résidence La Florada à La Chapelle-sur-Erdre pour sa gentillesse et son accompagnement pour leurs parents. Fleurs blanches naturelles seulement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

L'HERMENAULT, LONGÈVES, PISSOTTE M. André Giraud (†), son époux; Danièle et Josette Giraud, Marjorie et Pierre Arnault, Joëlle et Jacqueline Giraud, ses enfants; ses 9 petits-enfants et leurs conjoints, ses 18 arrière-petits-enfants et toute la famille ont le regret de vous faire part du décès de Madame Nicole GIRAUD née DUVIGNAUD survenu le mardi 21 mars 2023, à l'âge de 92 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 25 mars 2023, à 10 h 30, en l'église de Saint-Vaillant, suivie de l'inhumation au cimetière de L'Hermenault. Mme Giraud repose à la chambre funéraire de L'Hermenault. La famille remercie la direction et le personnel soignant de la résidence Bellevue de L'Hermenault, pour leur gentillesse et leur accompagnement. Plusieurs et fleurs naturelles seulement. Condoléances sur registre et sur www.ouest-france.fr Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Complexe funéraire Grignon, L'Hermenault, 02 51 87 68 15

ÉGÉALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc.) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale : Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans l'art. 2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022, soit 0,18€ le caractère. Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement insérées en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuel.legales.fr

Avis administratifs

Préfecture des DEUX-SÈVRES Préfecture de Maine-et-Loire Préfecture de la Vienne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interprétatif du 8 février 2023, une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet est ouverte du mardi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 inclus, soit 32 jours consécutifs. Les communes concernées par le projet sont :

- en Deux-Sèvres : Adilly, Arvault, Aulnois, Amilloux, Argentonnay, Assais-les-Mulleux, Aubigny, Availles-Thouarsais, Azay-sur-Thouet, Baulieu-sur-Parthenay, Beugnon-Thouet, Bommé, Bousais, Bressuire, Bétignolles, Bron-Pé-Hé-Thouet, Chanteloup, Châtillon-sur-Thouet, Chiché, Cliviers, Cessé, Combrond, Colognes-Thouarsais, Doux, Fay-Aubessé, Féniery, Gény, Géligné, La Chapelle-d'Étréfond, La Chapelle-Saint-Laurent, Le Chillou, La Ferrière-en-Parthenay, La Foutaine-Sèvre, La Peyrière, Lagon, Le Pin, Le Retail, Le Tallud, Lhuomais, Loretz-Argenton, Louin, Loulay, Lucé-Thouarsais, Luzay, Oroux, Pacé-déville, Mazonnières, Marais, Mauléon, Mauléon-Gâtine, Naulais-Aubessé, Neuzy-Bon, Parthenay, Plainefit, Plainefit-Vallées, Pompière, Pougné-Hérisson, Puygny, Saint-Aubin-du-Pain, Saint-Aubin-Clou, Saint-Oyrie-Landais, Saint-Géréon, Saint-Germain-de-Longue-Chaussée, Saint-Jacques-de-Thouars, Saint-Jean-de-Thouars, Saint-Léger-de-Montbron, Saint-Loup-La-Mairie, Saint-Martin-de-Maison, Saint-Martin-de-Sarzac, Saint-Martin-du-Loignon, Saint-Nicolas-de-Bligny, Saint-Pardoux, Soutiers, Saint-Vaillant, Sainte-Gemme, Sainte-Verge, Saurais, Secondigny, Thénezay, Thouars, Tourtenay, Val-en-Vignes, Venouzeau-Gâtine, Vennay, Vouhé, Voullant, etc.

Cette demande est constituée conformément aux articles R.122-8 et R.122-40 du Code de l'environnement. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête restant déposés en mairie de L'Hermenault, Saumur, Châtillon-sur-Thouet, Bressuire, Thouars, Parthenay, Arsavault, Mauléon du lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie. Ce registre est ouvert également à des adresses : - par correspondance à l'attention de M. Christian Chevalier, président de la commission d'enquête en mairie de Bressuire, 4, place de l'Hôtel-de-Ville, 79002 Bressuire cedex, - par voie électronique à l'adresse suivante : pré-contact-enquêtespubliques@deuxsevres.pouv.fr. Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront, en personne, dans l'une ou l'autre des mairies ci-après les observations du public selon le calendrier suivant : - Mairies, dates, heures : Bressuire : lundi 20 mars 2023, 9 h 00-12 h 00. Mauléon : lundi 20 mars 2023, 13 h 30-16 h 30. Loudun : mercredi 22 mars 2023, 9 h 00-12 h 30. Arvault : mercredi 22 mars 2023, 14 h 30-17 h 30. Châtillon-sur-Thouet : vendredi 24 mars 2023, 9 h 00-12 h 00. Saumur : mardi 28 mars 2023, 9 h 00-12 h 00. Thouars : mardi 28 mars 2023, 14 h 00-17 h 00. Mirabeau : mercredi 29 mars 2023, 9 h 00-12 h 00. Arsavault : vendredi 31 mars 2023, 14 h 30-17 h 30. Loudun : jeudi 6 avril 2023, 9 h 00-12 h 00. Mirabeau : jeudi 6 avril 2023, 14 h 00-17 h 00. Thouars : vendredi 7 avril 2023, 9 h 00-12 h 30. Saumur : vendredi 7 avril 2023, 14 h 30-17 h 30. Arvault : mardi 11 avril 2023, 9 h 00-12 h 00. Parthenay : mardi 11 avril 2023, 14 h 00-17 h 00. Châtillon-sur-Thouet : jeudi 20 avril 2023, 9 h 00-12 h 00. Bressuire : jeudi 20 avril 2023, 14 h 30-17 h 30. Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé, sur rendez-vous, pendant les jours et heures d'ouverture au public, dans les locaux : - de la préfecture des Deux-Sèvres (1, rue Duquesnoy, 79000 Niort), - de la préfecture de Maine-et-Loire (place Michel-Debré, 49000 Angers cedex 9), - de la préfecture de la Vienne (1, place Aristide-Briand, 86000 Poitiers). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 8 de l'arrêté interprétatif susvisé, copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public dans les sites préfectures et dans l'ensemble des communes concernées pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Après enquête publique et après adoption du Sage par délibération de la Commission locale de l'eau du Sage Thouet, les préfets des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Vienne statueront sur cette demande par arrêté interprétatif. Des informations générales pourront être demandées auprès du Sage Thouet : sage.thouet@valleedethouet.fr 05 49 84 85 88. Le dossier complet, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'État : - en Deux-Sèvres : www.deux-sevres.pouv.fr (rubrique publications, annonces et avis, enquêtes publiques, enquêtes publiques interdépartementales), - en Maine-et-Loire : www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique publications, enquêtes publiques, installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)), - en Vienne : www.vienne.gouv.fr (rubrique actions de l'État, environnement, risques naturels et technologiques, enquêtes publiques, loi sur l'eau). Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiées et ont vocation à être publiées sur ces mêmes sites.

Vie des sociétés

JURICA Société par actions simplifiée au capital de 10 000 000 euros Siège social : 6, rue Joseph-Librier Zone Industrielle 79400 SAINT-MAIXENT-ÉCOLE 343 158 380 RCS Niort

MODIFICATION Par délibération en date du 9 mars 2023, les actionnaires ont pris acte de la démission de M. Evan Librier de son mandat de membre du conseil de surveillance de la société, avec effet au 15 décembre 2022. Pour avis.

JURICA Société par actions simplifiée au capital de 151 440 euros Siège social : 11, rue Denis-Papin 72000 PARTHENAY (72001) 332 440 189 RCS Niort

ALLIANCE ATLANTIQUE Société par actions simplifiée au capital de 151 440 euros Siège social : 11, rue Denis-Papin PARTHENAY (72001) 332 440 189 RCS Niort

MODIFICATIONS Aux termes des décisions du président en date du 28 février 2023, il a été procédé à la nomination en qualité de directeur général de la société YM-ITV Conseil, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros dont le siège est à Marignac-sur-Vie (33727), 54, avenue Colonel-René-Bourgon, résidence Qu'bec, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 911 675 816.

JURICA Société par actions simplifiée au capital de 371 300 euros Siège social : 11, rue Denis-Papin 72000 PARTHENAY (72001) 495 199 333 RCS Niort

MODIFICATIONS Aux termes des décisions d'une assemblée générale du 28 février 2023, il a été décidé : - de mettre un terme au mandat de directeur général de M. Stéphane Magnan avec effet au 28 février 2023, et - de nommer en qualité de nouveau directeur général de la société YM-ITV Conseil, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros dont le siège est à Marignac-sur-Vie (33727), 54, avenue Colonel-René-Bourgon, résidence Qu'bec, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 911 675 816.

JURICA Société par actions simplifiée au capital de 371 300 euros Siège social : 11, rue Denis-Papin 72000 PARTHENAY (72001) 495 199 333 RCS Niort

MARCHÉS PUBLICS : AUTANT DE PLATEFORMES

MAIRIE D'IRAIS

5 rue de la Mairie

79600 IRAIS

mairie-irais@cc-avt.fr

☎ 05.49.67.46.11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° D2023-06
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU LUNDI 20 MARS 2023

Le lundi vingt mars deux mil vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de IRAIS se sont réunis à la salle des fêtes, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire conformément aux articles L2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le 13 mars 2023, par voie électronique.

Présents : Madame MARSAULT Hélène, Monsieur CHEVALLIER Jérémy, Mesdames DESCHAMPS Pauline, THIOLLET Maryline, Messieurs PICARAT David et MILLASSEAU Jean-Michel, Mesdames BAUDON Brigitte, CHABOSSEAU Laurence, CHEVALLIER MILLON Anaïs et Monsieur INGRAND Hervé.

Absent excusé : Monsieur CHEVALIER Jean-Robert

Secrétaire de séance : Monsieur MILLASSEAU Jean-Michel

ENVIRONNEMENT (8.8)

Avis d'enquête publique interdépartementale « Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Thouet du 20 mars 2023 au 20 avril 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner l'avis du Conseil Municipal dès la phase d'enquête publique, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

- de voter	Pour	10
	Contre	0
	Abstention	0

Article 2 :

- **d'émettre** un avis favorable à l'enquête publique interdépartementale « Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet » ;

Article 3 :

- **d'autoriser** Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires ;

Article 4 :

- **de donner** pouvoir à Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Affiché le 23 mars 2023

Le Maire,

Hélène MARSAULT

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel MILLASSEAU

Madame Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR-Préfecture

079-217901412-20230323-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-03-2023

Publication le : 23-03-2023

Le Maire,
Hélène MARSAULT



2023-056

Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20230327-DCM_0327_03-DE
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023
Délibération n° 2023-0327-02

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt-sept mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt mars deux mil vingt-trois.

Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, M. Dominique PONTOIRE, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, Mme Nathalie VASSEUR, adjoints, M. Eric MERCK, Mme Maryse MONIOT, M. Philippe BEGNON, M. Grégory MOREAU, Mme Nadège REVERDY, Mme Nadine BRUNET, M. Maximilien TESSIER, M Sébastien BODIN conseillers municipaux.

Excusés : Mme Pascaline HERVÉ-NOURI, M. Eric VAHÉ, M Antoine FOUCAULT.

Pouvoirs : Mme Sylvie PRISSET, Mme Sabine TOUCHARD, Mme Stéphanie PORTEJOIE, Mme Murielle HUET, Mme Nicole MARTIN, ont donné respectivement pouvoir à Mme Nelly LACASSIN, M. Grégory MOREAU, M. Jean-François SUIRE, Mme Juliette MARTIN et Mme Nadine BRUNET.

Présents : 18

Excusés : 8 dont 5 pouvoirs

En exercice : 26

Secrétaire de Séance : M. Eric MERCK

Un extrait de la présente délibération est publié le 28 mars 2023

AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DU THOUET

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un document de planification qui définit, à long terme, les objectifs et les orientations d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, sur un territoire appelé « bassin versant ».

Le SAGE considère l'eau dans son ensemble et s'intéresse à toutes les thématiques jugées importantes pour les acteurs du territoire.

Les actions planifiées sont adaptées aux enjeux propres au territoire de chaque SAGE.

Le SAGE se compose de deux documents essentiels dont la portée juridique diffère :

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** qui est opposable à l'Administration : les documents de planifications (documents d'urbanisme, schémas départementaux,...) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau devront être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD
- **Le règlement du SAGE** qui est opposable aux tiers et à l'Administration : les IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités) et les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) devront être conformes au Règlement

La rédaction du SAGE du bassin du Thouet étant achevée, et son projet ayant fait l'objet d'une validation par la Commission locale de l'eau (CLE) lors de sa séance plénière du 15 février 2022, il est maintenant soumis à enquête publique du 20 mars au 20 avril 2023 et à l'avis des assemblées délibérantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable sur le Schéma d'Aménagement et de gestion de l'Eau tel qu'il est écrit.

Le secrétaire de séance
Eric MERCK



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Arnel FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 28/03/2023

ANNEXE 18 – Délibération conseil communautaire Val de Gâtine (79)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20230321-D2023-3-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes VAL DE GATINE Place Porte Saint-Antoine 79220 CHAMPDENIERS

délibération : D_2023_3_8

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 38

Votants : 42

Objet : Eau - Avis sur enquête publique SAGE THOUET

L' an deux mille vingt trois, le mardi 21 mars à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 14 Mars 2023

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur POUSSARD Yves, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSAULT Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur FAVREAU Jacky

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame AUMONIER Vanessa

Pouvoirs :

Monsieur FRERE Fabrice a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Monsieur OLIVIER Pascal
Monsieur PETORIN Patrick a donné pouvoir à Madame GOURMELON Catherine
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) : Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine

Excusé(s) : Monsieur LEGERON Vincent, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur FRERE Fabrice, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur PETORIN Patrick, Madame BIEN Michèle

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Mme la Préfète des Deux-Sèvres informe du dossier d'enquête publique portant sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux SAGE du bassin du Thouet.

Cette enquête se déroulera du lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 dans les 169 communes situées dans le périmètre concerné.

Vu le code de l'environnement article R181-38

Vu le rapport de présentation notifié par le SAGE THOUET en date du 10.02.2023

Considérant les incidences environnementales pouvant concernées le territoire Val de Gâtine

Considérant l'invitation du conseil communautaire à émettre un avis sur cette demande d'autorisation

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux SAGE du bassin du Thouet.

Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 21/03/2023
Publié le 23/03/2023
Transmis en sous-préfecture le

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU



DÉPARTEMENT
DE LA VIENNE
COMMUNE
DE DERCÉ
4, La Croix Margot
86200 DERCÉ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

05.49.22.80.10
derce@departement86.fr

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 11
Présents : 07
Représenté : 01
Votants : 08

L'an deux mil vingt-trois, le vingt trois Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DERCÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Christophe, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Mars 2023.

PRÉSENTS : Christophe BRUNEAU, Maire, Sylvie BITAUDEAU, Adjointe, Melvin BARRÉ (arrivé à 20h20), Alain GELLY, Véronique GUÉRIN, Ludvine PERIER, Gaël THOREAU.

ABSENT ET REPRÉSENTÉ : Mickaël BITAUDEAU (pouvoir donné à Sylvie BITAUDEAU),

ABSENTS EXCUSÉS : Bruno BOUQUET, Ludovic CHAMPION, Céline LEAU.

Madame Ludvine PÉRIER a été élue secrétaire.

DÉLIBÉRATION
N° 2023/03/02

Objet :
AVIS
ENQUÊTE SAGE DU
THOUET

Vu la validation par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 15 février 2022 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet,

Vu l'article R212-39 du code de l'environnement,

Considérant la consultation des assemblées avant enquête publique, du 7 mars au 7 juillet 2022.

Monsieur Le Maire expose les objectifs et dispositions du SAGE tels que validés par la CLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **7 voix pour et 1 abstention** :

- Émet un avis favorable au projet de SAGE Thouet et souligne l'importance de la préservation de la ressource en eau aussi bien en qualité qu'en quantité.

Le Maire,
Christophe BRUNEAU.

La Secrétaire de séance
Ludvine PÉRIER.

AR Prefecture

186-218600930-20230330-2023_03_02-DE
reçu le 31/03/2023





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Conseil Municipal
Séance du 27 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le Vingt-Sept mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de DOUX, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur JOLIVOT Lucien, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2023

Étaient présents : JOLIVOT Lucien, BOURREAU Annie, GUIGNARD Bernadette, MARTIN Joël, PROUTEAU Nadine, GUILLAUMIN Jean-Pierre et DOISY Alain

Étaient excusés : SARRAZIN Claire (Pouvoir à GUIGNARD Bernadette) et Patrice FOURNEAUX

Était absent : VALLAT Philippe

Présents : 7

Votants : 8

Quorum : 5 - atteint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-217901081-20230327-2023-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

Affichage : 03/04/2023

M Jean-Pierre GUILLAUMIN a été désigné comme secrétaire de séance.

⇒ Délibération n° 2023-014 : Enquête Publique du SAGE du bassin du Thouet

Un arrêté interpréfectoral prescrit une enquête publique du lundi 20 mars 2023 au jeudi 20 avril 2023 inclus concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux usées du bassin du Thouet.

La commune de Doux étant concernée par le périmètre, le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur ce dossier, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Après avoir pris connaissance des éléments qui leur ont été transmis et en avoir délibéré, le conseil municipal, **DONNE** à la majorité des suffrages exprimés par 8 voix pour :

- **UN AVIS FAVORABLE**

En Mairie, le 29 mars 2023

Le Maire,
Lucien JOLIVOT



Le Secrétaire
Jean-Pierre GUILLAUMIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
16/2023

Folio
16/2023

De la commune de Maisonneuve
L'an deux mille vingt-trois
Le 24 Mars

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 24 mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maisonneuve, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jacques ROLLAND, Maire de la Commune. **Session ordinaire.**

Présents : Jacques ROLLAND, Catherine GAUTIER, Michel BOULAND, Romain CHAUVIERE, Fanny DUBOIS, Delphine LAURENTIN, Patrick MOREAU, Frédéric PAIN

Absents excusés : Teddy CERVEAU, Joëlle GRASSIN, Faustine LE DENMAT donne pouvoir à Fanny DUBOIS

Date de la convocation

16 mars 2023

Secrétaire : Delphine LAURENTIN

Objet : Enquête publique interdépartementale – Avis concernant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Thouet

Vu la validation par la commission locale de l'Eau (CLE) du 15 février 2022 du schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet ;

Vu l'article R212-39 du code de l'environnement ;

Considérant l'ouverture de l'enquête publique du lundi 20 mars 2023 au jeudi 20 avril 2023 ;

Considérant que le périmètre du SAGE du bassin du Thouet a été établi le 20 décembre 2010, par arrêté inter-préfectoral et que la commune est concernée par ce projet ;

Considérant que le SAGE Thouet est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant ;

Considérant que le SAGE est constitué du PAGD, du règlement, de l'évaluation environnementale et du tableau de bord des actions ;

Considérant que le SAGE s'est construit à travers différentes phases techniques et que la stratégie est transcrite à travers le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) et du règlement ;

Considérant que le SAGE, déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), a notamment pour vocation de définir des dispositions et de prescrire des règles permettant l'atteinte des objectifs généraux, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique et la satisfaction ou la conciliation des usages ;

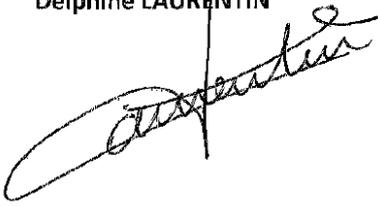
Considérant la compatibilité du projet de SAGE avec les objectifs de la directive Cadre Européenne sur l'Eau ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à 7 voix Pour 0 voix contre et 2 absentions :

AR Prefecture
086-218601445-20230324-2023_DELIB_16-DE
Reçu le 05/04/2023

Article unique : émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet

La secrétaire,
Delphine LAURENTIN



Pour extrait certifié conforme
Fait et délibéré à Maisonneuve,
Le 27 mars 2023

Le Maire,
Jacques ROLLAND




République Française
 Département Vienne
 Commune de SAINT-CLAIR

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Nombre de suffrages : 7

VOTE : Adoptée à la
 majorité (Pour : 0,
 Contre : 7, Abstention :
 0)

Date de convocation

03/03/2023

Date d'affichage

03/03/2023

Acte rendu exécutoire après
 dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-trois, le dix mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRUNET Dominique.

Etaient présents :

Mme AUBOURG Mauricette, M. BERGER Sébastien, M. BONNIN Didier, M. BRUNET Dominique, Mme CHEVALLIER Chantal, M. POUET Richard, Mme TEISSIER Aurore

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. BOURDIER Denis, M. CHABERT Lionel, Mme COUCHOT Juliette, M. MENARD Thierry

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. POUET Richard

Numéro interne de l'acte : 2023-08

Objet : ENQUETE PUBLIQUE INTERDEPARTEMENTALE DU SAGE THOUET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique interdépartementale – SAGE du Thouet est ouverte du 20 mars 2023 au 20 avril 2023. Le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le projet de règlement et le projet d'évaluation environnementale du SAGE du Thouet adoptée par la Commission Locale de l'Eau le 8 novembre 2022.

Le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE du Thouet :

- Une gestion intégrée, qui suppose de planifier les actions de manière transversale à l'échelle d'unité hydrographique cohérente ;
- Une gestion décentralisée, qui implique la définition d'objectifs de gestion et de mesures à une échelle locale par les acteurs locaux ;
- Une gestion concertée, qui se traduit par une gouvernance constituée par l'ensemble des acteurs représentatifs des objectifs de l'eau réunie au sein d'une Commission Locale de l'Eau
- Une gestion équilibrée, qui vise à concilier la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau et les différents usages et activités liés à l'eau

Le projet de règlement :

AR Prefecture

086-218602183-20230310-202308-DE
 Reçu le 31/03/2023

SAINT-CLAIR

- *Encadrer la gestion des prélèvements*
- *Protéger les zones humides dans le cadre des projets d'aménagement*
- *Encadrer la régularisation et la mise en conformité des plans d'eau*

Le projet d'évaluation environnementale :

- *Analyse les incidences potentielles des orientations et dispositions du projet de SAGE du Thouet sur les différentes composantes environnementales du territoire*
- *Assure que soit proposée une politique de gestion durable du territoire, cohérente avec les autres plans et programmes déjà mis en œuvre et conciliant efficacité environnementale, sociale et économique.*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- donne un avis défavorable sur le projet du SAGE du Thouet

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT-CLAIR, le
Le Maire,



environnement

Le Thouet et la gestion de l'eau, sujets bouillants

Au cœur de l'actualité, l'eau fait aussi débat ici, avec une enquête publique sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet.

Au cœur d'une actualité bouillante, liée notamment à la problématique des méga-bassines et du partage de l'eau, une enquête publique relative au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) du bassin du Thouet et de ses affluents (Thouaret, Argenton, Dive) se déroule actuellement. Elle s'achèvera le jeudi 20 avril 2023.

L'événement ne fait pas les gros titres. Pourtant, l'enjeu n'est pas mince. Ce schéma concerne en effet 171 communes (87 dans les Deux-Sèvres, 33 en Maine-et-Loire et 51 dans la Vienne) et s'étend sur 3.375 km² pour une population d'environ 230.000 habitants.

110 millions valent-ils une réunion publique ?

La délicate question de l'avenir des barrages et chaussées sur le Thouet est notamment abordée. Ce qui fait forcément réagir certains, pour qui la volonté affichée des pouvoirs publics de « restaurer la continuité écologique » du Thouet menace l'avenir de ces barrages et de la rivière elle-même.

« Il sera mis en œuvre des opérations de restauration de la continuité écologique sur les chaussées des moulins de Saint-Martin, Blanchard, Vrines, Bagnoux, Taizon, Champigny, Gué aux Riches, Pommiers, Crevant, Vicomte, Fertevault, Missé, Vionnais, Maranzais, Bourdet, Auboué et Ligaine sur le Thouet, mais aussi Moulin Neuf, Les Planches et Preuil sur



L'avenir du Thouet et de ses barrages est l'un des nombreux enjeux de cette enquête publique, à laquelle tout le monde peut contribuer jusqu'au 20 avril. (Photo archives NR)

l'Argenton », énumère avec inquiétude Jean-Charles Meunier, farouche opposant à la destruction des chaussées, pour qui « le Sage préconise des mesures contraires à la préservation de l'eau ».

Des bassines au menu

« Il faut donc constater que la préservation de la quantité de l'eau passe par la suppression des masses d'eau constituées par les chaussées », s'étonne-t-il. Alors que, selon lui, « rien ne justifie scientifiquement l'effacement des ouvrages », d'autant que « nulle part il n'est fait mention des oppositions des habitants, sauf pour dire que la continuité écologique est devenue apaisée... »

L'ancien avocat pointe une autre contradiction, alors que la polémique fait rage, que l'on parle de méga-bassines ou de retenues de substitution... « Après avoir fait disparaître de grands volumes d'eau en supprimant chaussées et plans d'eau, le Sage prévoit des mesures de stockage par la création de rete-

nues d'eau pour l'agriculture. Or une bassine de 800.000 m³ (1) représente la consommation annuelle de 16.000 personnes. »

Il enfonce le clou en affirmant que « le Sage ne tient nullement compte du réchauffement climatique et du déficit en eau récurrent. On constate par exemple en 2022, avec la sécheresse persistante et le changement climatique, un étiaje d'hiver important qui influe sur les rivières et les nappes aquifères ».

Invoquant « le coût total du projet du Sage (110 millions

d'euros), l'importance des enjeux et des débats autour de l'eau pouvant générer des accès de violence », mais également « en vertu du Code de l'environnement (article R.123.20) », conclut Jean-Charles Meunier en demandant l'organisation d'une réunion publique.

(1) À titre de comparaison, celle de Sainte-Soline, si controversée, pourrait contenir jusqu'à 628.000 m³, soit 250 piscines olympiques.

Frédéric Michel

à suivre

Une permanence le 7 avril à Thouars

Chaque citoyen peut consulter les dossiers du Sage et consigner ses observations dans les principales mairies du territoire concerné, notamment Thouars, Airvault et Bressuire. Des permanences en présence d'un commissaire-enquêteur sont également prévues vendredi 7 avril de 9 h à 12 h à la mairie de Thouars, mardi 11 avril de 9 h à

12 h à la mairie d'Airvault et jeudi 20 avril de 14 h 30 à 17 h 30 à la mairie de Bressuire. Il est également possible d'écrire à Christian Chevalier, président de la commission d'enquête, 4, place de l'Hôtel-de-Ville, 79302 Bressuire Cedex ou par courriel : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

agenda

> **UFT bourse aux vêtements.** Au 9 bis, rue Denfert-Rochereau à Thouars, ouverte à tous, les vendredis de 9 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h. Apports et vente de vêtements printemps-été.

> **CHNDS.** Tél. 05.49.68.49.68 (rendez-vous : 05.49.68.29.77).

> **Piscine les Bassins du Thouet.** Ouverte de 11 h à 13 h 45 et de 15 h à 20 h.

> **Offices religieux.** Ce vendredi, vendredi saint, messe 19 h à Saint-Médard à Thouars et à Airvault. Samedi 8 avril 9 h 30 confessions église Saint-Laon à Thouars, 21 h veillée Pascale à Saint-Médard à Thouars et à Airvault. Dimanche 9 avril Pâques, messe 10 h 30 à Saint-Médard à Thouars et à Saint-Loup-sur-Thouet.

> **Journée des entrepreneurs.** Samedi 8 avril à partir de 14 h, organisée par AD Mode, rue Porte-de-Paris, expo-vente, entrée libre.

> **Santé.** Pas de permanence de l'APCLP (Association de patients porteurs d'un cancer localisé de la prostate) lundi 10 avril. Tél. 05.49.69.93.76.

> **Circulation et stationnement.** Perturbations pour travaux rue des Matines au Ruault à Mauzé-Thouarsais et rue du Bois-de-la-Croix au Ruault à Rigné, du mardi 11 au vendredi 21 avril, rue du Bois-Baudron à Mauzé-Thouarsais jusqu'au vendredi 28 avril ; circulation interdite sur le passage à niveau n° 153 à Mauzé-Thouarsais jusqu'au 14 avril.

utile

La Nouvelle République
Bureau ouvert de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30.
Tél. 05.49.66.75.00
nr.thouars@nrco.fr

Abonnements et portage
Ligne des abonnés :
tél. 02.47.31.70.45 (prix d'un appel local), du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h et le samedi, de 8 h à 12 h.
abonnements@nrco.fr

Publicité
Carole Lumineau,
tél. 06.74.88.34.94
carole.lumineau@nr-communication.fr

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Affiché le **- 6 AVR. 2023**
ID : 079-217900299-20230330-2023_30_03_24-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de BEAULIEU SOUS PARTHENAY

Tel 05.49.70.64.12.

E-mail : beaulieu@ccsudgatine.fr

Nombre de membres :
- en exercice 14
- présents 11
- qui ont pris part à la délibération 11

Séance du 30 mars 2023

Date de la convocation : 23 mars 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 20 h 30
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine CHAUSSERAY, Maire.*

Présents : MM. JUIN D. PRADEAU D. ORIGNY P. JAMONNEAU V. PELLETIER D. ARCOURT B. PINTO G. CLISSON F. et Mmes CHAUSSERAY F. BACHELIER B. VERGER C

Absents excusés : MMmes POTIER M (a donné un pouvoir) LE GARGASSON G et M. PILLET F

Giovanni PINTO a été élu Secrétaire de Séance

Objet : . Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet.

N° 2023_30_03_24

Madame le Maire informe qu'une consultation des assemblées avant enquête publique est en cours du 20 mars au 20 avril 2023, sur les communes figurant dans le bassin du Thouet, en vue de l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet.

Le Conseil Municipal de notre commune, dont une partie du territoire est comprise dans le bassin, est appelé par les services de la Préfecture à donner son avis et à formuler ses remarques sur le projet.

Après étude du dossier, **le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à ce schéma.**

Certifiée exécutoire

Le secrétaire de séance, Giovanni PINTO



Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.



Le Maire, Francine CHAUSSERAY



ARRONDISSEMENT
CHÂTELLERAULT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

N°2023_19

COMMUNE
MARTAIZÉ

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MARTAIZÉ

SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Date de convocation :

Le 3 avril 2023

Transmis à la Préfecture :

Le 12 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur MUREAU Jean-Marc, Maire.

Présents : MUREAU Jean-Marc, JEUDY Jocelyne, RENAULT Christian, THOMAS Thierry, CHEVALLIER Jacques, GAURIT Geneviève, METAYER Benoît, GIRARD Alexandre, PENOT Annie, CUSSONNEAU Joseph.

Absente excusée : ROY Monique.

Secrétaire de séance : GIRARD Alexandre.

Objet : Avis sur l'enquête publique SAGE du Thouet

Vu la validation par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 15 février 2022 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet,

Vu l'article R212-39 du code de l'environnement,

Considérant la consultation des assemblées avant enquête publique.

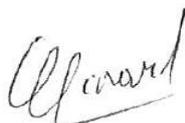
M. le Maire expose les objectifs et les dispositions du SAGE tels que validés par la CLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Emet un avis favorable au projet de SAGE Thouet et souligne l'importance de la préservation des ressources en eau.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Alexandre GIRARD



Le Maire
Jean-Marc MUREAU



refecture

230411-2023_19-DE
23

ANNEXE 26 – Délibération conseil municipal de Massognes - 86

MAIRIE DE MASSOGNES
5 Rue de la Mairie
86170 MASSOGNES

Folio N°
19/2023

République française
Département de la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MASSOGNES
Séance du 06 avril 2023

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Votants : 9

Votes :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date de convocation :

29 mars 2023

Délibération n ° 19/ 2023

Le jeudi 06 avril deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Jean-Jacques DUSSOUL ; Kathia LAURENTIN ; Michel PARENDEAU ; Maryse CROGAERT ; Hugues FEVAI ; Nicolas MORIN ; Nadège PELLETIER ; Emmanuelle PETREAU

Excusés : Sylvie PRAUD donne pouvoir à Emmanuelle PETREAU,

Absents : Kévin MERCERON

Secrétaire de séance : Kathia LAURENTIN

Objet : Enquête publique interdépartementale – Avis concernant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Thouet

Vu la validation par la commission locale de l'Eau (CLE) du 15 février 2022 du schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet ;

Vu l'article R212-39 du code de l'environnement ;

Considérant l'ouverture de l'enquête publique du lundi 20 mars 2023 au jeudi 20 avril 2023 ;

Considérant que le périmètre du SAGE du bassin du Thouet a été établi le 20 décembre 2010, par arrêté inter-préfectoral et que la commune est concernée par ce projet ;

Considérant que le SAGE Thouet est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant ;

Considérant que le SAGE est constitué du PAGD, du règlement, de l'évaluation environnementale et du tableau de bord des actions ;

Considérant que le SAGE s'est construit à travers différentes phases techniques et que la stratégie est transcrite à travers le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) et du règlement ;

Considérant que le SAGE, déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), a notamment pour vocation de définir des dispositions et de prescrire des règles permettant l'atteinte des objectifs généraux, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique et la satisfaction ou la conciliation des usages ;

Considérant la compatibilité du projet de SAGE avec les objectifs de la directive Cadre Européenne sur l'Eau ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à 9 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention :

AR Prefecture

086-218601508-20230406-2023_DELIB_19-DE
Reçu le 12/04/2023

Article unique : émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet

Pour extrait certifié conforme
Fait à Massognes le 07 Avril 2023

La secrétaire de séance,
Kathia LAURENTIN



Le Maire
Jean-Jacques DUSSOUL



Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le / 4 AVR. 2023
ID : 079-200082873-20230330-2023_03_30_17-DE



▶ Département : Deux-Sèvres
▶ Arrondissement : Parthenay
▶ Canton : La Gâtine
2023-03-30-17

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2023**

Le trente mars deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Johann BARANGER, Maire.

Etaient présents : Johann BARANGER, Pascal POUBLANC, Jean Luc GUINARD, Emmanuel ROUSSELOT, Marie-France TALINEAU, Guillaume BONNIN, Martin MOREAU, Audrey RIGAUDEAU, Joël BONNET, Lydie BARATON, Annie MARSAULT, Jacky FAVREAU, Patrick CLISSON, Sophie BARIBAULT, Nathalie GEFFARD, Karine MORIN, Anthony PEIGNON, Laura LUSSEAU.

Absent excusé : Marie-Sandrine GIRARD a donné pouvoir à Laura LUSSEAU

Absents non excusés : Éric CATHELINEAU, Patrice NIVALT, Karine OLIVIER

Secrétaire de séance : MF TALINEAU, assistée de Pascaline DREILLARD, Secrétaire Générale.

OBJET : INTERCOMMUNALITE : Enquête publique du Sage du Thouet

Le projet de règlement du SAGE du Thouet est soumis à une enquête publique, prenant fin le 20 avril prochain.

Les communes adhérentes peuvent délibérer sur le sujet. La rédaction du règlement a duré 6 ans.

Plusieurs rapports ont été adressés, par voie dématérialisée, aux élus de l'Assemblée, qui reprennent 3 axes développés par le syndicat, à savoir :

- ✓ Encadrer la gestion des prélèvements issus de forages, puits ou ouvrage souterrain,
- ✓ Protéger les zones humides de toute dégradation, dans le cadre de projets d'aménagement,
- ✓ Régulariser le nombre de plans d'eau existants, avec une mise en conformité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les différentes lignes directrices du règlement rédigé par le SAGE du Thouet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Johann BARANGER



▶ Mairie - 2 Impasse des Écoliers
SAINT-PARDOUX
79310 SAINT-PARDOUX-SOUTIERS

▶ 05 49 63 40 03
▶ accueil@stpardouxoutiers.fr
▶ www.saintpardoux79.fr

Page 1 sur 1



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-quatre mars, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Thurageau, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CAPET Isabelle, CHEBASSIER Valérie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GAUTHIER Danièle, GUÉRIN Fabienne, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, PLISSON Céline, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PÉ Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs ARNAUDON Bernard, BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DORET Joël, DUDOGNON Roland, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PRINÇAY Benoît, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur DABADIE Dominique
Monsieur GARNIER Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame NORMANDIN Maïté ayant donné pouvoir à Madame MASSIOT Marie-Hélène
Monsieur GARANGER Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur CHAMPIER Philippe
Monsieur DUPONT Benoît ayant donné pouvoir à Monsieur PRINÇAY Benoît
Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLAND Jacques
Madame GUILLEMOT Lyda ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARDEAU Daniel
Monsieur PIERRE Dominique ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PÉ Séverine
Monsieur PRAUD Samuel ayant donné pouvoir à Madame CAPET Isabelle
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette

Excusés : Madame LEBEAU Claire et Messieurs BICHARA Ibrahim et JIMBLET André

Secrétaire de séance : Monsieur DUDOGNON Roland

Délibération n° 2023-03-30-049
DEVELOPPEMENT DURABLE : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin du Thouet

Vu la Directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment les articles 56 à 59 de ce texte ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

AR Prefecture

086-200069763-20230330-2023_03_30_049-DE
reçu le 07/04/2023
publié le 07/04/2023

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-3 et suivants et l'article R.181-38 de ce code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 de ce code ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 décembre 2010 établissant le périmètre du SAGE des Eaux du Thouet ;

Vu le projet de SAGE du Bassin du Thouet adopté par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 15 février 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-06-23-102 du Conseil Communautaire, en date du 23 juin 2022, relative à l'avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin du Thouet ;

Vu la délibération n° 08-2022 de la CLE du Bassin du Thouet, en date du 8 novembre 2022, relative à la validation du projet de SAGE ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 16 mars 2023 ;

Vu le courrier du 10 février 2023 de Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres sollicitant l'avis du Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de SAGE du Bassin du Thouet ;

Considérant que le SAGE est un document de planification de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant ;

Considérant que le périmètre du SAGE du Bassin du Thouet a été établi, le 20 décembre 2010, par arrêté inter-préfectoral et que, sur le Haut-Poitou, les Communes suivantes sont couvertes en tout ou partie par le Bassin Versant du Thouet : Amberre, Chalandray, Champigny-en-Rochereau, Cherves, Chouppes, Coussay, Cuhon, Maisonneuve, Massognes, Mirebeau, Saint-Martin-la-Pallu Vouzailles ;

Considérant que le SAGE est constitué :

- du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD),
- du règlement,
- de l'évaluation environnementale,
- du tableau de bord des actions ;

Considérant que le SAGE s'est construit à travers différentes phases techniques et que la stratégie est retranscrite à travers le PAGD ;

Considérant que l'évaluation environnementale est un document obligatoire pour l'élaboration de certains plans et notamment des SAGE ; que cette évaluation analyse les incidences potentielles des orientations et dispositions du projet de SAGE sur les différentes composantes environnementales du territoire et s'assure que soit proposée une politique de gestion durable du territoire, cohérente avec les autres plans et programmes ;

Considérant que le SAGE, déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), a notamment pour vocation à définir des dispositions et à prescrire des règles permettant l'atteinte des objectifs généraux, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique et à la satisfaction ou la conciliation des usages ;

Considérant que 218 Personnes Publiques Associées (PPA) dont la Communauté de Communes du Haut-Poitou ont été consultées en 2022 sur le projet de SAGE ;

Considérant que l'ensemble de ces collectivités a émis un avis favorable sur le projet du SAGE et notamment la Communauté de Communes du Haut-Poitou par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 ;

Considérant que parmi ces collectivités, 20 collectivités ont fait part de réserves et/ou de recommandations ;

Considérant que la CLE du SAGE Thouet a pris en compte ces réserves et/ou recommandations dans le cadre de la délibération susvisée du 8 novembre 2022 ;

AR Prefecture

086-200069763-20230330-2023_03_30_049-DE
reçu le 07/04/2023
publié le 07/04/2023

Considérant qu'une enquête publique se déroule du 20 mars au 20 avril 2023 inclus et que le Conseil Communautaire est appelé, par Madame la Préfète des Deux-Sèvres, à donner son avis sur le projet de SAGE du Thouet incluant ces réserves et/ou recommandations ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

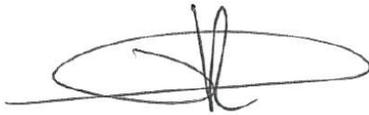
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE
(44 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION) :**

Article unique : émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet, tel que soumis à l'enquête publique, annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 30 mars 2023

Le secrétaire de séance,
Roland DUOGNON



Le Président,
Benoît PRINÇAY



Transmise en Préfecture le **07 AVR. 2023**

Publiée ou notifiée le **07 AVR. 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 20h00, le conseil Municipal de la Commune de CHANTELOUP-LES-BOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur RIO Olivier, Maire. Étaient présents M. RIO Olivier, Maire, Mme DUWATTEZ, MM. MERLET et POIRON, Adjoint, MM. CHAUVEAU, CHESNAYE, FONTAINE, GARNIER, Mmes DE FREITAS, GIRARD, HALLOPÉ, M. PROUTIERE.

Absent excusé : Michel LEBLANC, Valentin LOISEAU et Tatiana BIRAUD

Pouvoir : Michel LEBLANC donne pouvoir à Jean-Claude POIRON

Tatiana BIRAUD donne pouvoir à Olivier RIO

Secrétaire de séance : Marc CHESNAYE

Convocation le : 7 avril 2023

**N° 2023-15 – Objet : AVIS SUR LE PROJET
DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DU BASSIN DU THOUE**

Monsieur le Maire expose que, par arrêté interpréfectoral du 8 février 2023, une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet est ouverte du 20 mars 2023 au 20 avril 2023 inclus.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de la mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le périmètre du SAGE du Thouet concerne 169 communes sur trois départements (Deux-Sèvres, Vienne et Maine-et-Loire) pour une population de l'ordre de 240 000 habitants, dont la commune de CHANTELOUP-LES-BOIS.

Le Conseil municipal de Chanteloup-les-Bois est donc appelé à donner son avis sur le dossier pendant la durée de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal a procédé au vote dont le résultat est le suivant :

- 1 voix contre
- 5 voix pour
- 8 abstentions

En conséquence, la commune de CHANTELOUP-LES-BOIS n'émet pas d'avis sur projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Thouet.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE les jours, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE.

Le Maire,
Olivier RIO





COMMUNE D'YZERNAY

Département de Maine-et-Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023/03**

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Le trois avril deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Dominique SECHET, Maire.

Etaients Présents : M.SECHET, maire, Mme MINOZA – M.CHENAY – Mme GODIN, adjoints, M.CHARRIER – Mme SIAUDEAU – Mme FOUILLET – Mme BIGOT – Mme ANDRAULT – M.OKONSKI – Mme JOLLY – M.HERIAU – Mme CAILLET – Mme TOUBLANC M.GUILLEMET – M.TURPAULT

Excusés : M.BOUCHET (pouvoir donné à Mme GODIN) – M.COUSSEAU

Secrétaire de Séance : Mme MINOZA

Membres en exercice : 18 Membres présents : 16

Convocation du 29 mars 2023

Certifié exécutoire compte tenu :
-de l'envoi en sous-préfecture le : 5 avril 2023

- de la publication le : 5 avril 2023

**N°2023/03/10 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DU BASSIN DU THOUET**

Monsieur le Maire expose que, par arrêté interpréfectoral du 8 février 2023, une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet est ouverte du 20 mars 2023 au 20 avril 2023 inclus.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de la mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le périmètre du SAGE du Thouet concerne 169 communes sur trois départements (Deux-Sèvres, Vienne et Maine-et-Loire) pour une population de l'ordre de 240 000 habitants.

Il indique que le conseil municipal d'Yzernay est appelé à donner son avis sur le dossier pendant la durée de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.



Le Maire,
Dominique SECHET

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le 
ID : 049-214903817-20230403-DCM2023_03_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE VARRAINS

Séance du 06/04/2023

Référence
2023-4-37

L' an 2023 le 6 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire

Objet de la délibération
SAGE DU THOUET SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU THOUET Enquête publique du 20 mars 2023 au 20 avril 2023 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, REBEILLEAU Pascale, RENARD Catherine, MM : KIEFFER Thiébault, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric

Excusé(s) : Mmes : ABIVEN Janig, LACOINTE Mélanie, VERRIEZ Catherine, MM : MUREAU Christophe, VERON Antoine

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Oui ont pris part au vote
15	10	10

A été nommée) secrétaire : M. PELTIER Sylvain

Date de la convocation
28/03/2023

Objet de la délibération : SAGE DU THOUET
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU THOUET
Enquête publique du 20 mars 2023 au 20 avril 2023
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'envoi
28/03/2023

Par arrêté inter préfectoral du 8 février 2023, une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet est ouverte pour la période mentionnée ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Les communes traversées par le Thouet en Maine-et-Loire, Deux-Sèvres et Vienne sont concernées par cette enquête.

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE
Le : 06/04/2023

Les membres de la commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Thouet ont validé le 15/02/2022 le projet de SAGE après un long travail de concertation.

Et

Ce projet a été soumis à l'avis des personnes publiques associées du 7 mars au 7 juillet 2022.

Publication ou notification du :

Un projet de règlement et de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) adoptés par la commission Locale de l'Eau le 8/11/2022 est intégré à l'enquête publique.

Cette commission CLE peut dans le cadre du règlement du SAGE :

- Définir les priorités d'usage de la ressource en eau ; ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage ;
- Définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en fonction des différentes utilisations de l'eau
- Indiquer parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire du PAGD ceux qui sont soumis sauf raisons d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière des vannes afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.

Le projet de règlement repose sur :

- Article 1 – encadrement de la gestion des prélèvements
- Article 2 – protection des zones humides dans le cadre de projets d'aménagement
- Article 3 – encadrement de la régularisation et la mise en conformité des plans d'eau

Le PAGD repose sur :

- La définition d'un SAGE
- La synthèse de l'état initial de l'environnement
- Les objectifs environnementaux
- Les objectifs généraux et moyens prioritaires
- L'évaluation économique

Le Conseil Municipal aura à se positionner sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet pendant l'enquête publique ou dans les 15 jours à l'issue de l'enquête.

Après avoir entendu cet exposé et avoir pris connaissance du dossier,

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à se prononcer sur ce dossier soumis à enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- **DIT avoir pris connaissance de l'enquête publique du SAGE du Thouet qui est en cours jusqu'au 12/04/2023**
- **NE FORMULE PAS d'observation**

**Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.**

**Pour copie conforme :
En mairie, le 07/04/2023
Le Maire
Pierre-Yves DELAMARE**



Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le 21 AVR 2023
ID : 079-217903269-20230417-D026_2023-DE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Deux-Sèvres

Arrondissement de PARTHENAY

Commune de THENEZAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 avril 2023

MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS

L'an deux mille VINGT TROIS, le lundi 17 avril, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame CORNUAULT-PARADIS Chantal Maire.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du conseil municipal : 12 avril 2023

PRESENTS : Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Mr PINEAU Jean- Louis, Mr GOUBEAU Jean-Paul, Mme CHAUVET Annie (Adjoint), Mr ADOLPHE Thierry, Mr BLOT Philippe, Mme RAVELEAU Frédérique, Mme SIMON BOULAIN Christelle, Mme RICHAUD Béatrice, Mme BARRÉ Bérangère, Mme GUILBAULT Marie-Pierre.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MEUNIER Magalie, Mr MÉNARD Cyril (donne pouvoir à Mme BARRÉ Bérangère).

A été élue secrétaire : Mme SIMON BOULAIN Christelle.

D026-2023

Enquête publique interdépartementale – SAGE DU THOUET

Avis

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante, qu'un arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique concernant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet a été déposé en mairie le 14 février 2023.

Cette enquête publique a débuté le lundi 20 mars et se termine jeudi 20 avril 2023.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier dès la phase d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Donne un avis favorable sur le dossier cité ci-dessus.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, an que dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

En Mairie, le mardi 18 avril 2023

Chantal CORNUAULT-PARADIS, Maire de THENEZAY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 13 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 13 du mois d'avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Léger-de-Montbrun, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MONTIBERT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

11 conseillers présents

Jean-Paul MONTIBERT, Pascal LACROIX, Myriam GUILLET-MASSE, Tony RENAULT, Françoise AMINOT, Jean-François DAVID, Marie-Aurore MONORY, Guillaume PROUST, Marylène SAUVESTRE, Jessica TALBOT, Isabelle VIOLLEAU

4 pouvoirs

- Michaël PRUDHOMME a donné pouvoir à Pascal LACROIX
- Bruno FUZEAU a donné pouvoir à Jean-Paul MONTIBERT
- Morgane STOQUERT a donné pouvoir à Françoise AMINOT
- Emilie FRADIN-KUNZ a donné pouvoir à Jessica TALBOT

M. Tony RENAULT a été élu secrétaire de séance

Domaines de compétences par thèmes – Environnement : Enquête publique interdépartementale – SAGE du Thouet – demande d'avis du conseil municipal

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Préfecture des Deux-Sèvres sollicite l'avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique interdépartementale – SAGE du Thouet.

Cette enquête publique qui se déroulera du lundi 20 mars 2023 au jeudi 20 avril 2023 inclus concerne un projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Thouet avec constitution d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques du SAGE. Il a pour vocation de définir les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, les objectifs à atteindre et les dispositions pour y parvenir.

Un schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Cette enquête concerne les communes suivantes :

En Deux-Sèvres : Adilly, Airvault, Allonne, Amailloux, Argentonnay, Assais Les Jumeaux, Aubigny, Availles Thouarsais, Azay sur Thouet, Beaulieu sous Parthenay, Beugnon-Thireuil, Boismé, Boussais, Bressuire, Brétignolles, Brion Près Thouet, Chanteloup, Chatillon sur Thouet, Chiché, Cirière, Clessé, Combrand, Coulonges Thouarsais, Doux, Faye l'Abbesse, Fénerly, Geay, Glénay, Gourgé, Irais, La Chapelle Bertrand, La Chapelle Saint Laurent, Le Chillou, La Ferrière en Parthenay, La Forêt sur Sèvre, La Peyratte, Lageon, Le Pin, Le Retail, Le Tallud, Lhoumois, Loretz d'Argenton, Louin, Louzy, Luché Thouarsais, Luzay, Oroux, Pas de Jeu, Maisontiers, Marnes, Mauléon, Mazières en Gatine, Nueil les Aubiers, Neuvy Bouin, Parthenay, Pierrefitte, Plaine-et-Vallées, Pompaire, Pougne Hérisson, Pressigny, Saint Aubin du Plain, Saint Aubin le Cloud, Saint Cyr la Lande, Saint Généroux, Saint Germain de Longue Chaume,

Saint Jacques de Thouars, Saint Jean de Thouars, Saint Léger de Montbrun, Saint Loup Lamairé, Saint Martin de Macon, Saint Martin de Sanzay, Saint Martin du Fouilloux, Saint Maurice Etusson, Saint Pardoux – Soutiers, Saint Varent, Sainte Gemme, Sainte Verge, Saurais, Secondigny, Thénezay, Thouars, Tourtenay, Val en Vignes, Vernoux en Gatine, Viennay, Vouhé, Voulmentin

En Maine-et-Loire : Antoigné, Artannes sur Thouet, Bellevigne-les-chateaux, Brossay, Chanteloup les Bois, Cizay la Madeleine, Courchamps, Distré, Doué en Anjou, Epieds, Fontevraud l'Abbaye, La Plaine, Le Coudray Macouard, Le Puy Notre Dame, Les Cerqueux, Les Ulmes, Lys Haut Layon, Montreuil Bellay, Nueil sur Layon, Parnay, Rou Marson, Saint Just sur Dive, Saint Macaire du Bois, Saint Paul du Bois, Saumur, Somloire, Souzay Champigny, Turquant, Varrains, Vaudelnay, Verrie, Yzernay

En Vienne : Amberre, Angliers, Arçay, Aulnay, Basses, Berrie, Berthegeon, Bournand, Chalais, Chalandray, Champigny le Sec, Cherves, Chouppes, Coussay, Craon, Cuhon, Curçay sur Dive, Dercé, Glénouze, Guesnes, La Chaussée, La Grimaudière, La Roche Rigault, Les Trois Moutiers, Loudun, Maisonneuve, Martaizé, Massognes, Maulay, Mazeuil, Mirebeau, Moncontour, Monts sur Guesnes, Morton, Mouterre Silly, Pouançay, Prinçay, Ranton, Raslay, Roiffé, Saint Clair, Saint Jean de Sauves, Saint Laon, Saint Léger de Montrillais, Saint Martin La Pallu, Saires, Saix, Ternay, Verrue, Vézrières, Vouzailles

Monsieur Le Maire demande l'avis des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil municipal décident :

- De donner un avis favorable à l'enquête publique concernant un projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Thouet,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents en application de cette décision.

 Le Maire de St Léger de Montbrun
Jean-Paul MONTIBERT



Le secrétaire de séance,
Tony RENAULT



Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
A Saint Léger de Montbrun, le 14.04.2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-217902659-20230413-2023-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 14/04/2023



N° D-2023-04-13
Commune de Saint-Jean-de-Thouars

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Préfecture des Deux-Sèvres

11 AVR. 2023

Nombre de Conseillers :
en exercice 15
présents 15
votants 15

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-de-Thouars se sont réunis à la Mairie en séance publique sur convocation en date du 30 mars 2023 qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : MM. GAUFFRETEAU, GODINEAU, INGREMEAU, RABIN, RICHARD, ROCHETTE, SAUVAGET et Mmes BARANGÉ, BARANGER, BERTHELOT, DEHOUX, DEVIGNE, EGRETAUD, GIRAULT, GRONDAIN.

Madame Virginie GRONDAIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet

Une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin du Thouet est ouverte du 20 mars au 20 avril 2023 inclus.

La commune de Saint-Jean-de-Thouars étant concernée par ce projet, son Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur celui-ci.

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de ce dossier d'enquête publique, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à ce projet de S.A.G.E. du bassin du Thouet.

Affichée et publiée, le 7 avril 2023
En Mairie, le 7 avril 2023
Le Maire,
Frédéric RICHARD

La secrétaire de séance,
Virginie GRONDAIN



MAIRIE



SAINT-GENEROUX
2 rue de Thiory - 79600
☎05.49.67.64.86
mairie-st-generoux@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS N° D2023-21
SÉANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023

Le jeudi six avril deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GÉNÉROUX (Deux-Sèvres) se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AIGRON Lionel, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le 31 mars 2023, par voie électronique.

Présents : Monsieur AIGRON Lionel, Madame MOIGNER Céline, Messieurs BOURREAU Laurent, RENAUD Denis, BRIN Xavier et Madame VIGNER Sabrina, Monsieur MARROLLEAU Aurélien et Madame SAGOT Française.

Secrétaire de séance Madame VIGNER Sabrina

Absents : Madame PINCHOT Julie, Messieurs BENOIT Bruno (qui a donné sa procuration à Madame SAGOT Française) et PETIT Alain.

ENVIRONNEMENT (8.8)

Enquête publique « SAGE THOUET »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L212-6,

VU la validation par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet en date du 15 février 2022 du projet de SAGE,

VU l'avis des personnes publiques associées du 7 mars au 7 juillet 2022,

VU l'analyse par la CLE des retours reçus et la validation des ajustements à apporter au projet de SAGE lors de la séance du 8 novembre 2022,

VU la validation du lancement de la procédure d'enquête publique qui a lieu du 20 avril au 20 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner l'avis du conseil municipal sur l'enquête publique « SAGE THOUET »,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

- de voter	Pour	9
	Contre	0
	Abstention	0

Article 2 :

- **de donner** un avis favorable à l'enquête publique « SAGE THOUET » ;

Article 3 :

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires ;

Article 4 :

- **de donner** pouvoir à Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Affiché le 18 avril 2023

Le Maire,

Lionel AIGRON

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La secrétaire de séance, Madame VIGNER Sabrina

AR-Préfecture de Parthenay

'9-217902527-20230418-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-04-2023

Publication le : 18-04-2023



Le Maire,

Lionel AIGRON

2023

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
 Reçu en préfecture le 25/04/2023
 Publié le
 ID : 049-214903411-20230424-D2023_030-DE

République Française
 Département
 MAINE-ET-LOIRE

Extrait du registre
 des délibérations de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY
 séance du 24/04/2023

<p>Date de la convocation 20/04/2023</p> <p>Date d'affichage 20/04/2023</p>	<p>L' an 2023 et le 24 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BOISSONNOT Alain, Maire</p>
<p>Nombres de membre Afférents au Conseil municipal : 15 En exercice : 9 Votants : 11</p>	<p>Présents : M. BOISSONNOT Alain, Maire, Mmes : DUCCESCHI Eliane, FOURREAU Evelyne, VALET Isabelle, MM : BEAUVAIS Adrien, HURSON Nicolas, PAPIN Moïse, PAULET Jérôme, QUESSON Olivier</p> <p>Absent(s) : MM : COULON Denis, GLETTY Benoît Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU Isabelle à M. HURSON Nicolas, M. LECHAUVE Thierry à M. PAPIN Moïse Excusé(s) : Mmes : LANCELOT Isabelle, MOUSSEUX Dominique</p> <p>Secrétaire : M. BEAUVAIS Adrien</p>
<p>Réf : D2023_030</p> <p>A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Non</p>	<p>Objet de la délibération : ENQUETE PUBLIQUE INTERDEPARTEMENTALE SAGE DU THOUET</p> <p>Monsieur le Maire présente le dossier d'enquête publique relatif au SAGE du Thouet, l'enquête étant prévue du 20/03/2023 au 20/04/2023. La commune n'a pas accueilli de permanence. Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au dossier.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE le : 25/04/2023</p> <p>et publication ou notification du : 25/04/2023</p>	<p>Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.</p> <p>Pour copie conforme : En mairie, le 25/04/2023 Le Maire, Alain BOISSONNOT</p>



Pour le Maire et par délégation : Yves LEPRETRE

N° feuillet : 2023/

Accusé de réception en préfecture
049-214903288-20230405-202340-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

N° 2023/40

Un extrait de la présente délibération a été publié sur le site de la Ville de Saumur :

le **12 AVR. 2023**

Présents : 30
Excusés : 5
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaire de séance :
Bénédicte LHOMMEDE
et Bernard HENRY

Le mercredi cinq avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis salle du Conseil Municipal à Saumur, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le vingt neuf mars deux mille vingt-trois.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M-A., Mmes GUILLON, LIEBAULT Maires Délégué(e)s – Mme LELIEVRE, M. GUILMET, Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, Mme GRIMA, M. CARDET, Mme METIVIER, M. JOSSE, Adjoint – M. BIDAULT, Mmes BOURDIER, TAUGOURDEAU, MM. COMBEAU, BRAEMS, Mmes RIO, LHOMMEDE, MM. CHA, RICOU, Mme FAURE, M. CHENOUF, Mme LE MELINER, MM. CHANDOUINEAU, OLIVA, Mme SOURDEAU, M. HENRY, Mme LE MENAC'H, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme TUBIANA, M. PIERRE, Mmes GODFRIN, COUBLANT, VILLARME ont respectivement donné pouvoir à MM. BIDAULT, GOULET, GUILMET, RICOU, CHANDOUINEAU.

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DU THOUET - ELABORATION DU PROJET - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il vise à concilier la protection des milieux aquatiques et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) en tenant compte des spécificités du territoire. Il constitue un outil privilégié pour la gestion locale des ressources en eau.

Le SAGE du bassin du Thouet concerne 169 communes réparties sur 3 départements : Deux-Sèvres, Vienne et Maine-et-Loire. Il est rendu compatible avec les objectifs et les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, qu'il décline et précise localement, et les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

Le SAGE est élaboré, révisé et suivi par la Commission Locale de l'Eau (CLE) dont les objectifs environnementaux à atteindre sont les suivants :

- * atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux pour toutes les masses d'eau
- * respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine
- * reconquérir la qualité des eaux de baignade en cours d'eau.

Le SAGE est constitué de deux documents à portée juridique : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement. Le PAGD fixe les objectifs, les orientations et les dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation. Le Règlement prescrit des mesures pour atteindre les objectifs du PAGD.

Le PAGD et le Règlement ont été adoptés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 08 novembre 2022. Ils sont maintenant soumis à enquête publique du 20 mars au 20 avril 2023, sur l'ensemble des communes faisant partie du périmètre du SAGE Thouet.

C'est à ce titre que le Conseil Municipal de Saumur est appelé à donner son avis sur le projet du SAGE Thouet.

Vu l'arrêté interpréfectoral du 08 février 2023,

Vu la délibération de la CLE du 08 novembre 2022,

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 09 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- EMET un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de ROU-MARSON**

Séance du 5 avril 2023

Nombre de membres			
Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont Pris part à la décision	Nombre de pouvoir
15	15	13	2

Date de la convocation Mercredi 29 mars 2023
Date d'affichage Mercredi 29 mars 2023

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 049-214902629-20230405-202310-DE

L'an deux mille vingt-trois

Et le mercredi 5 avril à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rodolphe MIRANDE, Maire.

Présents : Sylvia Boisnay, Delphine Clochard, Caroline Flao, Pascale Hélou, Nathalie Le Calvé, Nathalie Meunier et Nadège Simon.
MM. Nicolas Boussault, Christophe Gerboin, Bruno Montière, Laurent Pasquier, Jean-Claude Tardif et Rodolphe Mirande.

Excusés : Laurent Davy qui donne pouvoir à Nathalie Le Calvé
Claude Durand qui donne pouvoir à Nathalie Meunier

Absent :

Mme Caroline Flao a été élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération

**Délibération n°
2023.10**

**SAGE DU THOUET
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU THOUET
ENQUETE PUBLIQUE DU 20 MARS AU 20 AVRIL 2023**

Par arrêté inter préfectoral du 8 février 2023, une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet est ouverte pour la période du 20 mars au 20 avril 2023.

Les communes traversées par le Thouet en Maine-et-Loire, Deux-Sèvres et Vienne sont concernées par cette enquête.

Les membres de la Commission Local de l'Eau (CLE) du SAGE du Thouet ont validé le 15/02/2022 le projet de SAGE après un long travail de concertation.

Ce projet a été soumis à l'avis des personnes publiques associées du 7 mars au 7 juillet 2022.

Un projet de règlement et de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) adoptés par la Commission Locale de l'Eau le 08/11/2022 est intégré à l'enquête publique.

Cette commission CLE peut dans le cadre du règlement du SAGE :

- Définir les priorités d'usage de la ressource en eau, ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage.
- Définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en fonction des différentes utilisations de l'eau.
- Indiquer parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire du PAGD ceux qui sont soumis sauf raisons d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière des vannes afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.

Le projet de règlement repose sur :

Article 1 : encadrement de la gestion des prélèvements

Article 2 : protection des zones humides dans le cadre de projets d'aménagement

Article 3 : encadrement de la régularisation et de la mise en conformité des plans d'eau

Le PAGD repose sur :

- La définition d'un SAGE
- La synthèse de l'état initial de l'environnement
- Les objectifs environnementaux
- Les objectifs généraux et moyens prioritaires
- L'évaluation économique.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet (SAGE).

Page 2/2

Pour copie certifiée conforme,
A ROU-MARSON, le 6 avril 2023

Le Maire,



Rodolphe MIRANDE



AR Prefecture

086-218602100-20230424-20230410-DE
Reçu le 26/04/2023

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROIFFE

N° 2023-04-10 – ENQUETE PUBLIQUE : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX - SAGE - DU BASSIN VERSANT DU THOUE

L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril à 19 heures le Conseil municipal de la Commune de ROIFFE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bruno VERDIER, Maire de Roiffé.

Présents : Bruno VERDIER- Nicolas SERVAIN - Thierry GRAVELLE — Anthony MONTIGNY – Sébastien SERVAIN - Vincent VERGNAUD- Fabien GRELLIER – Magali ROGEZ - Dominique DE CORNULIER- Justin LEROYER-Jocelyn BIRAULT — Julie PESSEREAU

Procuration :

Absents excusés : Jean-Pierre RAMBAULT- Wilfried MOENS- Cristina FERROS

Secrétaire : Magali ROGEZ

Nombre de membres en exercice : 15 Présent : 12 Procurations : 0 Convocation : 17 avril 2023

M. Le Maire informe le conseil que le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - du bassin versant du Thouet est soumis à enquête publique par les services de l'Etat. Au regard des incidences environnementales notables du projet, et conformément au code de l'environnement, le Conseil municipal est invité à émettre un avis.

Le SAGE répond avant tout aux objectifs définis par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 en recherchant prioritairement l'atteinte du bon état des eaux pour toutes les masses d'eau. Cet objectif constitue le socle du SAGE, assurant ainsi sa compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne et le code de l'environnement.

Pour ce faire, le SAGE expose les objectifs environnementaux suivants :

- ✓ Atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux pour toutes les masses d'eau ;
- ✓ Respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine ;
- ✓ Reconquérir la qualité des eaux de baignade en cours d'eau ;

Leur atteinte est à rechercher principalement à travers la mise en œuvre de programmes d'actions locaux, et par l'intégration de l'environnement - et l'impact sur la ressource en eau - le plus en amont possible lors de la conception des projets.

Le document comporte 12 objectifs qui sont déclinés en 24 orientations et 76 dispositions. Ces dispositions dont des mesures de connaissance, de gestion, d'obligation de faire ou de ne pas faire.

L'enquête publique se déroulera du lundi 20 mars 2023 au jeudi 20 avril 2023 sur le territoire Loudunais, des permanences seront organisées en mairie de Loudun.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'Arrêté Inter-Préfectoral (Deux-Sèvres, Vienne et Maine-et-Loire) du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 novembre 2017 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet, signé par le Préfet des Deux-Sèvres, modifié par arrêtés préfectoraux des 4 décembre 2017, 18 octobre 2018 et 15 mars 2019 ;

VU la délibération n°2020-5-13 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 désignant un représentant communautaire au sein de la Commission Locale de l'Eau du Sage Thouet ;

VU la délibération du 8 novembre 2022 de la commission locale de l'eau (CLE) validant les ajustements apportés au projet de SAGE et le soumettant à l'enquête publique ;

VU les articles L212-6 et R-181-38 du code de l'environnement ;

AR Prefecture

086-218602100-20230424-20230410-DE
Reçu le 26/04/2023

~~CONSULTE~~ d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE- du bassin versant du Thouet » soumis à enquête publique ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité décide :

- D'émettre un avis favorable au Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE- du bassin versant du Thouet ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à main levée : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire, Bruno VERDIER

Certifié exécutoire par Le Maire
Compte tenu de la publication ou notification
A Roiffé le 25 avril 2023
Le Maire, Bruno VERDIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRINÇAY
N° 2023_04_21_0024

SEANCE DU 21 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un avril,

Les membres du conseil municipal de la commune de Prinçay se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. MIGNON Frédéric, M. GIRET Frédéric, Mme MENCEL Béatrice, BROSSARD Olivier, M. ROUX Jean-Jacques, M. BARILLOT Jean-Philippe, M. BERGE Axel, M. BRAULT Thierry formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Absents excusés : Mme DEGUINGAND Blandine, Mme DES NEVES Stéphanie, M. GUENON Christophe,

M. BARILLOT Jean-Philippe a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2023.

Nombre de conseillers : 11

-présents : 8

-votants : 8

AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE SAGE DU THOUET

Le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - du bassin versant du Thouet est soumis à enquête publique par les services de l'Etat. Au regard des incidences environnementales notables du projet, et conformément au code de l'environnement, la commune de PRINÇAY est invitée à émettre un avis.

Le dossier est composé notamment d'un Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et d'un règlement, documents avec portée juridique. Les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux doivent être compatible avec les dispositions du SAGE.

Le SAGE répond avant tout aux objectifs définis par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 en recherchant prioritairement l'atteinte du bon état des eaux pour toutes les masses d'eau. Cet objectif constitue le socle du SAGE, assurant ainsi sa compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne et le code de l'environnement.

Pour ce faire, le SAGE expose les objectifs environnementaux suivants :

- ✓ Atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux pour toutes les masses d'eau ;
- ✓ Respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine ;
- ✓ Reconquérir la qualité des eaux de baignade en cours d'eau ;

Leur atteinte est à rechercher principalement à travers la mise en œuvre de programmes d'actions locaux, et par l'intégration de l'environnement - et l'impact sur la ressource en eau - le plus en amont possible lors de la conception des projets.

Le document comporte 12 objectifs qui sont déclinés en 24 orientations et 76 dispositions. Ces dispositions dont des mesures de connaissance, de gestion, d'obligation de faire ou de ne pas faire.

L'enquête publique se déroulera du lundi 20 mars 2023 au jeudi 20 avril 2023 sur le territoire Loudunais, des permanences seront organisées en mairie de Loudun.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'Arrêté Inter-Préfectoral (Deux-Sèvres, Vienne et Maine-et-Loire) du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet ;

AR Prefecture

086-218602019-20230426-2023_04_21_0024-DE
Reçu le 26/04/2023

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 novembre 2017 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet, signé par le Préfet des Deux-Sèvres, modifié par arrêtés préfectoraux des 4 décembre 2017, 18 octobre 2018 et 15 mars 2019
VU la délibération du 8 novembre 2022 de la commission locale de l'eau (CLE) validant les ajustements apportés au projet de SAGE et le soumettant à l'enquête publique ;
VU les articles L212-6 et R-181-38 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT le dossier « Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE- du bassin versant du Thouet » soumis à enquête publique ;

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- ✓ **Émettre un avis favorable au Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE- du bassin versant du Thouet ;**

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention :

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire : Frédéric MIGNON

Le secrétaire de séance : M. BARILLOT Jean-Philippe



28

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONCONTOUR**

Séance du 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril
Le Conseil Municipal de Moncontour, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Édouard RENAUD, Maire

Résultats du vote

- voix « pour » : 15
- voix « contre » : 0
- abstentions : 0

Date de convocation du conseil municipal : 4 avril 2023

N° 2023/19

Présents : M. RENAUD Édouard - M. ZAGAROLI Louis- M. HOULLIER Jean-Jacques - M. ROULON Alexandre - M. POIREAU France - M. SOUCHARD Bruno - Mme COLOMBET Martine - Mme GUILLOT Katia - Mme PEUVERGNE Anne - M. BOUILLAULT Jean-Claude - M. JOSEPH-THEODORE Franck -

Absents Excusés : Mme Marylène PETIT (donne pouvoir à B. SOUCHARD) JUILLET Nadia (donne pouvoir à A. PEUVERGNE) - M. TURQUOIS Nicolas (donne pouvoir à L. ZAGAROLI) - M. GIANANTI Arnaud (donne pouvoir à E. RENAUD) -

Secrétaire : M. HOULLIER Jean-Jacques

Enquête publique sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet - SAGE du Thouet

Le Maire,

Le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - du bassin versant du Thouet est soumis à enquête publique par les services de l'Etat. Au regard des incidences environnementales notables du projet, et conformément au code de l'environnement, la communauté de communes du Pays Loudunais est invitée à émettre un avis.

Le dossier est composé notamment d'un Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et d'un règlement, documents avec portée juridique. Les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux doivent être compatibles avec les dispositions du SAGE.

Le SAGE répond avant tout aux objectifs définis par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 en recherchant prioritairement l'atteinte du bon état des eaux pour toutes les masses d'eau. Cet objectif constitue le socle du SAGE, assurant ainsi sa compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne et le code de l'environnement.

Pour ce faire, le SAGE expose les objectifs environnementaux suivants :

- Atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux pour toutes les masses d'eau ;
- Respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine ;
- Reconquérir la qualité des eaux de baignade en cours d'eau ;

Leur atteinte est à rechercher principalement à travers la mise en œuvre de programmes d'actions locaux, et par l'intégration de l'environnement - et l'impact sur la ressource en eau - le plus en amont possible lors de la conception des projets.

Le document comporte 12 objectifs qui sont déclinés en 24 orientations et 76 dispositions. Ces dispositions dont des mesures de connaissance, de gestion, d'obligation de faire ou de ne pas faire.

L'enquête publique se déroulera du lundi 20 mars 2023 au jeudi 20 avril 2023 sur le territoire Loudunais, des permanences seront organisées en mairie de Loudun.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

.../...

AR Prefecture

601615-20230413-2023_19-DE
17/04/2023
le 17/04/2023

VU l'Arrêté Inter-Préfectoral (Deux-Sèvres, Vienne et Maine-et-Loire) du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 novembre 2017 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet, signé par le Préfet des Deux-Sèvres, modifié par arrêtés préfectoraux des 4 décembre 2017, 18 octobre 2018 et 15 mars 2019 ;

VU la délibération du 8 novembre 2022 de la commission locale de l'eau (CLE) validant les ajustements apportés au projet de SAGE et le soumettant à l'enquête publique ;

VU les articles L212-6 et R-181-38 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT le dossier « Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE- du bassin versant du Thouet » soumis à enquête publique ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- émettre un avis favorable au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE- du bassin versant du Thouet ;
- autoriser, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE- du bassin versant du Thouet ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire : Édouard RENAUD.

Le Secrétaire : Jean-Jacques HOULLIER



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'J. Houllier', is written on the page.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	8	9

L'an 2023, le 24 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Maulay s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND PIERRE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/04/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/04/2023.

Vote
A la majorité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 1

Présents : Mmes AUBERGEON MAGALI, BOURDEAU SYLVIE, STEIN CATHERINE
MM CLEMOT VINCENT, DOSNE MICHEL, DURAND PIERRE, LEPRÊTRE JEAN-PIERRE

Excusé(s) : Mme JOULIN KARINE

A été nommé(e) secrétaire : M. CLEMOT VINCENT

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture
Le 25/04/2023
Et
Publication ou notification du

2023018 – SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX - SAGE - DU BASSIN VERSANT DU THOUET

Le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - du bassin versant du Thouet est soumis à enquête publique par les services de l'Etat. Au regard des incidences environnementales notables du projet, et conformément au code de l'environnement, la commune de Maulay est invitée à émettre un avis.

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance des différentes pièces composant le projet par les documents transmis le 16 mars et avec la convocation, le 13 avril.

La Communauté de communes a été associée à l'élaboration du projet. Les personnes publiques ont pu émettre leur avis entre le 7 mars et le 7 juillet 2022.

Le dossier est composé notamment d'un Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et d'un règlement, documents avec portée juridique. Les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux doivent être compatibles avec les dispositions du SAGE.

Le SAGE répond avant tout aux objectifs définis par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 en recherchant prioritairement l'atteinte du bon état des eaux pour toutes les masses d'eau. Cet objectif constitue le socle du SAGE, assurant ainsi sa compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne et le code de l'environnement.

Pour ce faire, le SAGE expose les objectifs environnementaux suivants :

- ↳ Atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux pour toutes les masses d'eau ;
- ↳ Respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine ;
- ↳ Reconquérir la qualité des eaux de baignade en cours d'eau ;

Leur atteinte est à rechercher principalement à travers la mise en œuvre de programmes d'actions locaux, et par l'intégration de l'environnement - et l'impact sur la ressource en eau - le plus en amont possible lors de la conception des projets.

Le document comporte 12 objectifs qui sont déclinés en 24 orientations et 76 dispositions. Ces dispositions dont des mesures de connaissance, de gestion, d'obligation de faire ou de ne pas faire.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 20 mars 2023 au jeudi 20 avril 2023 sur le territoire Loudunais, des permanences ont été organisées en mairie de Loudun.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'Arrêté Inter-Préfectoral (Deux-Sèvres, Vienne et Maine-et-Loire) du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 novembre 2017 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet, signé par le Préfet des Deux-Sèvres, modifié par arrêtés préfectoraux des 4 décembre 2017, 18 octobre 2018 et 15 mars 2019 ;

VU la délibération du 8 novembre 2022 de la commission locale de l'eau (CLE) validant les ajustements apportés au projet de SAGE et le soumettant à l'enquête publique ;

VU les articles L212-6 et R-181-38 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT le dossier « Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE- du bassin versant du Thouet » soumis à enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de :

- émettre un avis favorable au Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE- du bassin versant du Thouet ;
- autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 25/04/2023

Le Maire

PIERRE DURAND

Le secrétaire de séance

CLEMOT VINCENT



016-2023

DEPARTEMENT
49 - MAINE ET LOIRE
—
ARRONDISSEMENT
DE CHOLET
—
LYS-HAUT-LAYON
—

OBJET :
AGRICULTURE-
ENVIRONNEMENT

Avis sur le projet de Schéma
d'Aménagement et de
Gestion des Eaux et du
Bassin du Thouet

Convocation du
17 Février 2023

Nombre de conseillers
en exercice
35

Conseillers présents
32

Conformément à l'article L2121-25
du Code des Collectivités
territoriales, un extrait du procès-
verbal de la présente séance a été
affiché à la porte de la commune et
transmis à la Sous-préfecture de
Cholet le 09.03.2023.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 23 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-sept février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, Mme BAUDONNIERE, M. BODIN, M. FRAPPEAU, Mme BREHERET, Mme DECAËNS, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, M. ALGOET, Mme ROY, M. ALIANE, Mme BREVET, M. BREVET, Mme CADU, Mme CHARRIER, Mme GRIMAUD, M. CHEPTOU, M. HUMEAU, M. GROLLEAU, Mme MARTIN, M. GABARD, Mme HUBLAIN, M. MATIGNON, M. DALLOZ, Mme ROUAULT-BERNIER, M. MANCEAU, M. PERCHER,

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : Mme ILLAN, Mme REULIER,

Etaient absent(e)s excusé(e) : Mme JUHEL

Secrétaire de séance : M. TAVENEAU,

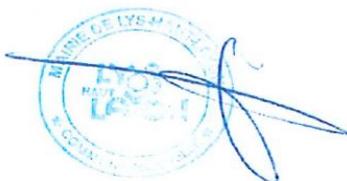
La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, modifiée par la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, énonce que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres, sont d'intérêt général. Cette même loi institue à l'échelle des grands bassins français des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour une gestion concertée et collective de l'eau, qui doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau (DCE), tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal est invité à donner un avis au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin du Thouet
Une enquête publique est prévue du 20 mars 2023 au 20 avril 2023.
Vu la délibération n° 08-2022 du 08 novembre 2022 du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet validant les modifications du projet du SAGE pour mise en enquête publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin du Thouet

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Maire de Lys-Haut-Layon,
Médéric THOMAS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 AVRIL 2023**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la **commune de LOUIN**, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire le **cinq avril deux mil vingt-trois à vingt heures trente** sous la présidence de Mme GROS née NOLOT Monique, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 30 mars 2023

Nombre de Membres en exercice : 12

Présents : 8 - **Quorum** : 7 - **Votants** : 11 **Absents** : 4 – **Procurations** : 3

Présents : Mme NOLOT Monique, Mrs DIXNEUF Mathias, DUSSUTOUR Régis, ~~Mmes BARIGAULT Maryse, POUPIN Anne-Marie, PROUST Gwénaél, Mmes ROY Laëtitia, BIZERAY Martine, M BOIDRON Mikael, Mme SEVERINI Françoise, Mme NIVEAU Nicole, M GIRARD Bernard.~~

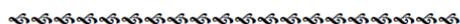
Absents : SEVERINI Françoise : procuration à POUPIN Anne-Marie,

BARIGAULT Maryse : Procuration à NOLOT Monique.

ROUX Laëtitia : Procuration à DIXNEUF Mathias.

PROUST Guénaél.

Secrétaire de séance : Niveau Nicole



DCM 2023-28 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU THOUET - ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet, soulignant l'importance de la préservation de la ressource en eau aussi bien en qualité qu'en quantité, mais souhaiterait une meilleure prise en compte dans la formulation des enjeux suivants en lien avec le développement du territoire de la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet :
 - En premier lieu, il est souligné que l'eau est utile et précieuse pour l'ensemble de notre économie et pour le bon fonctionnement de nos milieux naturels ; aussi seule une approche concertée et intégrant dans les calculs l'ensemble des usages dans le respect de ce que la ressource peut offrir permettra de progresser. Une attention particulière devra être exercée pour concilier développement économique et agricole et leurs besoins en eau et en stockage de l'eau.
 - Aussi, sur la base des résultats de l'étude HMUC (Hydrologie, Milieux aquatiques, Usages de l'eau et Changement Climatique) validée, l'éventuel Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), prévue à la disposition 4, devra être un outil de planification concertée portant sur l'ensemble des usages de l'eau sur notre Territoire du SAGE (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, activités récréatives...) se déclinant avec attention sur notre Intercommunalité Airvaudais-Val du Thouet.

- A ce titre, le 1er point de la disposition 5 : « *La création de retenues de substitution ne peut être intégrée au programme d'action que dans la mesure où il s'agit de retenues à remplissage hivernal dans un objectif de substitution de prélèvements estivaux impactant* », devra pouvoir être adapté au regard de ce qui se fait déjà sur le barrage du Cébron et son premier usage destiné à l'alimentation humaine, afin de ne pas rester dans une conception réductrice des retenues de substitution.
 - Les dispositions 12 à 16 devront pouvoir s'analyser et évoluer au regard du besoin local et national en matière agricole et en souveraineté alimentaire au regard des besoins de production en agriculture traditionnelle.
- Demande la modification de la nouvelle formulation de la disposition 25, en y réintégrant la mention « *sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols* » et en laissant la possibilité de réaliser cette compensation dans un rayon rapproché du site du projet si la compensation ne peut se faire sur le périmètre même du projet. Cette demande de modification vise à garantir une certaine souplesse dans la mise en œuvre de cette disposition afin de ne pas bloquer la mutation de certains fonciers.
- Rappelle son point d'alerte concernant la capacité de l'ensemble des parties prenantes (acteurs publics et privés) et notamment les collectivités et leurs syndicats, à disposer de capacités financières et techniques suffisantes pour mettre en œuvre les objectifs définis dans ce SAGE, en limitant notamment le recours à la taxe Gemapi sur les contribuables.

Fait et délibéré en Mairie.
Pour copie conforme

**La secrétaire de séance,
Mme NIVEAU Nicole**

**Mme le Maire de Louin
Mme NOLOT Monique**

DEPARTEMENT
DES DEUX SEVRES
ARRONDISSEMENT
DE BRESSUIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-26

**COMMUNE DE
LORETZ-D'ARGENTON**

Séance du 24 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. SAUVETRE Pierre, Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 avril 2023.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MUREAU Jérôme, M. MONMIREL Marc, Mme VASSEUR Nadège, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie, M. FONTALIRAND Wesley, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal, Mme BELIARD Camille, M. KASSEL Claude.

Membres absents excusés : M. LALLEMAND René, Mme DUMOULIN Thérèse Mme BAURY Chantal, Mme ENON Sylvie, M. MASSE Fabrice, M. TRANCHET Noël, Mme TAILLET Valéria.

Membres absents non excusés : M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane, Mme MERCIER Morgane.

Secrétaire de séance : M. MONMIREL Marc.

Pouvoirs : Mme DUMOULIN Thérèse a donné pouvoir à M. SAUVETRE Pierre.

Avis concernant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet

La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, modifiée par la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, énonce que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable sont d'intérêt général. Cette même loi institue à l'échelle des grands bassins français des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour une gestion concertée et collective de l'eau, qui doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau (DCE), tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique.

Les membres de la Commission Locale du SAGE du Thouet ont validé, le 15 février 2022, le projet du SAGE. Ce projet a été soumis à des personnes publiques du 07 mars au 07 juillet 2022 et conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, ce dossier a été soumis à enquête publique du lundi 20 mars 2023 au jeudi 20 avril 2023 inclus.

Notre Commune, étant concernée, a reçu l'ensemble du dossier relatif à ce projet. Il est alors demandé au Conseil municipal, après consultation dudit dossier, de bien vouloir donner son avis sur ce projet et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
- APPROUVE le projet du SAGE du bassin du Thouet ;
 - AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Convocation du 17.04.2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Publié électroniquement sur le site internet de la Commune le 26 avril 2023.

Signataires des délibérations : Le Maire, M. Pierre SAUVETRE et le secrétaire de séance, M. MONMIREL Marc.

Le Maire,

Pierre SAUVETRE



MAIRIE DE LA FERRIERE EN PARTHENAY
79390 LA FERRIERE EN PARTHENAY
Tél : 05-49-63-05-09
Mail : mairie-la-ferriere@cc-parthenay-gatine.fr

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

079-217901206-20230417-202318041300-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

23 / 023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Le 17 avril 2023

Le Conseil Municipal de la commune de LA FERRIERE EN PARTHENAY dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr CLEMENT Guillaume, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 avril 2023

Présents : MM CLEMENT G, BERTIN M, FERGEAU P, BROTTIER A, FRANCOIS J-P, ALBERT A, BORDIER R, DOLIN A, GALLARD D, NEVEU L, PAITRAULT M.

Absente : FICHET S. excusée : PAILLAT C.

Secrétaire de séance : FRANCOIS Jean-Pierre

**Objet : AVIS ENQUETE PUBLIQUE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX DU BASSIN DU THOUET**

Monsieur le Maire de LA FERRIERE EN PARTHENAY

Considérant l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 février 2023 relatif à une enquête publique ouverte du 20 mars au 20 avril 2023 pour le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet.

Considérant que notre commune est concernée par ce projet et qu'il y a lieu d'apporter un avis sur ce dossier.

Après avoir pris connaissance des différents documents transmis et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité a émis un avis favorable à ce projet.

Pour copie conforme,

A La Ferriere en Parthenay, le 18 avril 2023.

Le Maire
CLEMENT G.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les 2 mois à compter de sa notification.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GUESNES
N° 2023_04_03_0025

AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE SAGE DU THOUET

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril,

Les membres du conseil municipal de la commune de GUESNES se sont réunis dans la salle de réunion de l'annexe en raison des travaux de la salle de réunion de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. KERVAREC Werner, M. MORIN Claude, Mme SENEZ Lydie, Mme WILHELM Nathalie, M. LAURENCE Didier, Mme PICHEREAU Françoise, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

Nombre de conseillers : 10

Présents : 6

Votants : 6

Absents excusés : REVERSEAU Mathieu, M. PRIEURE Teddy, Mme LAMOUREZ Éléonore, Mme STALLER Marinette,

Procuration : Néant

Mme SENEZ a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2023.

Vote :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - du bassin versant du Thouet est soumis à enquête publique par les services de l'Etat. Au regard des incidences environnementales notables du projet, et conformément au code de l'environnement, la commune de GUESNES est invitée à émettre un avis.

Le SAGE répond avant tout aux objectifs définis par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 en recherchant prioritairement l'atteinte du bon état des eaux pour toutes les masses d'eau. Cet objectif constitue le socle du SAGE, assurant ainsi sa compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne et le code de l'environnement.

Pour ce faire, le SAGE expose les objectifs environnementaux suivants :

- ✓ Atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux pour toutes les masses d'eau ;
- ✓ Respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine ;
- ✓ Reconquérir la qualité des eaux de baignade en cours d'eau ;

Leur atteinte est à rechercher principalement à travers la mise en œuvre de programmes d'actions locaux, et par l'intégration de l'environnement - et l'impact sur la ressource en eau - le plus en amont possible lors de la conception des projets.

Le document comporte 12 objectifs qui sont déclinés en 24 orientations et 76 dispositions. Ces dispositions dont des mesures de connaissance, de gestion, d'obligation de faire ou de ne pas faire.

L'enquête publique se déroulera du lundi 20 mars 2023 au jeudi 20 avril 2023 sur le territoire Loudunais, des permanences seront organisées en mairie de Loudun.

AR Prefecture

086-218601094-20230413-2023_04_03_0025-DE
Reçu le 13/04/2023

ARRONDISSEMENT
CHÂTELLERAULT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

N°2023_19

COMMUNE
MARTAIZÉ

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MARTAIZÉ

SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10
<u>Date de convocation :</u> Le 3 avril 2023
<u>Transmis à la Préfecture :</u> Le 12 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur MUREAU Jean-Marc, Maire.

Présents : MUREAU Jean-Marc, JEUDY Jocelyne, RENAULT Christian, THOMAS Thierry, CHEVALLIER Jacques, GAURIT Geneviève, METAYER Benoît, GIRARD Alexandre, PENOT Annie, CUSSONNEAU Joseph.

Absente excusée : ROY Monique.

Secrétaire de séance : GIRARD Alexandre.

Objet : Avis sur l'enquête publique SAGE du Thouet

Vu la validation par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 15 février 2022 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet,

Vu l'article R212-39 du code de l'environnement,

Considérant la consultation des assemblées avant enquête publique.

M. le Maire expose les objectifs et les dispositions du SAGE tels que validés par la CLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Emet un avis favorable au projet de SAGE Thouet et souligne l'importance de la préservation des ressources en eau.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Alexandre GIRARD



Le Maire
Jean-Marc MUREAU



Prefecture

20230411-2023_19-DE
2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLESSE

OBJET : Enquête publique SAGE du THOUET

Le vingt-huit Mars deux mil vingt-trois le Conseil Municipal de la Commune de Clessé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Christine SOULARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/03/2023

Présents : Christine SOULARD - Jean-Marie BIRTÈGUE - Nadia BLANCHARD - Mickaël AIGUILLON - Dominique LIAULT – Sébastien PLAUD – Carine BLANCHARD – Christine ROCHER - Eloïse GERMAIN - Yannick BOIZUMEAU - Jacques PEROCHON –Sébastien QUINAULT - Danielle GUIGNARD

Absente Excusée : Myriam GERMAIN -

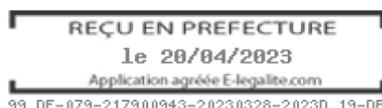
Secrétaire : Carine BLANCHARD

L'enquête publique aura lieu du 20 mars au 20 avril 2023. Le sujet étant tellement complexe, le conseil ne souhaite pas donner d'avis

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que-dessus
Publié ce jour
Certifié exécutoire

Le Maire : Mme Christine SOULARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 20h00, le conseil Municipal de la Commune de CHANTELOUP-LES-BOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur RIO Olivier, Maire. Étaient présents M. RIO Olivier, Maire, Mme DUWATTEZ, MM. MERLET et POIRON, Adjoint, MM. CHAUVEAU, CHESNAYE, FONTAINE, GARNIER,, Mmes DE FREITAS, GIRARD, HALLOPÉ, M. PROUTIERE.

Absent excusé : Michel LEBLANC, Valentin LOISEAU et Tatiana BIRAUD

Pouvoir : Michel LEBLANC donne pouvoir à Jean-Claude POIRON

Tatiana BIRAUD donne pouvoir à Olivier RIO

Secrétaire de séance : Marc CHESNAYE

Convocation le : 7 avril 2023

**N° 2023-15 – Objet : AVIS SUR LE PROJET
DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DU BASSIN DU THOUET**

Monsieur le Maire expose que, par arrêté interpréfectoral du 8 février 2023, une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet est ouverte du 20 mars 2023 au 20 avril 2023 inclus.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de la mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le périmètre du SAGE du Thouet concerne 169 communes sur trois départements (Deux-Sèvres, Vienne et Maine-et-Loire) pour une population de l'ordre de 240 000 habitants, dont la commune de CHANTELOUP-LES-BOIS.

Le Conseil municipal de Chanteloup-les-Bois est donc appelé à donner son avis sur le dossier pendant la durée de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal a procédé au vote dont le résultat est le suivant :

- 1 voix contre
- 5 voix pour
- 8 abstentions

En conséquence, la commune de CHANTELOUP-LES-BOIS n'émet pas d'avis sur projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Thouet.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE les jours, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE.



Le Maire,
Olivier RIO



18 AVR. 2023

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mille vingt-trois

Le cinq avril à vingt heures trente minutes

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Nombre de Membres :

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances à la mairie de Boismé

en séance publique sur la convocation adressée par la maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 31 mars 2023

**PRESENTS: TAILLEFAIT C. – GAUTHIER P.-
HAY J.- DROCHON B.- CESBRON R.- ZOUNGRANA L. -
BONNIN B. - VUILLEMIN M. – MOREAU D. - MERCERON
M.- LECOMTE C.- CHICHÉ A.- MOINE N.-TALBOT D. -
BERTHELOT O.**

ABSENTS EXCUSÉS : /

Monsieur Damien TALBOT a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : AVIS SUR PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX DU BASSIN DU THOUET CM20230405-002**

Madame la Maire présente le projet d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet qui fait l'objet d'une enquête publique du 20 mars 2023 au 20 avril 2023.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier dès la phase d'enquête publique. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée (12 pour, 3 abstentions et 0 contre), donne un avis favorable à ce projet.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que ci-dessus ;

Au registre sont les signatures ;

Affiché le

La Maire,
Corinne TAILLEFAIT

Le secrétaire de séance,
Damien TALBOT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE *****
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE *****
ARRONDISSEMENT DE CHÂTELLERAULT *****
CANTON DE LOUDUN *****
COMMUNE DE BASSES 86200
<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>
En exercice : 10
Présents : 9
Absents ou excusés : 1
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0
<i>Convocation : Mardi 28 février 2023</i>
<i>N° affichage : 023/2023</i>

Délibération n°	18	03	2023
------------------------	-----------	-----------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE BASSES**

SÉANCE DU MARDI 7 MARS 2023

En l'an deux mil vingt-trois, le sept mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Basses, se sont réunis dans la salle de la Mairie, en séance publique ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents :

VIVION Monique, Maire. THIBAUT Marie-Claire, MARLET Jean-Louis, SOUMILLAC Jean-Michel, Adjoint. GALERNE Ludovic, HUBERT Michel, LECOMTE Nicole, PAGANINI Angélique, POVERT Jeanne, Conseillers Municipaux.

Absents ou Excusés : LAURENT Philippe,

Secrétaire de Séance : MARLET Jean-Louis

Thème : SAGE Thouet

Nomenclature ACTES ⇨ 8. Domaines et compétences par thème / 8.8. environnement

Objet de la délibération ⇨ **Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet**

Vu la validation par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 15 février 2022 du SAGE du bassin du Thouet,

Vu l'article R212-39 du Code de l'Environnement,

Vu la consultation des assemblées du 7 mars au 7 juillet 2022 majoritairement favorables,

Considérant la consultation du public via une enquête publique du 20 mars au 20 avril 2023,

Madame la Maire expose le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), du SAGE du bassin du Thouet, composé de 12 objectifs déclinés en 24 orientations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'émettre un avis favorable à ce projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Pour Extrait Certifié Conforme

Fait à Basses, le mercredi 8 mars 2023

La Maire,

Monique VIVION



AR Prefecture

.87-20230307-18_03_2023-DE
'03/2023

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 27 – 04/04/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Le quatre avril deux mil vingt-trois, à 20 heures 30,

Les membres du conseil municipal de la commune d'AMAILLOUX dûment convoqué, se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de **Madame Nathalie BRESCIA – Maire-** sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : **27 mars 2023.**

Affichée le : **27 mars 2023**

Présents : Mme Nathalie BRESCIA Maire – Mr. Patrick LIAUD 1^{er} adjoint - Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe- Mr. Mickaël BRACONNIER 3^{ème} adjointe - Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe - Mme Diana FAUCHER - Mr. Sébastien BRILLANCEAU - Mr. Nicolas BROSSARD - Mr. Jérôme SIMONNET – Mr. Jérôme MOTARD – Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL –Mr. Christian VEILLON –Mme Anne MÉNARD

Absents : Mr. Roland MOTARD - Mme Fabienne FAIVRE –

Pouvoir : Mr. Roland MOTARD a donné pouvoir à Mr Patrick LIAUD

Secrétaire : Mme. Diana FAUCHER

ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET :

Avis du conseil municipal dans le cadre d'une consultation du public concernant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet.
(SAGE du Thouet)

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle est saisie d'une demande d'avis par la Préfecture des Deux-Sèvres concernant une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Thouet.

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/04/2023

Application agréée E-legalow.com

1

079-217900003-20230404-D_26_04_04_

La commune est concernée par ce projet.

L'enquête publique est ouverte du lundi 20 mars 2023 au jeudi 20 avril 2023 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier dès la phase de l'enquête publique. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ÉMET un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet sous réserve :

- que la qualité et la continuité de l'eau soit préservée,
- que les projets agricoles et économiques ne soient pas négligés.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 6 avril 2023

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 11/04/2023
Publié ou notifié
Le : 11/04/2023



Le Maire,

Nathalie BRESCIA
Nathalie BRESCIA

La secrétaire de séance,

Diana FAUCHER

Diana FAUCHER

2

REÇU EN PREFECTURE
Le 11/04/2023
Application agréée E.deposit@e.com
079-217900083-20230404-D_26_04_04_



Commune d'AIRVAULT
1 rue Constant Balquet
79600 AIRVAULT

DEL 2023-032

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois D'AVRIL, le Conseil municipal de la commune d'Airvault, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à la mairie d'Airvault, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

16 Conseillers présents :

FOUILLET Olivier, CHARRIER Maryse, DAMBRINE Frédérique, JOZEAU Jacky, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Viviane, MANCEAU Mattieu, BRAUD Françoise, BARIGAULT Véronique, BERTRAND David, DERBORD William, DURAND Ludivine, GOURDON Samuel, LIAIGRE Sandrine, ROCHER Lucette, ROUSSEAU Huguette

4 Votants par procuration :

GUILBOT Dominique ayant donné procuration à ROCHER Lucette
CHAUFOURNIER Joëlle ayant donné procuration à BERTRAND David
FAURE Sébastien ayant donné procuration à CHABAUTY Viviane
METREAU Jacques ayant donné procuration à FOUILLET Olivier

3 Excusés :

PIGNON Céline, BECUE Patrice, NOBLET-HORTET Sylvie.

M. Mattieu MANCEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : 31 mars 2023

Date de publication : 17 avril 2023

DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES

8.8 ENVIRONNEMENT

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE INTERDEPARTEMENTALE – SAGE DU THOUET

DEL 2023-032

M. le Maire expose :

- Vu la délibération n°8 -2022 de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux du Thouet en date du 8 novembre 2022, portant sur la validation des modifications du projet du SAGE du Thouet pour mise en enquête publique ;
- Vu la délibération n°2022-058 du Conseil municipal d'Airvault en date du 5 juillet 2022 portant avis sur le projet de SAGE du Thouet soumis à la consultation des Personnes Publics Associées du 7 mars au 7 juillet 2022 ;
- Vu l'article R181-38 du Code de l'environnement ;
- Considérant le dossier soumis à enquête publique du 20 mars au 20 avril 2023 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet, soulignant l'importance de la préservation de la ressource en eau aussi bien en qualité qu'en quantité, mais souhaiterait une meilleure prise en compte dans la formulation des enjeux suivants en lien avec le développement du territoire de la commune d'Airvault (Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet) :
 - En premier lieu, il est souligné que l'eau est utile et précieuse pour l'ensemble de notre économie et pour le bon fonctionnement de nos milieux naturels ; aussi seule une approche concertée et intégrant dans les calculs l'ensemble des usages dans le respect de ce que la ressource peut offrir permettra de progresser. Une attention particulière devra être exercée pour concilier

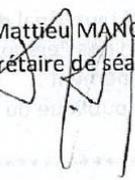
~ 1 ~

développement économique et agricole et leurs besoins en eau et en stockage de l'eau.

- Aussi, sur la base des résultats de l'étude HMUC (Hydrologie, Milieux aquatiques, Usages de l'eau et Changement Climatique) validée, l'éventuel Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), prévue à la disposition 4, devra être un outil de planification concertée portant sur l'ensemble des usages de l'eau sur notre Territoire du SAGE (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, activités récréatives...) se déclinant avec attention sur notre commune d'Airvault et notre Intercommunalité Airvaudais-Val du Thouet.
 - A ce titre, le 1er point de la disposition 5 : « *La création de retenues de substitution ne peut être intégrée au programme d'action que dans la mesure où il s'agit de retenues à remplissage hivernal dans un objectif de substitution de prélèvements estivaux impactant* », devra pouvoir être adapté au regard de ce qui se fait déjà sur le barrage du Cébron et son premier usage destiné à l'alimentation humaine, afin de ne pas rester dans une conception réductrice des retenues de substitution.
 - Les dispositions 12 à 16 devront pouvoir s'analyser et évoluer au regard du besoin local et national en matière agricole et en souveraineté alimentaire au regard des besoins de production en agriculture traditionnelle.
- **Demande la modification** de la nouvelle formulation de la disposition 25, en y réintégrant la mention « *sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols* » et en laissant la possibilité de réaliser cette compensation dans un rayon rapproché du site du projet si la compensation ne peut se faire sur le périmètre même du projet. Cette demande de modification vise à garantir une certaine souplesse dans la mise en œuvre de cette disposition afin de ne pas bloquer la mutation de certains fonciers.
- **Rappelle son point d'alerte** concernant la capacité de l'ensemble des parties prenantes (acteurs publics et privés) et notamment les collectivités et leurs syndicats, à disposer de capacités financières et techniques suffisantes pour mettre en œuvre les objectifs définis dans ce SAGE, en limitant notamment le recours à la taxe Gemapi sur les contribuables.

Pour extrait certifié conforme, Le mercredi 12 avril 2023

M. Mattieu MANCEAU
Secrétaire de séance,



AR-Préfecture

079-200085785-20230413-20-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-04-2023

Publication le : 13-04-2023

~ 2 ~



Le Maire,

Olivier FOUILLET

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
 Reçu en préfecture le 18/04/2023
 Publié le 18/04/2023
 ID : 079-217900968-20230417-2023021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE COMBRAND

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

N°2023.021

NOMBRE DE MEMBRES
 AFFERENTS AU CONSEIL
 MUNICIPAL : 15

SEANCE DU 17 avril 2023 à 20 h 00

Le CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE

régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI dans la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 11 avril 2023

QUI ONT PRIS PART A LA
 DELIBERATION : 14 + 1 pouvoir

PRESENTS : Mmes et Mrs, REVEAU Anne-Marie, VRIGNAULT Marie-Claude, BOISSINOT Denis, REIGNER Marie-Laure, RABIN Hubert, TARGET Bernadette, DUFRESE Patricia, TISSEAU Françoise, AUGEREAU Marie-Josée, JOTTREAU Myriam, BRUNET Jacky, BECHAUD Florent, CHIRON Freddy, BARANGER Frédéric

ABSENT EXCUSÉ : Mr SOURISSEAU Cyril (pouvoir donné à Mme VRIGNAULT Marie-Claude)

Mme Marie-Laure REIGNER a été élue SECRETAIRE, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE INTERDEPARTEMENTALE-SAGE DU THOUET

Madame le Maire informe d'une enquête publique interdépartementale en cours, relative au projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin du Thouet.

La Commune étant concernée par ce projet, celle-ci est invitée à donner son avis.

Elle présente :

- les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour une gestion concertée et collective de l'eau, qui doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique,
- les enjeux identifiés par la Commission Locale de l'Eau :
 - o rétablissement de l'équilibre quantitatif,
 - o amélioration de la qualité des eaux,
 - o préservation et restauration des milieux aquatiques et humides,
 - o gouvernance du SAGE et mise en œuvre des mesures de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- émet un avis favorable au projet de SAGE du bassin du Thouet,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour la bonne exécution de cette délibération.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que-dessus.

Pour copie conforme :

Le 18 avril 2023

Mme Anne-Marie REVEAU – Maire

Mme Marie-Laure REIGNER – Secrétaire de séance

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

18 AVR. 2023

18 AVR. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 55
Pouvoirs : 6
Votants : 61

Délibération n°CC-2023-04-091

Nomenclature n° 8.8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni, à SAIX - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Nicole BONNET, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Christophe BRUNEAU, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Bruno BELIN À Olivier BRIAND
Romain BONNET À Marie-Pierre PINEAU
Jérémie LANDRY À Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD À Laurence MOUSSEAU
Bernard SONNEVILLE-COUPÉ À Marie-Jeanne BELLAMY
Jacques VIVIER À Marie FERRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie BARILLOT, 4ème Vice-Présidente

OBJET : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - du bassin versant du Thouet

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - du bassin versant du Thouet est soumis à enquête publique par les services de l'Etat. Au regard des incidences environnementales notables du projet, et conformément au code de l'environnement, la communauté de communes du Pays Loudunais est invitée à émettre un avis.

Les délégués communautaires ont pu prendre connaissance des différentes pièces composant le projet par le lien de téléchargement transmis avec la convocation et le dossier de séance.

La Communauté de communes a été associée à l'élaboration du projet. Les personnes publiques ont pu émettre leur avis entre le 7 mars et le 7 juillet 2022.

Le dossier est composé notamment d'un Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et d'un règlement, documents avec portée juridique. Les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux doivent être compatibles avec les dispositions du SAGE.

Le SAGE répond avant tout aux objectifs définis par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 en recherchant prioritairement l'atteinte du bon état des eaux pour toutes les masses d'eau. Cet objectif constitue le socle du SAGE, assurant ainsi sa compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne et le code de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230404-CC-2023_04_091-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Pour ce faire, le SAGE expose les objectifs environnementaux suivants :

- ↳ Atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux pour toutes les masses d'eau ;
- ↳ Respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine ;
- ↳ Reconquérir la qualité des eaux de baignade en cours d'eau ;

Leur atteinte est à rechercher principalement à travers la mise en œuvre de programmes d'actions locaux, et par l'intégration de l'environnement - et l'impact sur la ressource en eau - le plus en amont possible lors de la conception des projets.

Le document comporte 12 objectifs qui sont déclinés en 24 orientations et 76 dispositions. Ces dispositions dont des mesures de connaissance, de gestion, d'obligation de faire ou de ne pas faire.

L'enquête publique se déroulera du lundi 20 mars 2023 au jeudi 20 avril 2023 sur le territoire Loudunais, des permanences seront organisées en mairie de Loudun.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'Arrêté Inter-Préfectoral (Deux-Sèvres, Vienne et Maine-et-Loire) du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 novembre 2017 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet, signé par le Préfet des Deux-Sèvres, modifié par arrêtés préfectoraux des 4 décembre 2017, 18 octobre 2018 et 15 mars 2019 ;

VU la délibération n°2020-5-13 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 désignant un représentant communautaire au sein de la Commission Locale de l'Eau du Sage Thouet ;

VU la délibération du 8 novembre 2022 de la commission locale de l'eau (CLE) validant les ajustements apportés au projet de SAGE et le soumettant à l'enquête publique ;

VU les articles L212-6 et R-181-38 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT le dossier « Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE- du bassin versant du Thouet » soumis à enquête publique ;

Après en avoir délibéré, par 59 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté :

- ✓ émet un avis favorable au Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE- du bassin versant du Thouet ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Sylvie BARILLOT

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 18 avril 2023 et de sa publication et/ou notification le 18 avril 2023

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230404-CC_2023_04_091-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET
33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT**



N° D2023-030

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 04 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatre du mois d'avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Boussais, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

23 présents + 4 pouvoirs (27 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Sébastien FAURE, Jacky JOZEAU, Mattieu MANCEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Fabrice DURAND, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Mathias DIXNEUF
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU

4 pouvoirs :

- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Dominique GUILBOT a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Jean-Claude LAURANTIN a donné pouvoir à Fabrice DURAND
- ✓ Alain JEZEQUEL a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU

Excusés : Maryse BARIGAULT, Dominique GUILBOT, Alain JEZEQUEL, Jean-Claude LAURANTIN

Absent :

Viviane CHABAUTY a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 29 mars 2023 ayant pour ordre du jour :

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, GEMAPI

AVIS : Enquête publique SAGE THOUET

Vu la délibération n°8 -2022 de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux du Thouet en date du 8 novembre 2022, portant sur la validation des modifications du projet du SAGE du Thouet pour mise en enquête publique ;

Vu la délibération n°D2022-050 du Conseil communautaire de l'Airvaudais Val du Thouet en date du 28 juin 2022 portant avis sur le projet de SAGE du Thouet soumis à la consultation des Personnes Publiques Associées du 7 mars au 7 juillet 2022 ;

Vu l'article R181-38 du Code de l'environnement ;

Considérant le dossier soumis à enquête publique du 20 mars au 20 avril 2023 ;

Après délibération (2 abstentions) et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet, soulignant l'importance de la préservation de la ressource en eau aussi bien en qualité qu'en quantité, mais souhaiterait une meilleure prise en compte dans la formulation des enjeux suivants en lien avec le développement du territoire de la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet :
 - En premier lieu, il est souligné que l'eau est utile et précieuse pour l'ensemble de notre économie et pour le bon fonctionnement de nos milieux naturels ; aussi seule une approche concertée et intégrant dans les calculs l'ensemble des usages dans le respect de ce que la ressource peut offrir permettra de progresser. Une attention particulière devra être exercée pour concilier développement économique et agricole et leurs besoins en eau et en stockage de l'eau.
 - Aussi, sur la base des résultats de l'étude HMUC (Hydrologie, Milieux aquatiques, Usages de l'eau et Changement Climatique) validée, l'éventuel Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), prévue à la disposition 4, devra être un outil de planification concertée portant sur l'ensemble des usages de l'eau sur notre Territoire du SAGE (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, activités récréatives...) se déclinant avec attention sur notre Intercommunalité Airvaudais-Val du Thouet.
 - A ce titre, le 1er point de la disposition 5 : « La création de retenues de substitution ne peut être intégrée au programme d'action que dans la mesure où il s'agit de retenues à remplissage hivernal dans un objectif de substitution de prélèvements estivaux impactant », devra pouvoir être adapté au regard de ce qui se fait déjà sur le barrage du Cébron et son premier usage destiné à l'alimentation humaine, afin de ne pas rester dans une conception réductrice des retenues de substitution.
 - Les dispositions 12 à 16 devront pouvoir s'analyser et évoluer au regard du besoin local et national en matière agricole et en souveraineté alimentaire au regard des besoins de production en agriculture traditionnelle.
- ✓ Demande la modification de la nouvelle formulation de la disposition 25, en y réintégrant la mention « sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols » et en laissant la possibilité de réaliser cette compensation dans un rayon rapproché du site du projet si la compensation ne peut se faire sur le périmètre même du projet. Cette demande de modification vise à garantir une certaine souplesse dans la mise en œuvre de cette disposition afin de ne pas bloquer la mutation de certains fonciers.
- ✓ Rappelle son point d'alerte concernant la capacité de l'ensemble des parties prenantes (acteurs publics et privés) et notamment les collectivités et leurs syndicats, à disposer de capacités financières et techniques suffisantes pour mettre en œuvre les objectifs définis dans ce SAGE, en limitant notamment le recours à la taxe Gemapi sur les contribuables.
- ✓ Souhaite une réflexion sur le réemploi des eaux d'assainissement, notamment issues des industries.

A Airvault, le 4 avril 2023

Le secrétaire de séance,
Viviane CHABAUTY

Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20230406-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-04-2023

Publication le : 06-04-2023

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

MAIRIE D' OROUX
8 Route de La Ferrière
79390 OROUX

Tél. 05.49.63.08.34

Mail. mairiedoroux@cc-parthenay-gatine.fr

Nombre de Conseillers :

En exercice : 6

Présents : 5

Votants : 5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune d'OROUX dûment
convoqué, s'est réunie en session ordinaire, à la mairie sous la
présidence de Monsieur CHARTIER Mickaël, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

Présents : MM. CHARTIER Mickaël, SAUJON Philippe, BUREL Sébastien, FRAFIL Tony,
REAULT Christiane

Absents excusés : GUERIN Charlene

Secrétaire : BUREL Sébastien

**Objet : AVIS ENQUETE PUBLIQUE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX DU BASSIN DU THOUET**

Monsieur le Maire d'OROUX

Considérant l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 février 2023 relatif à une enquête publique ouverte du 20 mars au 20 avril 2023 pour le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet.

Considérant que notre commune est concernée par ce projet et qu'il y a lieu d'apporter un avis sur ce dossier.

Après avoir pris connaissance des différents documents transmis et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité a émis un avis favorable à ce projet.

Pour copie conforme,
A OROUX, le 4 avril 2023.

Le Maire,
Mickaël CHARTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les 2 mois à compter de sa notification

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14, Présents : 22, Votants : 27

Date de Convocation : le 26 avril 2023

Date affichage : le 3 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonny, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonny.

Étaient présents (22) : Armelle CASSIN, Murielle BAUDRY, Colette BILLY, Gérard BONNIN, Sophie BOUTET, Thierry BREBION, Yves BRUNET, Jérôme DESCHAMPS, Gérard GOUBAULT, Patricia GUEDON, Michel GUILLOTEAU, Christine GRELLIER, Magali HERISSÉ, Sébastien LAVILLONNIERE, Gwenn LEGROS, Hugues MENUAULT, Jacky MEUNIER, Annie MORIN, Jean-Pierre NÉBAS, Fabrice NIGOT, Stéphane NIORT, Marie-Catherine PIERROIS.

Étaient absents représentés (5) : Jean-Paul GODET a donné pouvoir à Murielle BAUDRY, Christine JAQUET a donné pouvoir à Armelle CASSIN, Annie MORIN a donné pouvoir à Stéphane NIORT, Liliane PINET a donné pouvoir à Jacky MEUNIER, Claude ROCHAIS a donné pouvoir à Michel GUILLOTEAU.

Secrétaire de séance : Patricia GUEDON

2023-05-44 – Enquête publique interdépartementale : SAGE du Thouet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE),

Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet,

Vu la délibération n°08-2022 du 08 novembre 2022 de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Thouet,

Vu le courrier du 07 décembre 2022 par lequel le Président de la CLE du SAGE du Thouet transmet le projet de SAGE du Thouet pour mise à l'enquête publique,

Vu les pièces du dossier relatif au projet du SAGE du Thouet, présenté par la CLE du SAGE du Thouet et joint à la demande susvisée pour être soumis à l'enquête publique,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 08 février 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de SAGE du Thouet du 20 mars au 20 avril 2023,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un document de planification qui définit, à long terme, les objectifs et les orientations d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, sur un territoire appelé « bassin versant »,

Considérant que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du Bassin du Thouet a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 15 février 2022, que la consultation des personnes publiques associées s'est déroulée du 07 mars au 07 juillet 2022, que suite à l'analyse des retours reçus au cours de la consultation, les membres de la CLE ont validé les modifications du projet du SAGE pour mise en enquête publique lors de la séance du 08 novembre 2022,

Considérant que le projet a donc été soumis à enquête publique du 20 mars au 20 avril 2023,

Considérant que dans le cadre de cette enquête publique, la collectivité est sollicitée pour émettre un avis officiel sur ce projet qui a pour vocation d'organiser une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques du territoire en conciliant usages et prévention de ces milieux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **ÉMET** un avis défavorable au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin du Thouet,
- **EXIGE** que les niveaux d'eau soient maintenus,
- **EXIGE** que toute action sur les barrages ne soit pas entreprise sans consultation au préalable de la municipalité et de la population d'Argenton-sur-Creuse.

Secrétaire de séance

Patricia GUEDON



Fait et délibéré le 2 mai 2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Mme Armelle CASSIN



17/2023
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AULNAY

L’an deux mil vingt trois, le 04 mai

Le Conseil municipal de la Commune d'Aulnay, dûment convoqué, s’est réuni à dix heures, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de

M. Jacky GUIGNARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 7

Date de convocation du Conseil municipal : 27 avril 2023

Présents : MM - Jacky GUIGNARD - Claude PADIOLLEAU - M. Franky PAUBY - François PEYRAT

Mme Jeannine VINEE - Mme Marie-Jeanne HERAULT

Absent : Gérard JAMAIN

Secrétaire : Jeannine VINEE

Enquête publique concernant le projet de schéma d’aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet – SAGE du THOUET.

Le projet de Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin vert du Thouet est soumis à une enquête publique par les services de l’ETAT ; Au regard des incidences environnementales notables du projet, et conformément au Code de l’Environnement, les communes concernées par ce projet sont invitées à émettre un avis.

Le dossier est composé d’un Plan d’aménagement et de gestion durable (PAGD) et d’un règlement, documents avec portée juridique. Les documents d’urbanisme communaux et intercommunaux doivent être compatibles avec les dispositions du SAGE.

Le SAGE répond avant tout aux objectifs définis par la Directive Cadre sur l’Eau (DCE) de 2000 en recherchant prioritairement l’atteinte du bon état des eaux pour toutes les masses d’eau. Cet objectif constitue le socle du SAGE, assurant sa compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne et le code de l’environnement.

Pour ce faire, le SAGE expose les objectifs environnementaux suivants :

- atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux pour toutes les masses d’eau,
- Respecter les objectifs de qualité d’eau à destination de la consommation humaine,
- Reconquérir la qualité des eaux de baignade en cours d’eau.

Leur atteinte est à rechercher principalement à travers la mise en œuvre de programmes d’actions locaux, par l’intégration de l’environnement et l’impact sur la ressource en eau, le plus en amont possible lors de la conception des projets.

Le document comporte 12 objectifs qui sont déclinés en 24 orientations et 76 dispositions. Ces dispositions sont des mesures de connaissance, de gestion et d’obligation de faire ou ne pas faire.

L’enquête publique s’est déroulée du lundi 20 mars 2023 au jeudi 20 avril 2023 sur le territoire Loudunais.

AR Prefecture

36-218600138-20230504-17_2023-DE
reçu le 04/05/2023

Vu l'arrêté inter-préfectoral (Deux-Sèvres, Vienne et Maine et Loire) du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet, signé par le Préfet des Deux-Sèvres, modifié par arrêtés préfectoraux des 04 décembre 2017, 18 octobre 2018 et 15 mars 2019,

Vu la délibération du 08 novembre 2022 de la Commission Locale de l'Eau (CLE) validant les ajustements apportés au projet du SAGE et le soumettant à l'enquête publique,

Vu les articles L212-6 et R-181-38 du code de l'Environnement,

CONSIDERANT le dossier « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Thouet » soumis à l'enquête publique,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

Donner son avis sur le projet du Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Thouet,

Autoriser M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Thouet,

Autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Aulnay, le 04 mai 2023

Le Maire,
Jacky GUIGNARD



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme et affiché en mairie le 04 mai 2023

Le Maire,
Jacky GUIGNARD



AR Prefecture

16-218600138-20230504-17_2023-DE
çu le 04/05/2023

ANNEXE 61– Délibération conseil municipal de Chanteloup 79

Commune de CHANTELOUP

REÇU EN PREFECTURE

le 02/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-079-217900695-20230425-037825_04_2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	14	L'an deux mil vingt-trois, le vingt cinq avril
présents	11	Le Conseil Municipal de la commune de Chanteloup
votants	11	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Dominique Tricot, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2023

Présents : Dominique Tricot, Franck Morin, Emilie Talbot, Guillaume Soullard, Maria Baudry, Olivier Berthelot, Corinne Bironneau, Isabelle Maury, Denis Maillet, Florian Bonnin-Suire, Céline Bazireau.

Absents excusés : Nicolas Guibot, Adèle Martinea, Guilaine Chataigner

Monsieur Denis Maillet est élu secrétaire

N ° 037-25-04-2023 : Avis enquête publique : Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet

Le Maire expose le dossier d'enquête publique relatif au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier.

Le Maire,
Dominique Tricot



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire, délibération publiée et télétransmise
le 2 mai 2023 à la Sous-Préfecture de Bressuire

République Française
Département des Deux-Sèvres



20230022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CIRIÈRES Réunion Ordinaire du 06 avril 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal 15
Nombre de membres en exercice 13
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération 13
Date de la convocation : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Baptiste FORTIN, maire de Cirières.

Etaient présents : Jean-Louis BARRAUD, Célia BAUDOIN, Carine BERTHELOT, Maxime BERTHELOT, Alain CHARRIER, François COUSINEAU, Freddy ENOND, Jean-Baptiste FORTIN, Anne-Laure GARGAULT, Sandrine GRIFFAUD, Séverine POISBLEAU, Patrice ROUSSELOT et Dominique ROTUREAU.

Etait excusé : néant.

Etait absent : néant.

Madame Anne-Laure GARGAULT et Monsieur Dominique ROTUREAU ont été élus secrétaires de séance.

SAGE du THOUET – Enquête publique sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet – Avis du conseil municipal

Vu le code de l'environnement,
Vu la délibération n° 08-2022 du 08 novembre 2022 de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Thouet,
Vu le courrier du 07 décembre 2022 par lequel le Président de la CLE du SAGE Thouet transmet le projet de SAGE Thouet pour mise à l'enquête publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 08 février 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Thouet,

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Sur la base de la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 08 novembre 2022, après établissement du SAGE du Thouet, une enquête publique est organisée et le conseil municipal de Cirières est invité à se prononcer sur ce projet.

L'exposé de M. le Maire ayant été entendu,
Après débat et vote (**Pour : 11 voix ; Abstentions : 2 voix**), le conseil municipal émet un avis **FAVORABLE** sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Extrait conforme.

Mme Anne-Laure GARGAULT, secrétaire	M. Dominique ROTUREAU, secrétaire	M. Jean-Baptiste FORTIN, Maire
		

- Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le
- et publication ou notification le 28/04/2023



DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement de SAUMUR

MAIRIE DE COURCHAMPS

49260

Tél : 02.41.67.02.18

Fax : 02.41.67.87.78

mairie.courchamps@wanadoo.fr

Accusé de réception en préfecture
049-214901134-20230417-2023-18-DE
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois de mars, se sont réunis en mairie, à 19h45, les membres du conseil municipal, sur la convocation qui leurs a été adressée par Monsieur Jean-Pierre ANTOINE, Maire.

Etaient présents : M. ANTOINE Jean-Pierre, M. AUBRY Freddy, Mme BLOT Delphine, M. DROCOURT Alexandre, M. GRIMAUD Eric, M. GUINARD Thierry, M. HAFFRAY Dominique, Mme MAZÉ Muriel, M. MOURIOU Olivier, M. ONILLON Jean-Philippe, M. UGUEN Daniel et Mme THIBAUT Marie-Pierre.

Excusés : Mme AVENARD Clémentine, donne pouvoir à Mme BLOT Delphine.
Mme MIGNOT Christine, donne pouvoir à M. DROCOURT Alexandre.
Mme LHERMITTE Céline, donne pouvoir à M. MOURIOU Olivier.

Secrétaire de séance : Mme BLOT Delphine.

DELIBERATION N°2023-18

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE SAGE DU THOUET

Les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet ont validé le 15 février 2022 le projet de SAGE après un long travail de concertation.

Ce projet a été soumis à l'avis des personnes publiques associées du 7 mars au 7 juillet 2022. Après analyse par la CLE des retours reçus, il a été collectivement acté, lors de la séance plénière du 8 novembre, les ajustements à apporter au projet de SAGE et validé le lancement de la procédure d'enquête publique conformément à l'article U12-6 du code de l'environnement.

Par arrêté inter préfectoral du 8 février 2023, l'enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet a été ouverte du lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 inclus, soit 32 jours consécutifs.

La communes concernées par le projet sont appelées à donner leur avis.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au projet et de valider le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet.

Acte certifié exécutoire
Publié ou notifié
Le

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à COURCHAMPS, le 17/04/2023

Le Maire,

M. ANTOINE Jean-Pierre



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LHOUMOIS

L'an Deux Mil Vingt Trois, le vingt-cinq avril à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal de la commune de Lhoumois, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur PILLOT Jean, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de Convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2023

Présents : PILLOT Jean, GOULET Chantal, CHOLLET Jean-Michel, MIOT Sébastien, MELIN Angélique, FRECHET Fanny, GAULT Stéphane.

Excusés : ROCHARD Jérôme, GARNIER Francis et PILLOT Benoît

Absente : PAIN Isabelle

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Quorum : 6 - atteint

Mme FRECHET Fanny a été désignée secrétaire de séance.

Délibération affichée le 05/05/2023

⇒ Délibération n° 2023-017 : Enquête Publique du SAGE du bassin du Thouet

Un arrêté inter préfectoral prescrit une enquête publique du lundi 20 mars 2023 au jeudi 20 avril 2023 inclus concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux usées du bassin du Thouet.

La commune de Lhoumois étant concernée par le périmètre, le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur ce dossier, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Après avoir pris connaissance des éléments qui leur ont été transmis et en avoir délibéré, le conseil municipal, **DONNE** à la majorité des suffrages exprimés par 7 voix pour :

- **UN AVIS FAVORABLE**

En Mairie, le 4 mai 2023

Le Maire
Jean PILLOT



La secrétaire
Fanny FRECHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Deux –Sèvres

Arrondissement de BRESSUIRE

Commune de **GEAY**

Publié le

ID : 079-217901313-20230509-2023_028-DE

Le cinq mai avril deux-mille-vingt-trois à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de GEAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Maire.

PRESENTS : BERNARD Jean-Marc, CHAUVÉ Frédéric, VINCENT Sylvia, RENAULT Sylvie, Tony QUINTY, BAIN Caroline, Annie ROTUREAU et Nicolas ROY

ABSENTS / EXCUSES : CLOCHARD Anthony, Mélanie MORIN

POUVOIRS : ///

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Sylvia VINCENT est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux	:	10
Nombre de Conseillers Municipaux présents	:	08
Nombre de pouvoir	:	00
Nombre d'absents	:	02

Date de l'avis de convocation et de son affichage : **28 Avril 2023**

N° 2023-0028

SAGE THOUET- ENQUETE PUBLIQUE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DU THOUET

RAPPORTEUR : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une enquête publique interdépartementale, relative au projet SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux) du bassin du Thouet.

La commune est invitée à donner son avis.

Monsieur le Maire présente :

- les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour une gestion concertée et collective de l'eau, qui doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique,
- les enjeux identifiés par la Commission Locale de l'Eau :
 - Rétablissement de l'équilibre quantitatif,
 - Amélioration de la qualité des eaux,
 - Préservation et restauration des milieux aquatiques et humides,
 - Gouvernance du SAGE et mise en œuvre des mesures de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal EMET un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet.

VOTE : Pour : 08 // Contre : 00 // Abstention : 00



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Deux-Sèvres

Arrondissement de BRESSUIRE

Commune de **GEAY**

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois, an que dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

M. le Maire

Jean-Marc BERNARD

La secrétaire de séance

Sylvia VINCENT



Département des DEUX-SEVRES
Commune de SAURAI

Accusé de réception en préfecture
079-217903081-20230427-2023-23-DE
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice	10
Présents	07
Votants	09
Délibération n° : 2023-23	

Le vingt-sept avril deux mille vingt-trois à vingt heures et 30 minutes les membres du conseil municipal de la commune de Saurais se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie de Saurais, en séance ordinaire, sur la convocation du 17 avril 2023 qui leur a été adressée par le maire.

Etaient présents : Guillaume DIEUMEGARD, Thierry GAILLARD (pouvoir d'Alain LANDRY), Colette GINGUAY (pouvoir de Christelle CORBINUS), Louis-Marie GUÉRINEAU, Valérie LARGEAUD, Janique QUINTARD Nicole ROUVREAU.

Absents – excusés : Bruno BAUDOIN, Christelle CORBINUS (pouvoir donné à Colette GINGUAY), Alain LANDRY (pouvoir donné à Thierry GAILLARD).

Mme Valérie LARGEAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Sage du Thouet : avis sur l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Thouet s'est déroulée du lundi 20 mars 2023 au jeudi 20 avril 2023.

Pour donner suite aux différents éléments de ce projet le Conseil Municipal est invité à formuler son avis à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

N'EMET aucun avis concernant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Thouet.

AUTORISE Monsieur le Maire de transmettre cet avis, ainsi que le certificat d'affichage, au commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique.

Les jour, mois, et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 4 mai 2023

Le Maire,
Louis-Marie GUÉRINEAU

Le secrétaire de séance
Valérie LARGEAUD





Loi n°82213 du 2-3-82 – EXÉCUTOIRE

Publié le : 04 MAI 2023 Notifié le 04 MAI 2023

Certifié conforme à l'original
A Saurais, le 04 MAI 2023

Le Maire,
Louis-Marie GUÉRINEAU




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHE

Délibération N° 36-2023

Nombre de conseillers :

En Exercice : 18 L'an deux mil vingt-trois
Présents : 15 Le 3 avril
Votants : 17 Le conseil municipal de la commune de CHICHE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur François MARY, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2023

PRESENTS : François MARY, Maire - Patricia TURPEAU – Gilles RENAUDET - Séverine ROBIN - François CHOLOUX– René PAPIN – Laurent BLAIS - Marie-Laure TALBOT-FRADIN - Eric MERCERON – Laurence BLOT - Catherine CROCHON - Nathalie CADU - Sandra MERCERON - Cyrille MOREAU - William CHUPIN

Absents/excusés : Christian BLOT -- Noëlle PUYJALON - Maryse BOUVIER

Pouvoirs : Noëlle PUYJALON à François CHOLOUX et Maryse BOUVIER à Catherine CROCHON

Mme Laurence BLOT a été élue secrétaire.

Objet : PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DU THOUET

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil l'enquête publique qui a lieu du 20 mars au 20 avril 2023 inclus concernant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le conseil municipal de Chiché émet un avis favorable.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
En mairie, le 5 avril 2023,
Le Maire, François MARY

REÇU EN PREFECTURE
le 05/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-079-217900885-20230403-DCH36_2023-

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DCM 2023/039

COMMUNE DE VOUZAILLES (86170)
MAIRIE - 1 ROUTE DE MIREBEAU
86170 VOUZAILLES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 AVRIL 2023**

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le 18 avril, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vouzailles, dûment convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M Roland DUDOGNON, Maire.

- Présents et formant la majorité des membres en exercice : M Roland DUDOGNON, M Gilles LIEGE, M Patrick CHEVALIER (pouvoir reçu de M François-Thierry HEILY), M Vincent RECOUPE, M Gwenaël GRASSET, Mme Magalie FONTENILLE, Mme Cécilia DEMARE, Mme Christine BARREAU, M Stéphane PICHAULT, Mme Françoise BEVIN (pouvoir reçu de Mme Katia VALADE)
- Absents excusés : M François-Thierry HEILY (pouvoir donné à M Patrick CHEVALIER), Mme Lucie BERTRAN, Mme Katia VALADE (pouvoir donné à Mme Françoise BEVIN), M Paul DUCHAINE
- Absents : Néant
- Secrétaire de séance : Mme Magalie FONTENILLE

DCM 2023/039 – Avis du conseil sur l'enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet (SAGE)

M le Maire rappelle les documents transmis par mail aux membres du conseil relatifs à l'enquête publique sur le projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet (SAGE).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide de ne pas émettre d'avis sur le dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Roland DUDOGNON



Accusé de réception en préfecture
086-219602993-20230418-DCM-2023-039-DE
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023



Mairie de Curçay sur Dive

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 04 MAI 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absent(s) : 0

Procuration(s) : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

28/04/2023

Date d'affichage :

28/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 mai à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Bruno LEFEBVRE.

Etaient présents :

Bruno LEFEBVRE, Pascal MARTEAU, Francis GAURY, Thierry GAUTREAU, Danny MARTEAU, Aurélie GAUTIER, Armelle FOURNIER, Ludivine MALÉCOT, Christophe DUVEAU.

Procurations : Alexis LABOULLE donne son pouvoir à Armelle FOURNIER

Emmanuelle RENARD donne son pouvoir à Pascal MARTEAU

Etai(ent) absent(s) :**Etai(ent) excusé(s) :**

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Armelle FOURNIER

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DU THOUET

M. le Maire informe le Conseil Municipale que par arrêté interpréfectoral du 8 février 2023, une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet est ouverte du lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 inclus.

La commune de Curçay sur Dive est concernée par ce projet et est invitée à émettre un avis.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'émettre un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet - SAGE DU THOUET
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré à Curçay sur Dive, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire, Bruno LEFEBVRE



AR Prefecture

086-218600906-20230504-2023_21-DE

reçu le 11/05/2023

Acte rendu exécutoire, après transmission en Préfecture par voie dématérialisée le : 11 05 2023

Et publication ou notification du : 11 05 2023



DEL2023-05-02
Nomenclature acte : 8.8

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PEYRATTE

L'an deux mil vingt-trois, le deux Mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire.

Présents : M. GUERIN Jean-Claude, Mme RAMBAUD Isabelle, M. FRANCOIS Xavier, Mme MULLER Corinne, Mme BOURDIN Julie, Mme BEAUFORT Magalie, M. BOURDIN Jean-François, M. PELLETIER Ludovic. M LAGAY David, Mme PIED Maryline.

Excusée : M. HACHON William, M. AYRAULT Yannick

Absente : Mme GANNE Charlène

Pouvoir :

Secrétaire : Mme Maryline PIED

Début de la séance à 21 h 50

Nombre total de votants : 10 voix = 10 voix

Nombre de membres	DATE DE LA CONVOCATION
En exercice : 13	24 avril 2023
Présents : 10	DATE D’AFFICHAGE
Votants : 10	9 juin 2023

OBJET : Avis sur l'enquête publique SAGE

Une enquête publique a eu lieu du lundi 20 mars 2023 au jeudi 20 avril 2023 inclus concernant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet.

Notre commune étant concernée, nous avons tenu à la disposition du public cette enquête. A ce jour, aucune observation n'a été apportée. Le conseil municipal doit donner son avis sur ce dossier.

Après discussion, le Conseil municipal par 10 voix Pour :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Thouet

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus

Le Maire,
Jean-Claude GUERIN

Accusé de réception en préfecture
079-217603087-20230502-2023-05-02-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception en préfecture : 09/05/2023



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 02 MAI 2023 à 18H

A GLÉNAY
Salle Paul RÉAU

Date de la convocation : 26 AVRIL 2023

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**
Présents : **41**
Excusés avec procuration : **9**
Absents : **9**
Votants : **50**

URBANISME - PLANIFICATION – AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE).

Session ordinaire

Secrétaire de la séance : Mme. MAHIET-LUCAS Esther

Présents : Président : M. PAINEAU. - Vice-Présidents : MM. DORET, MORICEAU, RAMBAULT, BRUNET, CHARRE, CHAUVEAU, DESSEVRES, Mmes GELÉE, BABIN, MAHIET-LUCAS, GARREAU et ARDRIT. - **Délégués :** MM. DECHEREUX, ROCHARD, SAUVETRE, LALLEMAND, CHANSON, VAUZELLE, BIGOT, AIGRON, RICHARD, MONTIBERT, BOUSSION, MATHE, LAHEUX, NOIRAUD, LIGNE, PINEAU, GUILLOT, DUGAS, Mmes BOISSON, MARIE-BONNIN, PALLUEAU, AMINOT, ROTUREAU, BRIT, BERTHONNEAU, FLEURET, et SUAREZ. - **Suppléants :** M. GIROUARD.

Excusés avec procuration : M. BERTHELOT, Mme GUINUT, Mme BERTHELOT, Mme GUIDAL, Mme LANDRY, M. FORT, Mme JUBLIN, Mme ROUX et Mme GERFAULT qui avaient respectivement donné procuration à M. BIGOT, Mme BABIN, M. RICHARD, M. BRUNET, M. PAINEAU, M. CHARRE, Mme FLEURET, M. DESSEVRES et M. DUGAS.

Absents : MM. FILLON, SINTIVE, DECESVRE, MINGRET, Mmes MENUAULT, SOYER, GENTY, BARON et DIDIER.

V.1.2023-05-02-AT02 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME - PLANIFICATION – AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE).

Rapporteur : Emmanuel CHARRÉ

Le projet de SAGE a été adopté par la Commission Local de l'Eau (CLE) le 15 février 2022 puis soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) du 7 mars au 7 juillet 2022.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Thouarsais par délibération du 5 juillet 2022 a émis un avis défavorable à la disposition 25 du projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Thouet et demandé à la CLE du SAGE Thouet que l'objectif de compensation à 100 % de l'artificialisation des sols de cette disposition suive le calendrier et les dispositions de la Loi « Climat et résilience » et ses décrets d'application et ne soit donc pas applicable dès l'approbation du SAGE Thouet courant 2023.

Après analyse des remarques formulées par les PPA, le Bureau et la CLE du SAGE ont validé par délibération du 8 novembre 2022 un certain nombre de modifications dans les documents du SAGE maintenant soumis à enquête public.

Conformément au code de l'environnement, le Conseil Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de SAGE du Bassin du Thouet.

Pour rappel, il comprend :

- Le projet de PAGD du SAGE Thouet. Il a pour vocation de définir les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, les objectifs à atteindre et les dispositions pour y parvenir. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre. Le PAGD et ses documents, y compris cartographiques, sont opposables dans un rapport de compatibilité au Schéma de Cohérence Territoriale. Le SAGE s'attache à poursuivre trois objectifs environnementaux :
 - Atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux pour toutes les usages d'eau
 - Respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine
 - Reconquérir la qualité des eaux de baignade en cours d'eau

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20230502-V1-230502-AT02-DE
Date de transmission : 09/05/2023
Date de réception en préfecture : 09/05/2023

Le PAGD comporte par ailleurs 12 objectifs généraux déclinés en 24 orientations et 76 dispositions.

- Le projet de Règlement du SAGE Thouet. Il fixe des mesures, sous forme d'obligation de faire ou de ne pas faire, pour l'atteinte des objectifs majeurs fixés au PAGD, et pour lesquels CLE aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires à la législation en vigueur. Ainsi, il comprend 3 règles visant les volumes prélevables, la non-dégradation des zones humides et l'encadrement des plans d'eau.
- Le projet d'Evaluation Environnementale du SAGE Thouet. Cette évaluation analyse les incidences potentielles des orientations et dispositions du projet de SAGE sur les différentes composantes environnementales du territoire et s'assure que soit proposée une politique de gestion durable du territoire, cohérente avec les autres plans et programmes déjà mis en œuvre et conciliant efficacité environnementale, sociale et économique.

La disposition 25 s'inscrivant de l'objectif 4 – « Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif » et l'orientation « Limiter les transferts de polluants dans les milieux aquatiques » a été reformulée ainsi, suite à l'avis des PPA :

« En milieu urbain, La CLE souhaite éviter toute nouvelle imperméabilisation des sols afin de limiter l'impact des eaux de ruissellement sur les milieux aquatiques. Pour être compatible avec cet objectif, les schémas de cohérence territoriale (SCoT), ou à défaut les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou les cartes communales, intègrent dans leurs documents un objectif de compensation à 100% de la surface nouvellement imperméabilisée dans les projets d'aménagement. »

La Communauté de Communes du Thouarsais souhaite que cette disposition soit reformulée afin que sa mise en œuvre soit alignée sur le calendrier et les dispositions de la Loi Climat et Résilience et de ses décrets d'application à venir.

En effet, telle que rédigée, elle devrait être traduite dans les documents d'urbanisme dans les 3 ans suivant l'adoption du SAGE, anticipant fortement l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » alors que de nombreuses incertitudes persistent sur les définitions et modalités d'évaluation.

Au-delà de cette disposition, la Communauté de Communes du Thouarsais tient à rappeler son soutien aux objectifs du SAGE et à la nécessité d'agir durablement à la préservation de l'eau tant en quantité qu'en qualité et des milieux aquatiques. La collectivité s'attachera à soutenir la mise en œuvre de ce SAGE en concertation avec les acteurs du territoire et en cohérence avec ses moyens.

Par ailleurs, la Communauté de Communes insiste sur la nécessité de faire émerger rapidement une structure à l'échelle du bassin versant afin de porter la mise en œuvre du SAGE en cohérence avec les capacités financières de chaque EPCI adhérente.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De demander la réécriture de la disposition 25 du SAGE afin que sa mise en œuvre soit alignée sur le calendrier et les dispositions de la Loi Climat et Résilience et de ses décrets d'application à venir,
- D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer tout document relatif à cet avis de la Communauté de Communes vis-à-vis du projet SAGE Thouet

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (2 abstentions).

Fait et délibéré, à Glénay, le 02 mai 2023.

La secrétaire de séance,
Esther MAHIET-LUCAS

Le Président,
Bernard PAINÉAU

La présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'elle aura été publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20230502-V1-230502-AT02-DE
Date de transmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.